



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT



Guide argumentaire pour un
renforcement de l'intercommunalité

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport



JANVIER 2009

Sommaire

1	Contexte de l'étude	3
2	Le territoire	5
2.1	Le périmètre d'étude	5
2.2	L'intercommunalité actuelle	6
2.3	Création difficile d'une communauté d'agglomération	6
3	Éléments de méthodologie	8
3.1	Le système d'évaluation matricielle	8
3.2	Le cumul des critères ou la recherche de noyaux et de liens intercommunaux	9
3.3	La vérification	10
4	Les critères de rapprochement symétriques	11
4.1	La proximité institutionnelle	11
4.2	Le rapprochement au quotidien ou proximité effective	21
5	Les critères de rapprochement non symétriques	27
5.1	Les déplacements domicile-travail	27
5.2	Dépendance des emplois locaux vis-à-vis des communes de résidence	32
5.3	Dépendance des communes vis-à-vis des lieux d'emploi de leurs actifs	32
6	Les critères individuels ou de centralité	33
6.1	L'évolution démographique	33
6.2	Les équipements structurants	36
6.3	La « richesse » de la commune et de ses habitants	39
6.4	Synthèse sur l'analyse des critères	46
7	Scénarii	47
7.1	Les scénarii de base	47
7.2	Les scénarii de synthèse	59
7.3	Dispositifs intercommunaux complémentaires	62
7.4	Périmètres de SCOT	62
8	Addendum lié à la création de la Communauté CAP Excellence	67
9	Annexes	68
9.1	La population	68
9.2	L'activité	79
9.3	L'habitat	91
9.4	Synthèse des territoires	96

10 Des exemples d'intercommunalité.....	97
10.1 Communauté d'Agglomération Bayonne, Anglet, Biarritz : BAB.....	98
10.2 Communauté d'Agglomération du Centre Martinique : CACEM.....	112
10.3 Communauté de Communes du Centre Littoral : CCCL.....	123

1 Contexte de l'étude

L'agrandissement des villes et le développement des moyens de transports ont conduit à un certain éclatement de la vie locale : les lieux d'habitat, d'emploi, de scolarisation, de services publics, de pratiques sportives ou culturelles, ne sont plus naturellement celui de la commune mais d'un espace plus vaste étalé sur plusieurs communes.

Depuis 1992, la coopération intercommunale s'est structurée par des législations successives visant à améliorer le fonctionnement local sans renoncer à un élément fondamental de notre République qu'est la Commune.

Les statistiques nationales montrent que l'intercommunalité s'est fortement développée. Son succès est tel qu'aujourd'hui près de 34 000 communes (95 %) sont regroupées en EPCI à fiscalité propre c'est-à-dire en Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération ou Communautés Urbaines. Ainsi, environ 56 millions d'habitants (environ 90 % de la population) vivent dans de tels EPCI.

En Guadeloupe, contrairement aux autres DOM, ce développement est resté beaucoup plus faible. Les 4 Communautés de Communes existantes ne regroupent que 37 % des communes (12/32) et surtout ne concernent que 25 % de la population.

Cette situation est largement due à l'absence de tout EPCI à fiscalité propre des 8 communes de 20 000 habitants et plus. Il s'agit de : Les Abymes, Baie-Mahault, Capesterre Belle-Eau, Le Gosier, Le Moule, Petit-Bourg, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne. L'ensemble de ces 8 communes rassemblent 55 % de la population guadeloupéenne.

Cette situation n'est pas favorable au développement efficace des communes et donc de l'archipel dans son ensemble.

Au-delà de l'augmentation de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), d'autres éléments militent pour le regroupement intercommunal. On peut citer rapidement, la capacité à réaliser de grands projets d'aménagement ou d'équipement, l'économie d'échelle dans les services, les synergies en matière de fonctionnement des services publics, le développement des zones d'activité économique, l'effet de levier en matière d'action sociale et culturelle, la correspondance entre espace de vie du citoyen et espace administratif local, ...

Ce sont autant d'éléments politiques, dans son sens premier de « gestion de la cité » : il s'agit d'éléments stratégiques, techniques ou financiers, favorables au développement : le regroupement intercommunal est destiné à favoriser l'efficacité de ces politiques.

À la vue de la situation actuelle, une première approche du problème fait apparaître trois familles de questions :

- des questions sur l'intercommunalité existante
 - les périmètres des Communauté de Communes sont-ils pertinents ?
 - les compétences déléguées sont-elles adaptées ?
 - la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre doit-elle évoluer vers une Communauté d'Agglomération ?
 - quelle pertinence d'une évolution de la Communauté de Communes de Marie-Galante vers une Communauté de Communes des Îles du Sud ?
- des questions sur une Communauté « centre Guadeloupe » suffisamment « puissante »
 - quel est le périmètre pertinent pour son fonctionnement ?
 - quel est le périmètre pertinent pour son développement à long terme ?
 - est-ce une Communauté d'Agglomération ou une Communauté de Communes ?
 - quelles compétences sont à déléguer ?
- des questions sur les autres Communautés ?
 - Y a-t-il des pôles de centralités aptes à porter d'autres Communauté de Communes ?
 - quid d'une Communauté de Communes à partir du Moule et Saint-François ou à partir de Capesterre Belle-Eau ?
 - quid d'une Communauté de Communes « Côte-sous-le-Vent » ou des « Îles du Sud » ?

Dans ce contexte, l'État cherche à disposer d'un argumentaire technique qui permettra de développer la coopération intercommunale à fiscalité propre en Guadeloupe.

NB : La création en cours d'étude de la Communauté d'Agglomération « CAP Excellence » entre Pointe-à-Pitre et Les Abymes fait l'objet d'une réflexion complémentaire : voir l'addendum.

2 Le territoire

2.1 Le périmètre d'étude

La Guadeloupe est administrativement un territoire doté des compétences régionales et départementales. Elle est composée de 32 communes.

La Guadeloupe est un archipel dont les principales îles sont la Grande-Terre, la Basse-Terre, la Désirade, Marie-Galante, Terre-de-Bas et Terre-de-Haut. Ces îles sont constituées respectivement des communes suivantes :

GRANDE TERRE	
Les Abymes	Petit-Canal
Anse-Bertrand	Pointe-à-Pitre (sous-préfecture)
Le Gosier	Port-Louis
Morne-à-l'Eau	Saint-François
Le Moule	Sainte-Anne

BASSE TERRE	
Baie-Mahault	Goyave
Baillif	Lamentin
Basse-Terre (préfecture)	Petit-Bourg
Bouillante	Pointe-Noire
Capesterre-Belle-Eau	Saint-Claude
Gourbeyre	Sainte-Rose
Deshaies	

La Désirade	Marie-Galante	Les Saintes
La Désirade	Capesterre-de-Marie-Galante	Terre-de-Bas
	Grand-Bourg	Terre-de-Haut
	Saint-Louis	

Ce dernier ensemble d'îles est appelé « les Îles du Sud ».

On notera que les îles du Nord, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ont été érigées par la loi organique du 21 février 2007, en collectivités d'outre-mer qui se substituent chacune à la commune, au Département et à la Région dont elles exercent les compétences depuis le 1^{er} janvier 2008. À ce titre, elles sont administrativement indépendantes de la Guadeloupe : elles ne sont pas considérées dans cette étude.

2.2 L'intercommunalité actuelle

En Guadeloupe, l'intercommunalité s'est surtout développée par des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes sans fiscalité propre.

L'intercommunalité à fiscalité propre définie par les lois récentes (1992, 1995, 1999 et 2004) s'est beaucoup moins développée, contrairement aux autres régions ou départements d'outre-mer ou de métropole.

Ainsi, les 4 communautés de communes ne regroupent que 37 % des communes (12 sur 32) et surtout ne concernent que 25 % de la population.

Cette situation est largement due à l'absence des 8 communes de plus de 20 000 habitants de tout EPCI à fiscalité propre. Il s'agit de : les Abymes, Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau, le Gosier, le Moule, Petit-Bourg, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne. L'ensemble de ces communes rassemble 55 % de la population guadeloupéenne.

La création de la communauté d'agglomération « CAP Excellence » fin décembre 2008, permet de progresser : 2009 commence avec 44 % des communes (14 sur 32) réunies en intercommunalité à fiscalité propre ce qui concernent 46 % de la population.

2.3 Création difficile d'une communauté d'agglomération

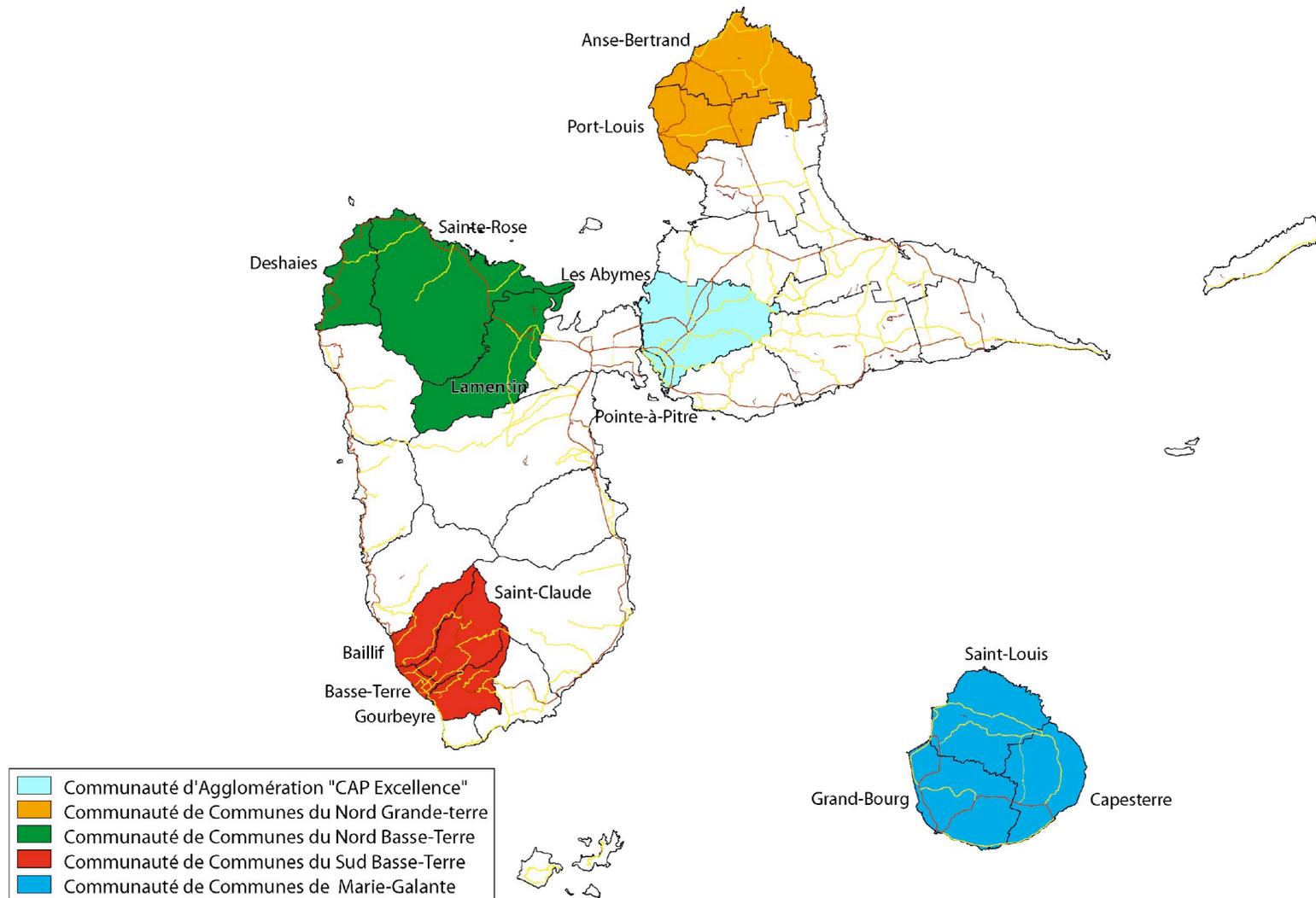
Pendant le déroulement de cette étude, un nouvel EPCI à fiscalité propre a été approuvé par le Préfet : il s'agit de la communauté d'agglomération « CAP Excellence » composée des Abymes et de Pointe-à-Pitre. Cette création fait suite à une série de démarches de rapprochement qui a donné lieu à un premier arrêté préfectoral (septembre 2008) portant sur 4 communes : les Abymes, Baie-Mahault, le Gosier et Pointe-à-Pitre.

Au cours de l'automne 2008, le débat entre les 4 communes n'a pas permis de trouver les conditions d'un accord sur les conditions de fonctionnement de cet EPCI malgré des délibérations favorables des communes sur son principe.

La réalisation de cette agglomération à 4 communes aurait permis de regrouper 50 % des communes et près de 60 % de la population. Nos travaux ayant été initiés alors que les discussions étaient en cours sur les conditions de cette agglomération à 4, nous avons retenu sa réalisation comme une hypothèse de travail : dans ce document la « CA Centre Guadeloupe » correspond à cette agglomération de 4 communes.

Pour différentes raisons qui sont évoquées dans ce document, la Communauté d'Agglomération « CAP Excellence » qui vient d'être créée, pourrait être le ferment d'une agglomération plus grande correspondant mieux au fonctionnement du territoire, aux interrelations avec les communes voisines et probablement aux intérêts des populations concernées.

Communautés de Communes



3 Éléments de méthodologie

Définition de la « communauté d'agglomération » : espace de solidarité d'un projet de développement urbain et d'aménagement.

Il y a deux systèmes complémentaires d'évaluation des capacités de rapprochement intercommunaux :

- les éléments montrant qu'un rapprochement est possible ou déjà en cours entre 2 communes : il s'agit d'une **évaluation matricielle** établie entre communes 2 à 2 ;
- les éléments tendant à faire d'une commune, un lieu d'attrait pour d'autres communes: il s'agit d'une **évaluation par commune** dont les plus « forts » peuvent constituer un noyau d'intercommunalité voire un chef-lieu d'intercommunalité (pôle de centralité principal, secondaire, ...).

Il est ainsi distingué :

- les critères symétriques donnant des matrices symétriques : la relation de A avec B est la même que celle de B avec A ;
- les critères non symétriques donnant des matrices non symétriques : la relation de A avec B n'est pas égale à celle de B avec A ;
- les critères individuels donnant des matrices colonnes : il ne s'agit pas d'évaluation relative 2 à 2 mais d'évaluation communale 1 à 1.

À partir des matrices sources, le traitement consiste à les sommer de façon pondérée pour obtenir une matrice de résultats pour analyse.

3.1 Le système d'évaluation matricielle

L'intercommunalité est un acte de rapprochement entre deux communes ou plus selon une communauté de projet.

Pour argumenter sur un développement de l'intercommunalité, il s'agit de préciser les éléments techniques favorables à un rapprochement par communes, deux à deux.

Il s'agit donc pour les différents critères techniques pris en compte, d'évaluer la « force » de rapprochement selon que le critère est plus ou moins apte à une communauté de projet.

La notation est établie entre 0 et 4 de la façon suivante :

Critère K	Valeur
Communes avec des liens très forts	4
Communes avec des liens forts	3
Communes avec des liens faibles	2
Communes avec des liens très faibles	1
Communes sans lien	0

À partir de cette base d'évaluation et des données observées, on dresse la matrice d'évaluation « intercommunale » du critère K entre chacune des communes prises 2 à 2.

On obtient par exemple ceci pour le critère K.

Critère K	Commune A	Commune B	Commune C
Commune A		4	2
Commune B	4		1
Commune C	2	1	

Avec la même méthode, on établit les M matrices pour les M critères retenus.

3.2 Le cumul des critères ou la recherche de noyaux et de liens intercommunaux

On fait ensuite le cumul de ces M matrices en une seule. Ce cumul peut être une simple somme ou plutôt pondérée des cellules (i,j), la pondération tenant compte du poids relatif des critères entre eux.

On obtient par exemple :

Critères cumulés	Commune A	Commune B	Commune C
Commune A		3,2	2,5
Commune B	3,2		1,3
Commune C	2,5	1,3	

On peut en déduire dans un premier temps que les Communes A et B ont de « bonnes raisons techniques » pour se rapprocher dans une intercommunalité.

L'appartenance de la Commune C à cette intercommunalité est moins évidente (des liens avec A mais peu avec B) : son cas est à examiner avec les communes D, E, ... et N.

Pour faciliter la lisibilité des matrices de résultats, les cellules ont été colorées de la façon suivante en fonction du niveau des liens structurels correspondant à la « note » obtenue :

- les cellules « framboise » correspondent aux notes les plus élevées ;
- les cellules roses correspondent aux notes fortes ;
- les cellules jaunes correspondent aux notes intermédiaires ;
- les cellules blanches correspondent aux notes faibles à nulles.

Les matrices sont ensuite traitées de façon à rassembler les ensembles de communes ayant des relations élevées (diagonalisation par blocs).

3.3 La vérification

La taille du territoire, la population et le nombre de communes ne permettent pas d'envisager plus de 6 à 8 intercommunalités.

Considérant qu'il existe 4 communautés de communes : la première vérification sera d'évaluer la pertinence de leur périmètre : doit-il être plus grand et si oui, avec qui ?

L'importance des communes situées au centre de l'archipel, (importance de la population, de la conurbation, d'équipements structurants, ...) impose de vérifier la pertinence d'une communauté d'agglomération et l'ampleur de son périmètre, c'est-à-dire en intégrant ou non sa couronne périphérique.

Enfin, il restera quelques communes avec des liens « équivalents » soit avec les intercommunalités « évidentes » soit avec d'autres communautés à envisager.

4 Les critères de rapprochement symétriques

Les critères de rapprochement symétriques découlent plus ou moins directement de l'histoire et de la géographie des communes.

- Certains découlent plutôt de l'histoire : ils conduisent à une notion de proximité institutionnelle ;
- D'autres découlent plutôt de la géographie tant physique qu'humaine : ils conduisent à une notion de proximité au quotidien ou de proximité effective.

4.1 La proximité institutionnelle

Il s'agit de critères découlant principalement de l'histoire des communes. Les critères discriminants retenus concernent :

- la coopération intercommunale ;
- le découpage électoral.

4.1.1 La coopération intercommunale

L'appartenance de deux communes à une structure de coopération intercommunale est *a priori* un critère de rapprochement des communes : l'appartenance à un Syndicat intercommunal sont des éléments favorables mais la pertinence du périmètre reste une question. Il en est de même, des projets intercommunaux déjà lancés hors intercommunalité formelle.

Il est établi une évaluation matricielle des communes 2 à 2.

Critère	Valeur
Communes regroupées au sein d'une Communauté	4
Communes regroupées au sein de plusieurs et mêmes Syndicats*	3
Communes regroupées au sein d'un Syndicat d'aménagement	2
Communes regroupées au sein d'un Syndicat de gestion	1
Communes non regroupées dans une Communauté	0

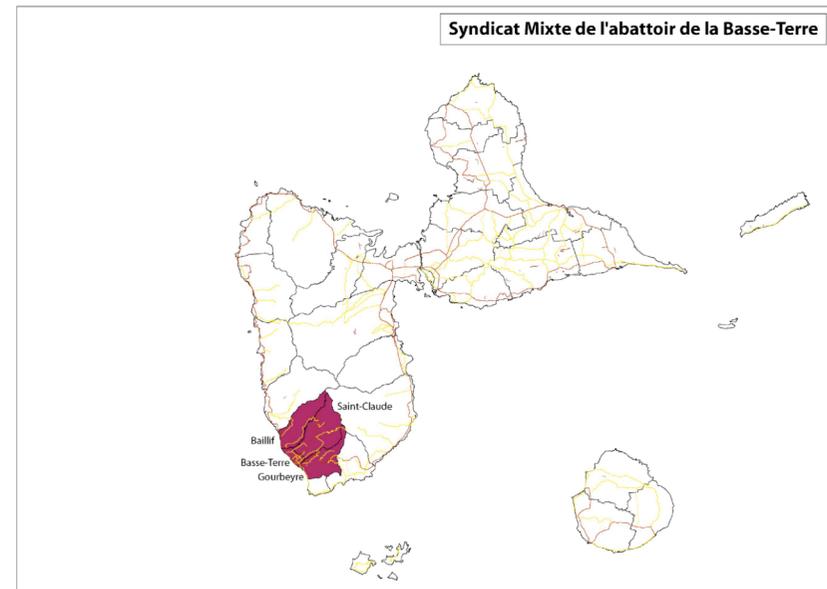
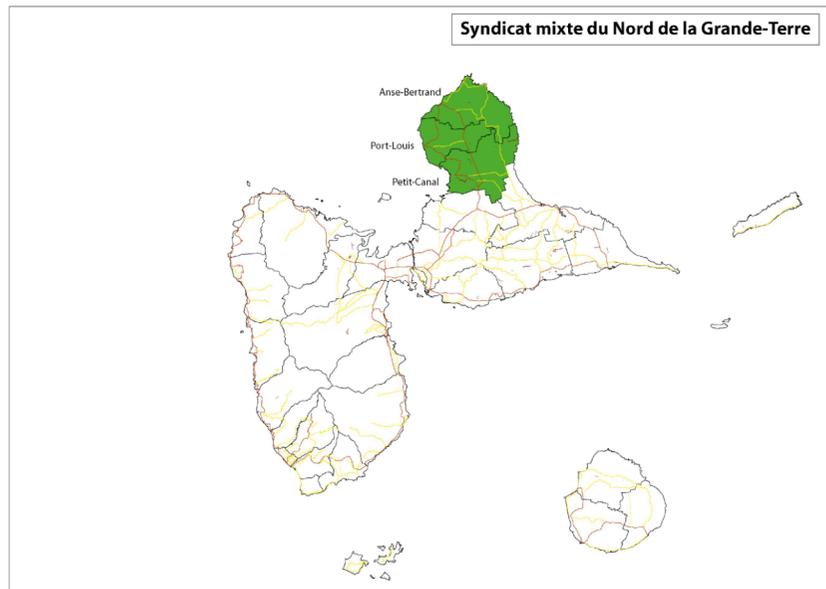
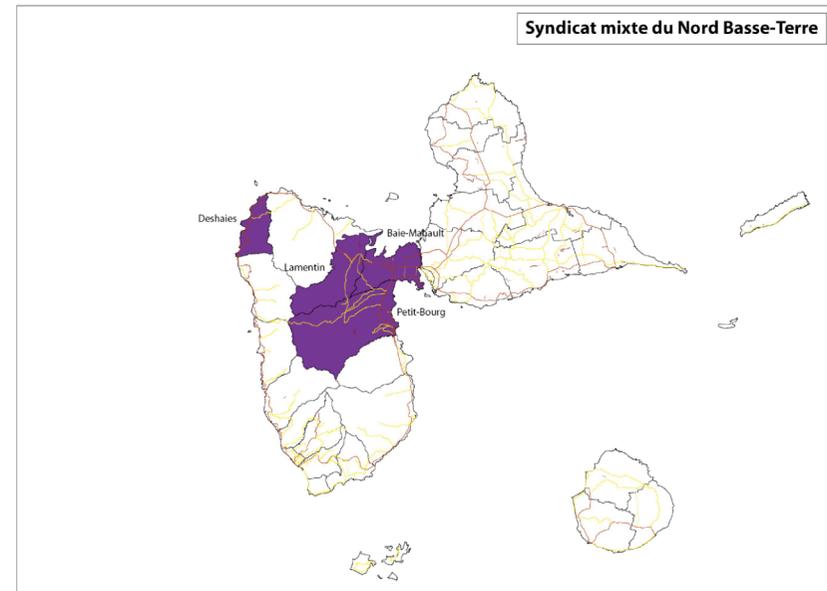
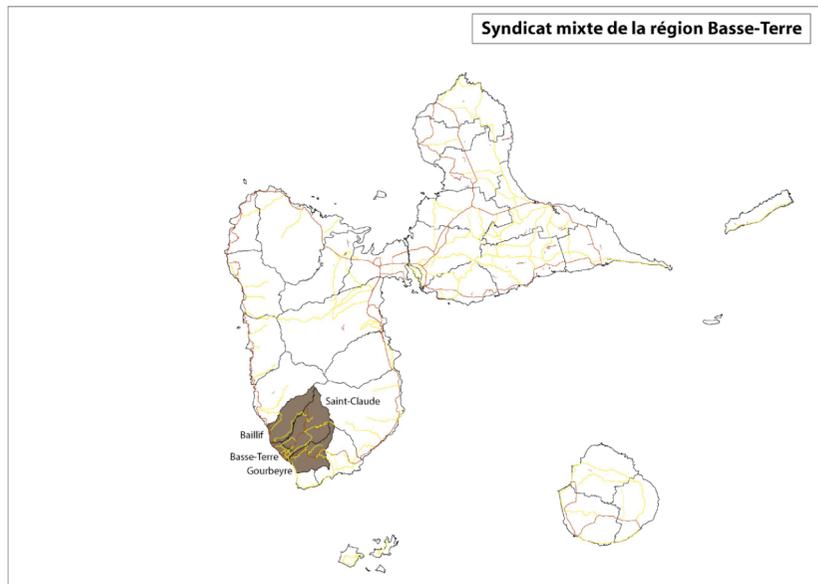
(*) NB1 : Le Syndicat Intercommunal d'électricité de la Guadeloupe et le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de la Guadeloupe ne constituent pas un critère déterminant, car la quasi-totalité des communes en fait partie. Ils ont donc été retirés de la liste.

NB2 : La réussite ou non des actions de la structure intercommunale n'est pas prise en compte par absence d'informations.

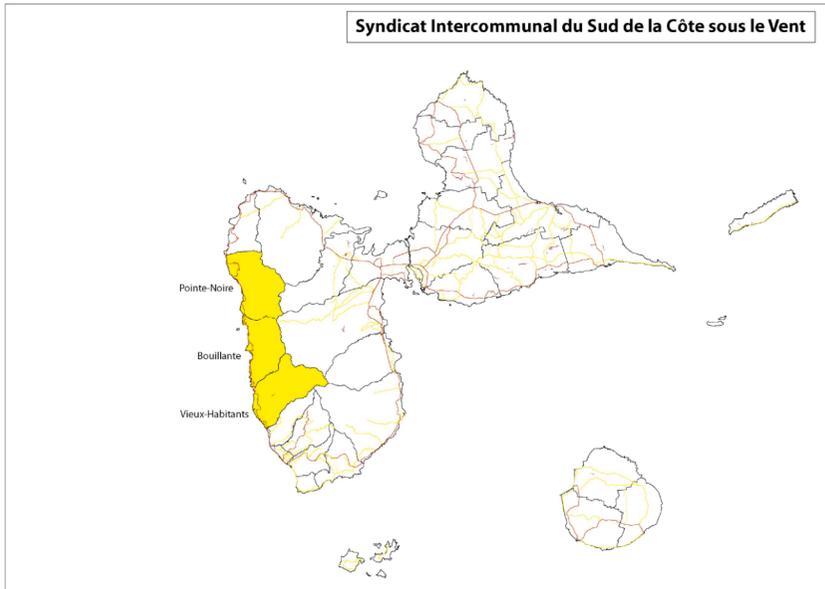
L'ensemble des structures de coopération intercommunale a été pris en compte, il s'agit de :

- Communautés de communes et périmètre de la future communauté d'agglomérations ;
- Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte-sous-le-Vent ;
- Syndicat Intercommunal des Grands Fonds de la Grande Terre ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;
- Syndicat Mixte du Nord de Grande-Terre ;
- Syndicat Mixte de la périphérie Basse-Terre, collecte et traitement des ordures ménagères (SYMCTOM) ;
- Syndicat Intercommunal des ordures ménagères de l'agglomération pointoise ;
- Syndicat Mixte du complexe sportif de la région de Basse-Terre ;
- Syndicat Intercommunal de la piscine des Abymes, du Gosier et Pointe-à-Pitre ;
- Syndicat Mixte de l'abattoir de Basse-Terre ;
- SIVOM du Nord Basse-Terre ;
- Syndicat Mixte de la région de Basse-Terre ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (SIVU PLH) ;
- Syndicat Mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac-Marin.

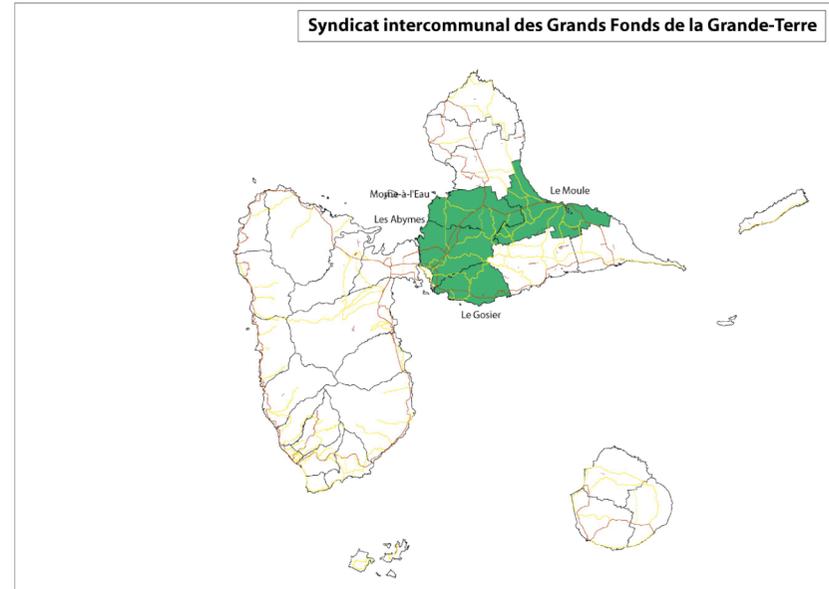
Voir les cartes pages suivantes



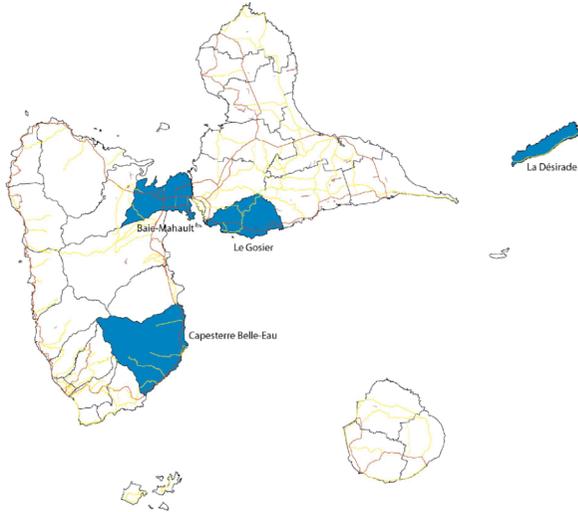
Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte sous le Vent



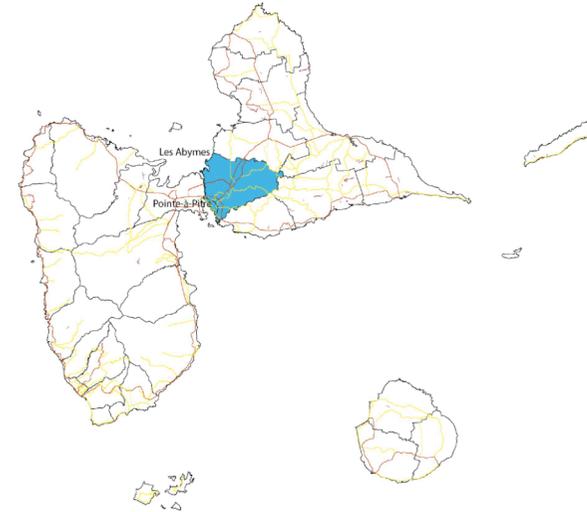
Syndicat intercommunal des Grands Fonds de la Grande-Terre



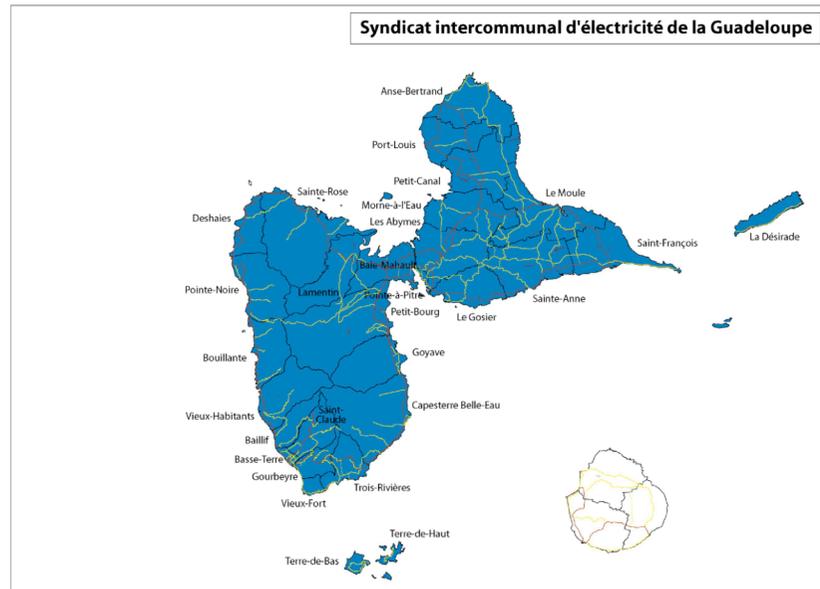
Syndicat intercommunal d'alimentation en eaux potable et d'assainissement de la Guadeloupe



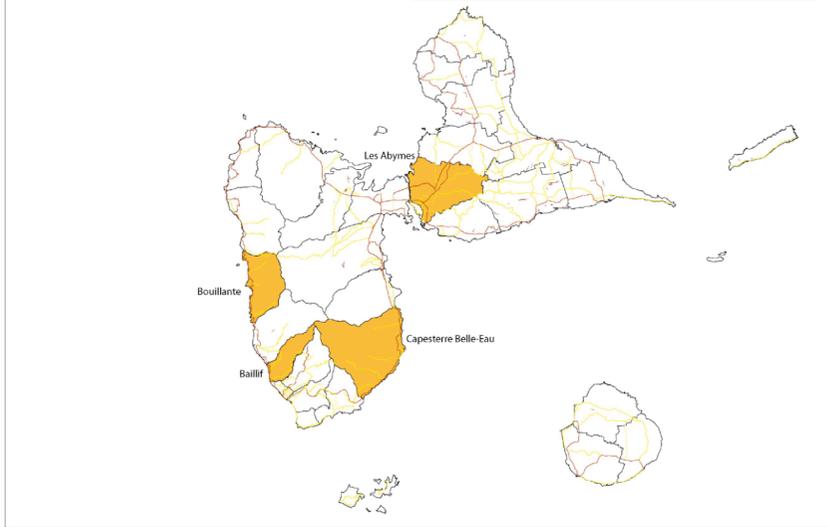
Syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre/Abymes



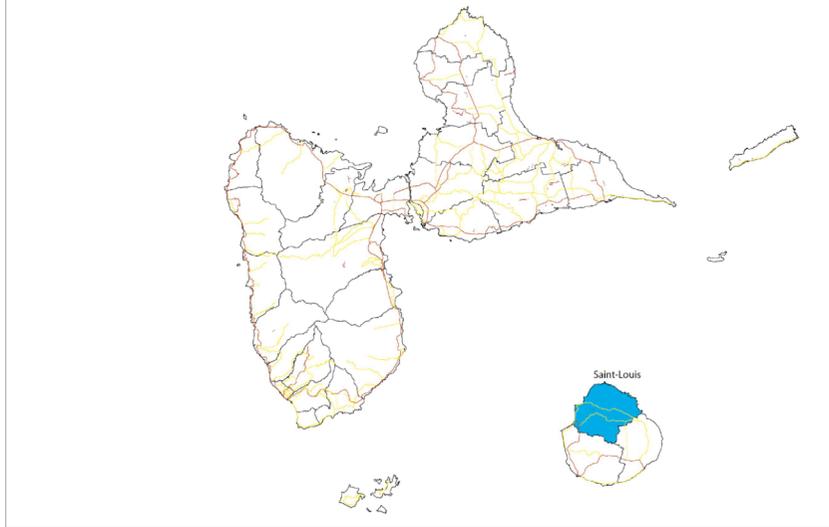
Syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe



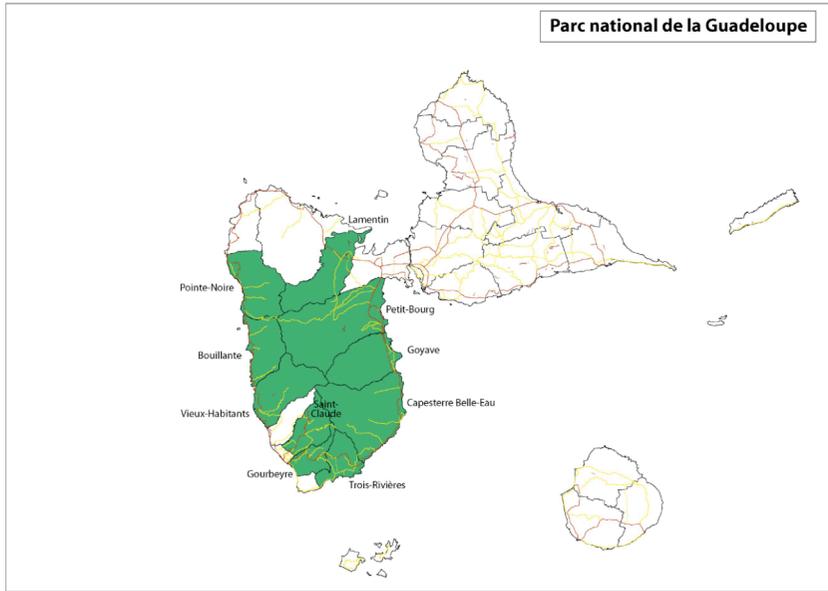
Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et des plages de la Guadeloupe

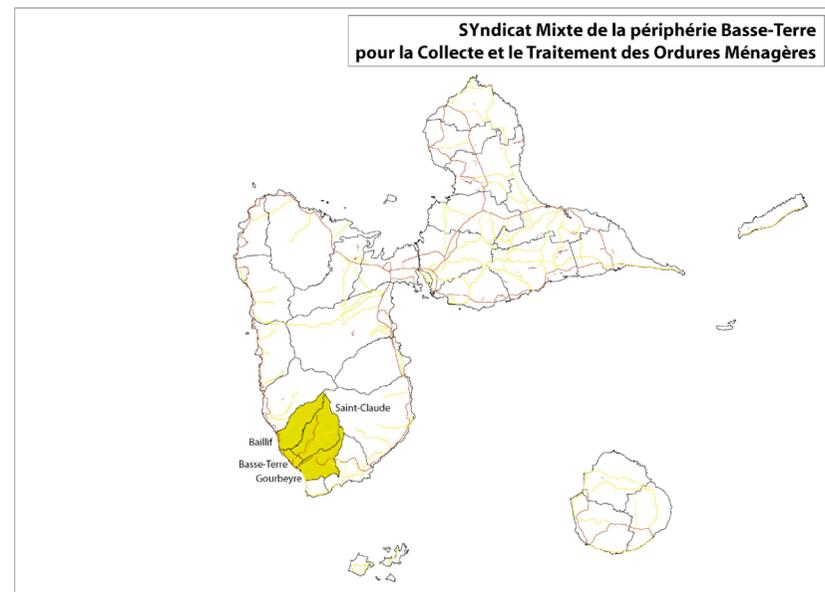
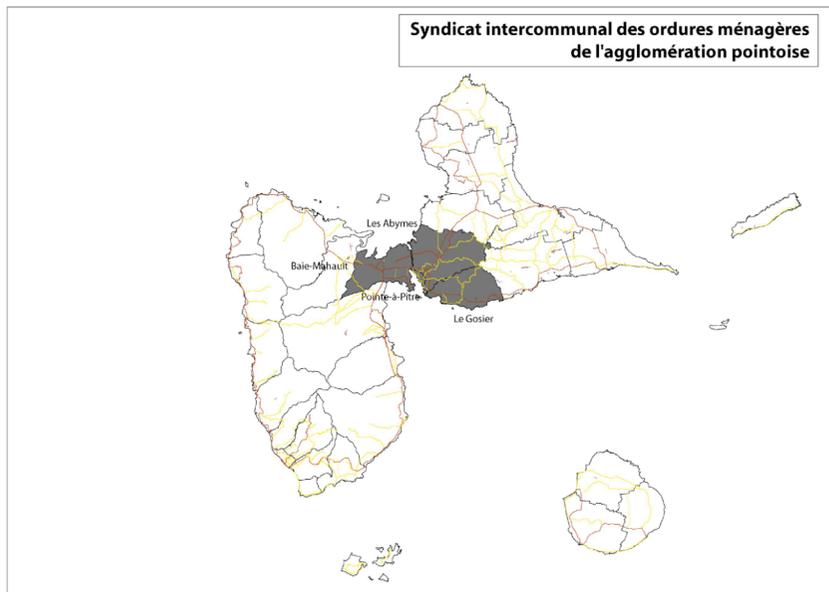


Syndicat mixte de la rivière de Saint-Louis

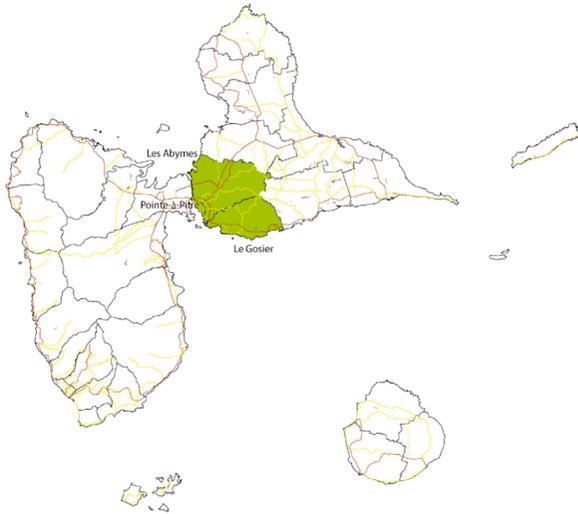


Parc national de la Guadeloupe

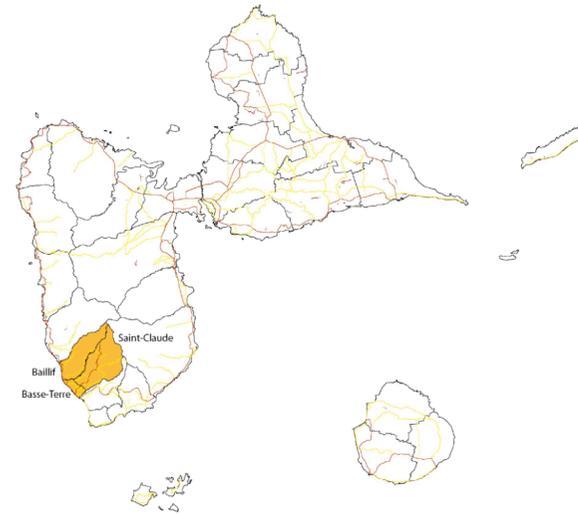




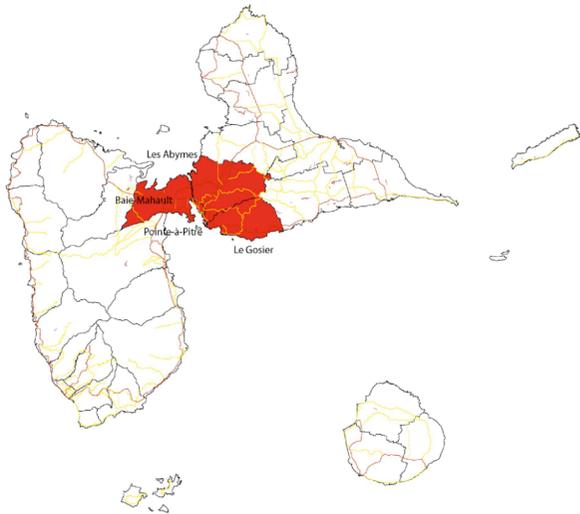
Syndicat de la piscine intercommunale Pointe-à-Pitre/Abymes/Gosier



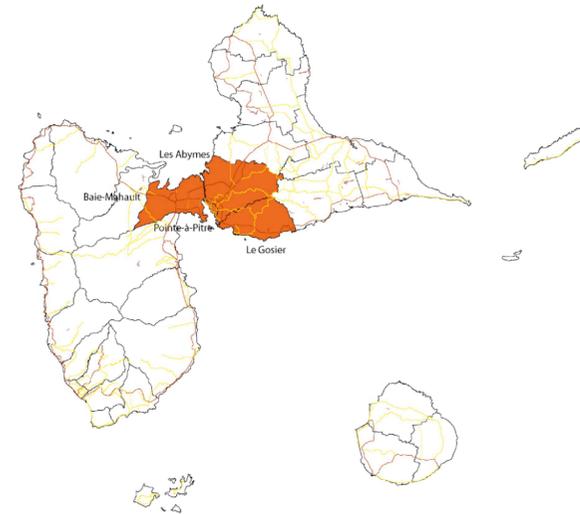
Syndicat Mixte du complexe sportif de la région Basse-Terre



Syndicat intercommunal pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat



Syndicat mixte des transports du Petit Cul-de-Sac Marin



4.1.2 Les découpages électoraux

Les découpages électoraux constituent autant des éléments de rapprochement que de rupture.

- Les arrondissements, correspondant aux deux îles principales, ne sont pas en soi un critère différent du critère géographique, ils ne seront donc pas retenus ;
- Le découpage cantonal (40 cantons) se superpose largement avec le découpage communal mais quelques petites communes sont regroupées en un seul canton, ce qui constitue un lien intercommunal assez fort ;
- Les circonscriptions législatives découpent, quant à elles, le territoire guadeloupéen en 4 ensembles communaux, le lien est ici faible.

Les deux critères retenus sont donc le découpage cantonal et le découpage en circonscriptions législatives.

Il est établi une évaluation matricielle des communes 2 à 2.

Le lien entre les communes étant peu déterminé par ces critères, la valeur des liens est limitée à 2 ou 1.

Critère	Valeur
Communes d'un même canton	2
Communes d'une même circonscription	1

4.2 Le rapprochement au quotidien ou proximité effective

Cette famille de critère a été décomposée en trois notions donnant chacune une matrice source symétrique :

- la mitoyenneté stricte ;
- l'offre en transports publics ;
- la continuité urbaine.

4.2.1 La mitoyenneté stricte

Il est établi une évaluation matricielle des communes 2 à 2 : la valeur est 1 ou 0 selon que les 2 communes ont une limite commune ou non.

Critères de proximité	Valeur
Mitoyenneté stricte	1 ou 0

4.2.2 L'offre en transport en commun

L'existence et la fréquence des lignes de transport en commun terrestre ou maritime constituent un élément de rapprochement intercommunal.

Les transports interurbains de voyageurs étant en voie de réorganisation, l'évaluation matricielle s'est basée sur les données connues, représentées par la carte suivante. Il est établi une évaluation matricielle des communes 2 à 2.

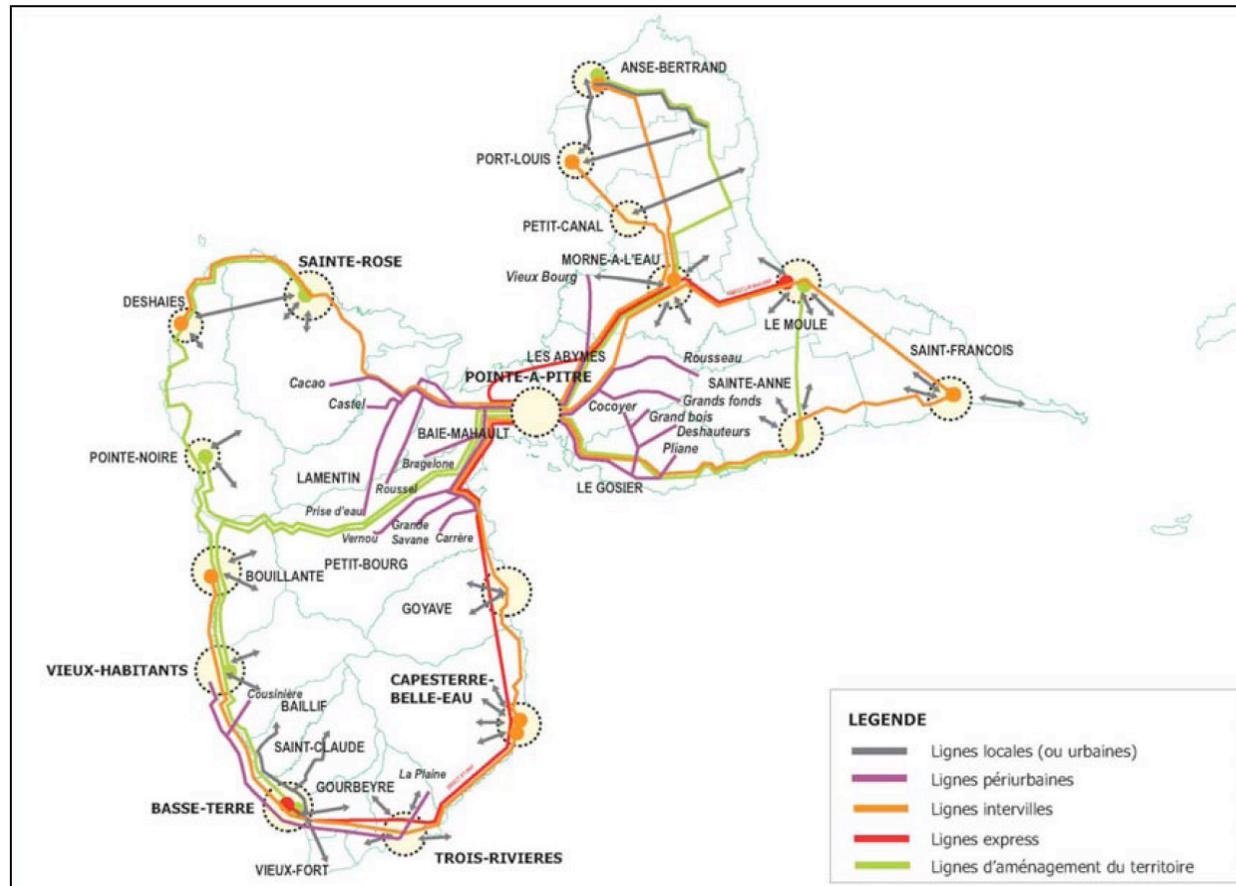
La fréquence est le critère déterminant pour notre évaluation matricielle. Ce critère est pondéré par le nombre de lignes sur le même trajet (critère valorisant), et par le changement de lignes sur le même trajet (critère dévalorisant)

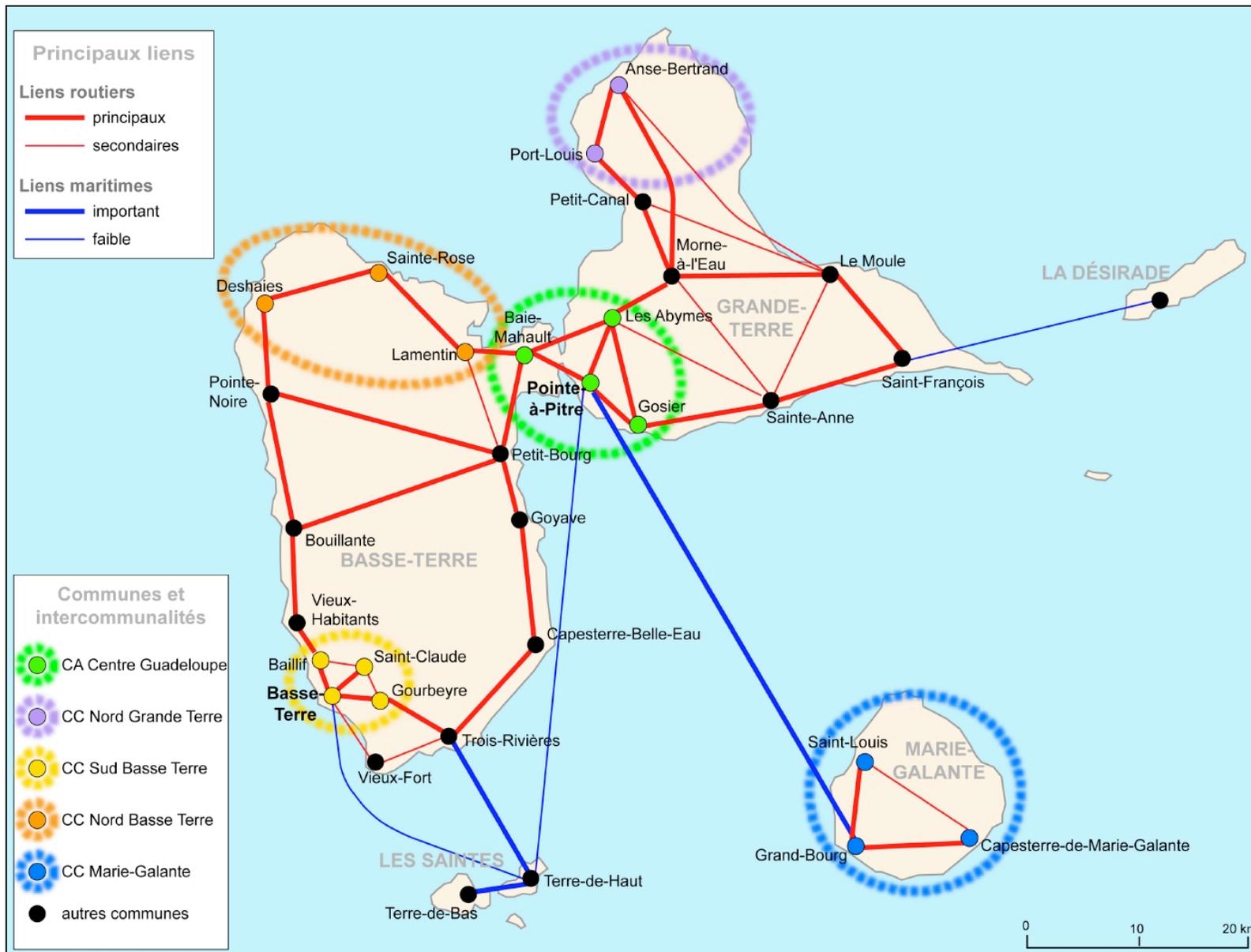
La fréquence des liaisons maritimes (nombre d'aller-retour quotidiens) a permis de compléter les données en transport concernant les îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes.

Critère : Transports communs routiers	Valeur
Fréquence	4
Nombre de lignes sur le même trajet	3

Critère : Transports communs maritimes	Valeur
5 à 6 aller-retour	3
2 à 4 aller-retour	2
1 aller-retour	1

La cartographie présente le réseau maillé des principaux liens routiers ou maritimes dont l'épaisseur du trait correspond à l'importance (type de voirie ou nombre de liaisons maritimes quotidiennes).





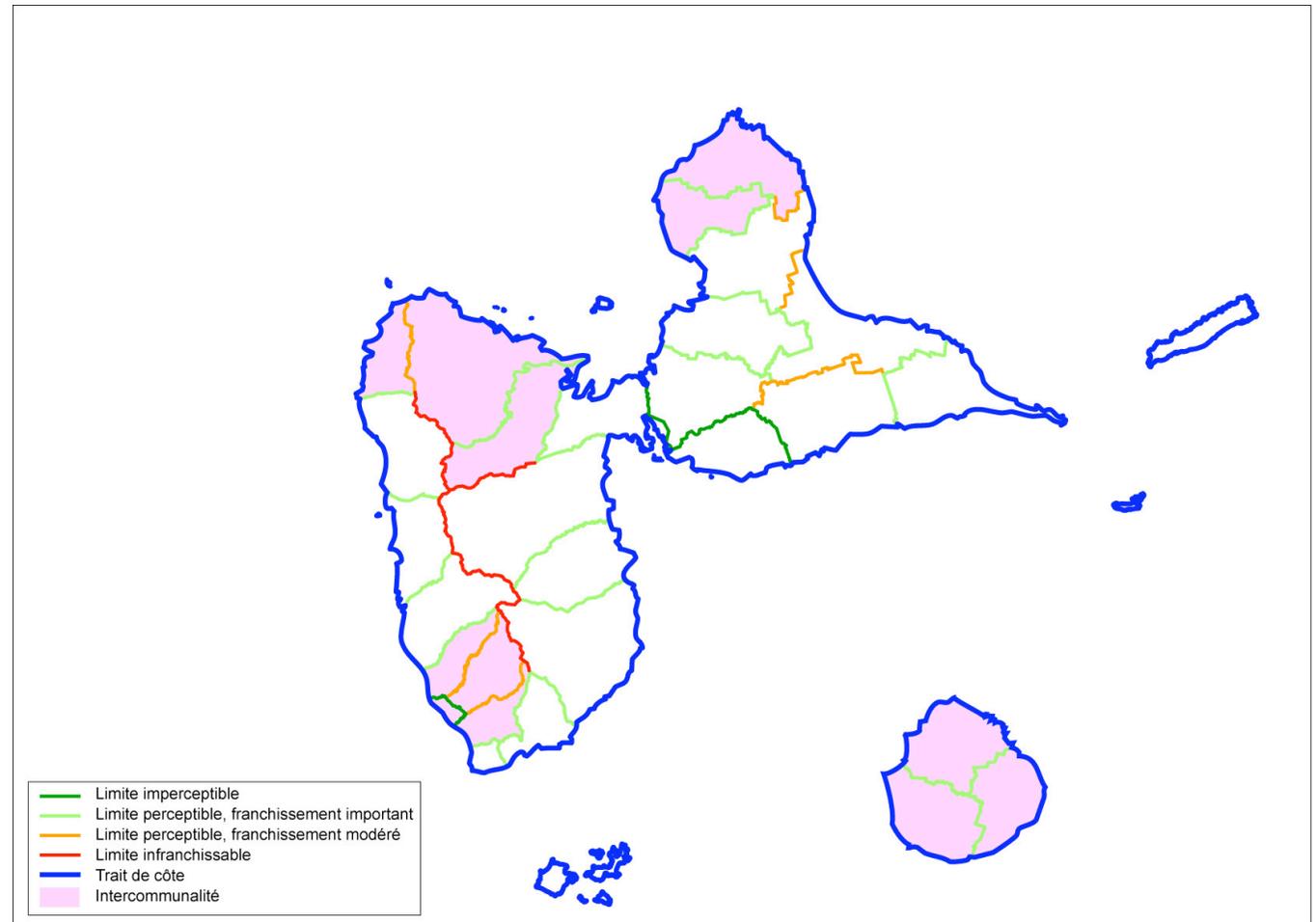
4.2.3 La continuité de l'urbanisation

L'intercommunalité peut se construire de proche en proche à partir de 2 communes voisines qui ont déjà « abattu » l'effet frontière quelle que soit la manière dont cela c'est fait.

La continuité de l'urbanisation entre 2 communes est le signe d'un rapprochement éventuel involontaire. C'est en tout état de cause d'un abaissement au quotidien de l'effet frontière entre les habitants.

Il est établi une évaluation matricielle des communes 2 à 2 établie à partir d'une observation des cartes et des photos aériennes disponibles: la valeur est 1 ou 0 selon que l'urbanisation est continue ou non entre 2 communes

Critères de proximité	Valeur
Continuité urbaine	1 ou 0



4.2.4 Matrice de proximité effective (résultat)

La combinaison pondérée des notions précédentes permet ainsi de cerner la proximité au quotidien.

L'analyse de cette matrice de résultats suscite plusieurs remarques ou observations :

- Le regroupement en taches de proximité permet, non pas de dessiner un découpage intercommunal mais, de montrer la grande ou petite « distance » entre 2 communes : l'importance de cette « distance » constitue une présomption d'un rapprochement intercommunal ;
- Il est évident que l'extension de certaines communautés est envisageable. De même, la création d'autres communautés est aussi envisageable. (On notera que cette « image » est obtenue indépendamment du découpage intercommunal actuel) ;
- Quelques communes ont plusieurs liens de proximité équivalents ce qui signifie que plusieurs alternatives de rapprochement intercommunal co-existent. En particulier :
 - Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule, Morne-à-l'Eau sont proches entre eux, mais le sont aussi des Abymes et du Gosier ;
 - Petit-Bourg est proche de Baie-Mahault, Lamentin, Goyave mais aussi de Pointe-Noire ;
 - Trois-Rivières, Capesterre Belle-Eau, Vieux-Fort sont proches entre eux ainsi qu'avec Gourbeyre.

NB : différentes pondérations ont été testées pour vérifier la robustesse du résultat : elles ne modifient que très sensiblement « l'image » obtenue .

Matrice de proximité effective (résultat)

Communes	ILE	Communauté	Anse- Bertrand	Port- Louis	Petit- Canal	Morne-à- l'Eau	Le Moule	Saint- François	Saint- Anne	Les Abymes	Le Gosier	Poin- te-à- Pitre	Baie- Mahault	Petit- Bourg	Lam- entin	Saint- e- Rose	Desh- aies	Point- e- Noire	Bouil- lante	Vieu- x- Habitants	Bailli- f	Bass- e- Terre	Saint- Clau- de	Gour- beyre	Vieu- x- Fort	Trois- Rivières	Cape- sterr- e- Belle- Eau	Goya- ve	La Désir- ade	Cape- sterr- e- de- Mari- e- Galan- te	Grand- Bour- g	Saint- Louis	Terre- de- Bas	Terre- de- Haut			
Bertrand	BT	CCNGT	6	4	2	2	1																														
Port-Louis	BT	CCNGT	4	6	4																																
Petit-Canal	BT		2	4	6	4	3																														
Morne-à-l'Eau	BT		2		4	6	4		1	4																											
Le Moule	BT		1		3	4	6	4	3	2																											
Saint-François	BT						4	6	4																												
Sainte-Anne	BT					1	3	4	6	3	4																										
Les Abymes	BT	CACG				4	2		3	6	6	6	6																								
Le Gosier	BT	CACG							4	6	6	6	2																								
Poin- te-à- Pitre	BT	CACG								6	6	6	6																								
Baie-Mahault	GT	CACG								6	2	6	6	4	4																						
Petit-Bourg	GT												4	6	3			4	4	2																	
Lamentin	GT	CCNBT											4	3	6	4		2																			
Sainte-Rose	GT	CCNBT													4	6	4	2																			
Deshais	GT	CCNBT														4	6	4																			
Pointe-Noire	GT														4	2	2	4	6	4																	
Bouillante	GT														4			4	6	4																	
Habitants	GT														2				4	6	4						2	2									
Baillif	GT	CCSBT																		4	6	6	5	2			2										
Basse-Terre	GT	CCSBT																			6	6	6	6	1												
Saint-Claude	GT	CCSBT																			5	6	6	5			2										
Gourbeyre	GT	CCSBT																			2	6	5	6	2	4	2										
Vieux-Fort	GT																					1		2	6	3											
Trois-Rivières	GT																							4	3	6	4										
Capestere- Belle-Eau	GT																			2	2		2	2		4	6	4									
Goyave	GT													4						2	2					4	6	4									
La Désirade	IP																																				
Capestere- de Marie-Galante	IP	CCMG																																			
Grand-Bourg	IP	CCMG																																			
Saint-Louis	IP	CCMG																																			
Terre-de-Bas	IP																																				
Terre-de-Haut	IP																																				

5 Les critères de rapprochement non symétriques

Certains liens entre deux communes ne sont pas symétriques : en particulier la dépendance entre la commune du lieu de résidence et la commune du lieu d'emploi peuvent être inégale en direction et en valeur.

Les emplois de A peuvent être dépendants des habitants de B ; et les emplois de B peuvent être dépendants des habitants de C.

5.1 Les déplacements domicile-travail

Ce critère a été décomposé en deux notions donnant chacune une matrice source non symétrique :

- le taux d'actifs se déplaçant par rapport au nombre d'emplois au lieu de travail ;
- le taux d'actifs se déplaçant par rapport au nombre d'actifs à la commune de résidence.

Critères domicile-travail	Valeur
Actifs / emplois au lieu de travail	4, 3, 2, 1 ou 0
Emplois / actifs à la commune de résidence	4, 3, 2, 1 ou 0

Cette analyse conduit à deux notions de dépendance et donc à deux matrices :

- dépendance des communes vis-à-vis des lieux d'emploi de leurs habitants : les actifs de la commune A vont travailler sur les communes B, D, E, F... (sens de déplacement domicile-travail) ;
- dépendance des communes d'emplois vis-à-vis des habitants extérieurs : les emplois de la communes A sont occupés par des actifs provenant des communes C, B, F, G...

Voir matrices et cartographies dans les pages suivantes

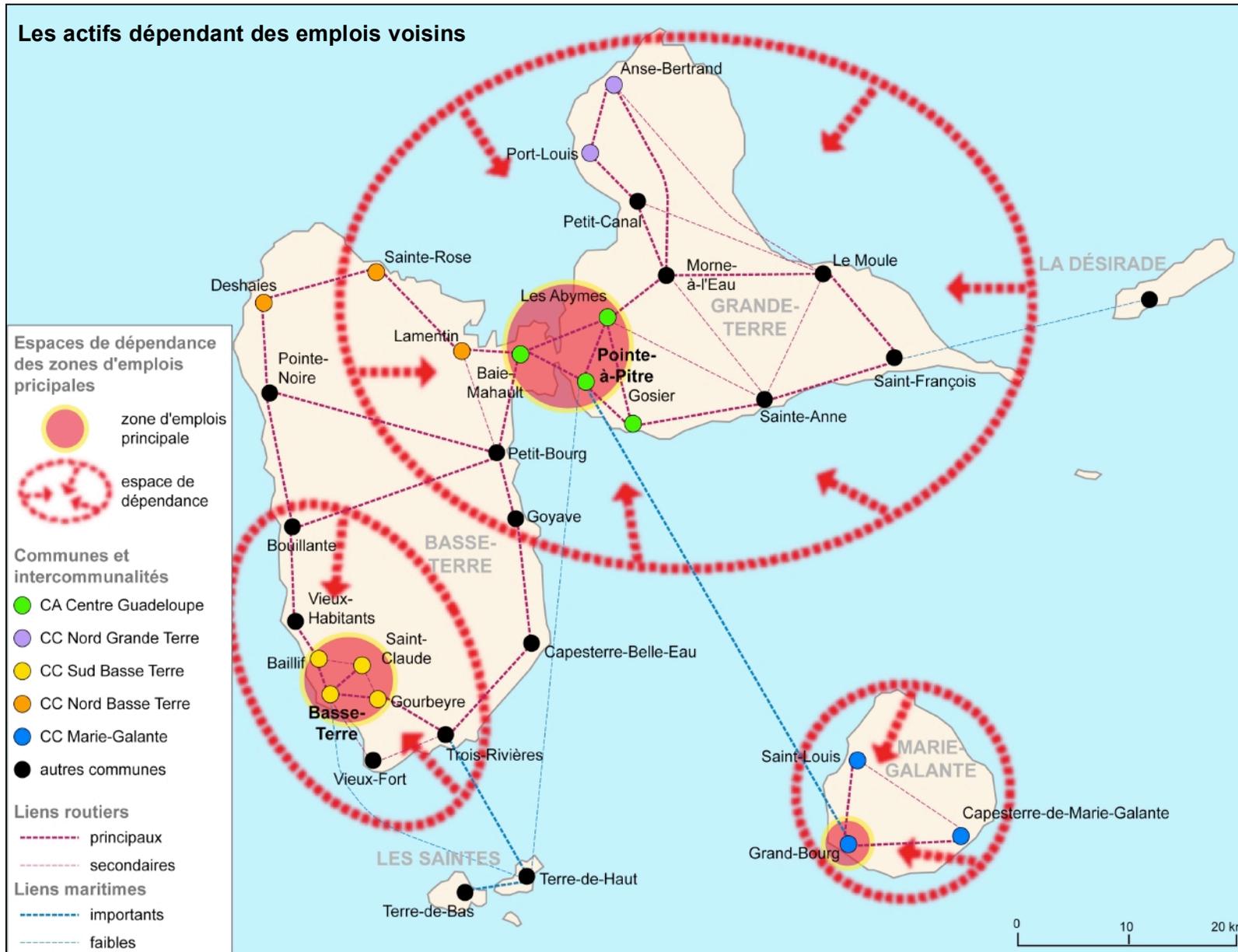
Table : les emplois dépendants des actifs extérieurs

Communes	ILE	Com munauté	lieu d'emploi																																	
			Anse-Bertrand	Port-Louis	Petit-Canal	Morne-à-l'Eau	Sainte-Anne	Saint-François	Les Abymes	Pointe-à-Pitre	Baie-Mahault	Le Gosier	Le Moule	Petit-Bourg	Lamentin	Sainte-Rose	Deshales	Pointe-Noire	Goyave	Capesterre-Belle-Eau	Gourbeyre	Basse-Terre	Baillif	Saint-Claude	Bouillante	Trois-Rivières	Vieux-Fort	Vieux-Habitants	La Désirade	Capesterre-de-Marie-Galante	Grand-Bourg	Saint-Louis	Terre-de-Bas	Terre-de-Haut		
Anse-Bertrand	BT	CCN GT	4																																	
Port-Louis	BT	CCN GT	2	4	2																															
Petit-Canal	BT			1	4	1	1	2		1	1	1																								
Morne-à-l'Eau	BT				2	4			1	1	1		1																							
Sainte-Anne	BT					1	4	2		1	1	2	2																							
Saint-François	BT					1	1	4					1																							
Les Abymes	BT	CAC G	2	2	1	2		1	4	3	3	3	1	2	2																			1		
Pointe-à-Pitre	BT	CAC G							2	3	2	1																								
Baie-Mahault	GT	CAC G							2	2	3	1		2	2	1																				
Le Gosier	BT	CAC G					1		2	2	2	4																								
Le Moule	BT			1	2	1	1	2		1	1	1	4																							
Petit-Bourg	GT						1		1	2	2	1		4	2				2																	
Lamentin	GT	CCN BT								1	1			2	4	2																				
Sainte-Rose	GT	CCN BT								1	1			1	2	4	2																			
Deshales	GT	CCN BT														4	1									1										
Pointe-Noire	GT															1	4								1											
Goyave	GT													1					4	1																
Capesterre-Belle-Eau	GT																	3	4	1						2										
Gourbeyre	GT	CCSB T																			4	3	2	2		1										
Basse-Terre	GT	CCSB T																			3	4	3	3		1	1								1	
Baillif	GT	CCSB T																			1	2	4	1				1								
Saint-Claude	GT	CCSB T																			2	3	2	4												
Bouillante	GT																1	2						1		4									1	
Trois-Rivières	GT																										4	2								1
Vieux-Fort	GT																											4								
Vieux-Habitants	GT																	1			1	1	2	1	1									4		
La Désirade	IP																																		4	
Capesterre-de-Marie-Galante	IP	CCM G																																4	2	1
Grand-Bourg	IP	CCM G																																4	2	
Saint-Louis	IP	CCM G																															2	4		
Terre-de-Bas	IP																																		4	
Terre-de-Haut	IP																																			4

Les emplois dépendants des actifs extérieurs



Les actifs dépendant des emplois voisins



5.2 Dépendance des emplois locaux vis-à-vis des communes de résidence

La carte « actifs / emplois au lieu de travail » illustre la dépendance aux principales zones d'emploi, des communes périphériques plus ou moins éloignées :

- l'ensemble Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Les Abymes constitue la plus grande zone agglomérée d'emplois dépendante des actifs venant d'un vaste périmètre. Celui-ci concerne à la fois des communes proches mais aussi de communes éloignées de Grande-Terre (Nord et Est de l'île) mais aussi d'une partie significative de Basse-Terre (jusqu'à Sainte-Rose et Goyave) ;
- la Communauté de Communes Sud du Basse-Terre constitue la seconde zone agglomérée d'emplois dépendante de communes plus proches ;
- Grand-Bourg constitue un troisième pôle d'emplois, certes de plus faible importance ; cette analyse révèle une interdépendance entre les 3 communes de Marie-Galante.

5.3 Dépendance des communes vis-à-vis des lieux d'emploi de leurs actifs

La carte « Emplois / actifs au lieu de résidence » illustre une dépendance moins marquée des communes de résidence par rapport aux pôles d'emplois.

Quelques observations :

- Les Abymes est la commune « dortoir » pour de très nombreuses communes : tant celles de l'agglomération centrale, et de façon plus générale de toute la Grande-Terre ;
- de petites communes vivent de façon plus autarcique, en particulier, les communes de la Côte-sous-le-Vent (Deshaies, Pointe Noire, Bouillante) et les îles de la Désirade et des Saintes.

6 Les critères individuels ou de centralité

D'autres critères sont relatifs à chaque commune prise individuellement. Il s'agit en particulier :

- de l'évolution démographique ;
- des équipements structurants ;
- de la « richesse » de la commune ou de ses habitants.

Il est clair que ces critères ne sont pas indépendants de l'histoire ou de la géographie: la présence d'équipements structurants est le résultat d'une certaine taille de la commune (nombre d'habitants), et cette présence concourt par la suite à accroître l'attractivité et donc la taille, etc. ... (« qui de la poule ou de l'œuf ... ? »).

6.1 L'évolution démographique

En terme d'intercommunalité, ce critère mérite d'être pris en compte :

- vaut-il mieux associer des communes aux évolutions contrastées ou rassembler les communes de même évolution ?
- n'associer que des communes en perte de population revient-il à les abandonner ou à leur donner de nouveaux outils et moyens de développement ?

Alors que globalement la Guadeloupe connaît une croissance importante de sa population, les recensements intermédiaires ou les estimations montrent que quelques communes connaissent une évolution plus faible voire une décroissance. Il s'agit :

- des 3 communes du Nord de la Grande-Terre ;
- de 2 communes de la Côte-sous-le-Vent ;
- de 3 communes de la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre ou toutes proches ;
- des 3 communes de Marie-Galante.

Cette situation est à prendre en compte dans les scénarii.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'habitants par commune pour les recensements définitifs 1990 et 1999, et intermédiaires réalisés à partir de 2004 par l'INSEE. Les données en violet sont les données de l'INSEE à l'année 2006.

Code des communes	Nom des communes	Superficie	1990	1999	2006	2006	1990/1999					
			Population	Population	Population	Densité	Taux de croissance	Taux de variation annuel	Solde naturel*	Solde migratoire**	Taux de natalité (pour 1 000)	Taux de mortalité (pour 1 000)
97101	LES ABYMES	81,25	62 605	62 947	60 053	739	0,5%	0,08%	1,19	-1,11	16,9	5
97102	ANSE-BERTRAND	62,5	4 800	5 025	4 751	76	4,7%	0,51%	1,13	-0,63	17,7	6,4
97103	BAIE-MAHAULT	46	15 036	23 450	27 906	607	56,0%	5,04%	1,57	3,47	20	3
97104	BAILLIF	24,3	6 004	5 819	6 086	250	-3,1%	-0,31%	0,96	-1,27	15,6	6
97105	BASSE-TERRE	5,78	14 003	12 433	12 834	2 220	-11,2%	-1,34%	0,98	-2,31	17,3	7,5
97106	BOUILLANTE	43,46	6 973	7 330	7 511	173	5,1%	0,57%	1,23	-0,66	18,9	6,6
97107	CAPESTERRE-BELLE-EAU	103,3	19 012	19 476	19 610	190	2,4%	0,32%	1,14	-0,82	18,2	6,8
97108	CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE	46,19	3 825	3 540	3 469	75	-7,5%	-0,80%	0,69	-1,49	14,7	7,8
97109	GOURBEYRE	22,52	6 330	7 573	8 033	357	19,6%	2,12%	1,01	1,11	16,8	6,7
97110	LA DÉSIDRADE	21,12	1 610	1 613	1 595	76	0,2%	0,07%	0,76	-0,69	14,4	6,8
97111	DESHAIES	31,1	3 476	4 052	4 287	138	16,6%	1,68%	1,05	0,64	16,7	6,3
97112	GRAND-BOURG	55,54	6 244	5 882	5 707	103	-5,8%	-0,57%	0,74	-1,31	15,4	8
97113	LE GOSIER	45,2	20 688	25 239	27 370	606	22,0%	2,29%	1,33	0,97	18,7	5,5
97114	GOYAVE	59,91	3 652	5 074	7 575	126	38,9%	3,70%	1,11	2,59	16,9	5,7
97115	LAMENTIN	65,6	11 334	13 443	15 738	240	18,6%	1,91%	1,19	0,72	17,4	5,6
97116	MORNE-À-L'EAU	64,5	16 042	17 160	16 703	259	7,0%	0,75%	0,93	-0,18	15,9	6,6
97117	LE MOULE	82,84	18 054	20 759	21 027	254	15,0%	1,60%	1,14	0,47	17,8	6,4
97118	PETIT-BOURG	129,88	14 867	20 450	21 153	163	37,6%	3,66%	1,18	2,47	17,7	5,8
97119	PETIT-CANAL	70,5	6 590	7 741	8 180	116	17,5%	1,82%	1,27	0,55	18,9	6,1
97120	POINTE-À-PITRE	2,66	26 029	20 835	17 541	6 594	-20,0%	-2,39%	1,33	-3,72	20,9	7,6
97121	POINTE-NOIRE	59,7	7 537	7 678	7 149	120	1,9%	0,22%	1,03	-0,81	17,9	7,5
97122	PORT-LOUIS	44,24	5 641	5 583	5 481	124	-1,0%	-0,12%	0,78	-0,90	14,6	6,8
97124	SAINT-CLAUDE	34,3	10 316	10 261	10 502	306	-0,5%	-0,09%	0,81	-0,89	13,6	5,
97125	SAINT-FRANÇOIS	61	7 987	10 644	13 424	220	33,3%	3,26%	1,33	1,93	19,1	5,8
97126	SAINT-LOUIS	56,28	3 404	2 988	2 833	50	-12,2%	-1,41%	0,35	-1,76	12,8	9,3
97128	SAINTE-ANNE	80,29	16 936	20 275	23 073	287	19,7%	2,57%	1,15	0,95	17,2	5,7
97129	SAINTE-ROSE	118,6	13 995	17 464	19 989	169	24,8%	-1,91%	1,50	1,06	20,3	5,2

Code des communes	Nom des communes	Superficie	1990	1999	2006	2006	1990/1999					
			Population	Population	Population	Densité	Taux de croissance	Taux de variation annuel	Solde naturel*	Solde migratoire**	Taux de natalité (pour 1 000)	Taux de mortalité (pour 1 000)
97130	TERRE-DE-BAS	6,8	1 509	1 267	1 030	151	-16,0%	-1,91%	0,11	-2,02	8	6,8
97131	TERRE-DE-HAUT	6	1 527	1 729	1 838	306	13,2%	1,39%	0,91	0,48	15,6	6,5
97132	TROIS-RIVIÈRES	31,1	8 556	8 732	8 864	285	2,1%	0,23%	1,05	-0,81	17,4	6,9
97133	VIEUX-FORT	7,24	1 478	1 617	1 749	242	9,4%	0,89%	0,69	0,20	12,6	5,7
97134	VIEUX-HABITANTS	58,7	7 373	7 583	7 675	131	2,8%	0,35%	1,11	-0,75	17,5	6,5

 Critère le plus favorable
 Critère le plus défavorable

6.2 Les équipements structurants

Trois types d'équipements structurants significatifs marquent l'attractivité pour un habitant extérieur : ils concernent la santé, l'enseignement et le commerce. Ces équipements génèrent une attractivité des communes dotées et une dépendance des communes non dotées.

Ainsi, ont été retenus :

Critères de déplacements	Valeur
Santé: hôpitaux, cliniques	4, 3, 2, 1 ou 0
Enseignement : lycée	4, 3, 2, 1 ou 0
Commerces: surface de vente sup à 300 m ²	4, 3, 2, 1 ou 0

Les écoles ne sont pas discriminantes dans la mesure où toutes les communes doivent en être pourvues et le sont effectivement.

Pour d'autres raisons, les collèges ne sont pas non plus discriminants dans la mesure où presque toutes les communes en ont au moins un.

Un mix pondéré de ces trois types d'équipements permet d'obtenir une « note » hiérarchisant les communes entre elles : les habitants des communes les moins équipées sont dépendants des communes mieux équipées.

Voir matrices et cartographies « équipements structurants » dans les pages suivantes.

6.2.1 Les très grands équipements

De très grands équipements structurants n'ont pas été retenus en raison de leur unicité : université, aéroport international, port autonome.

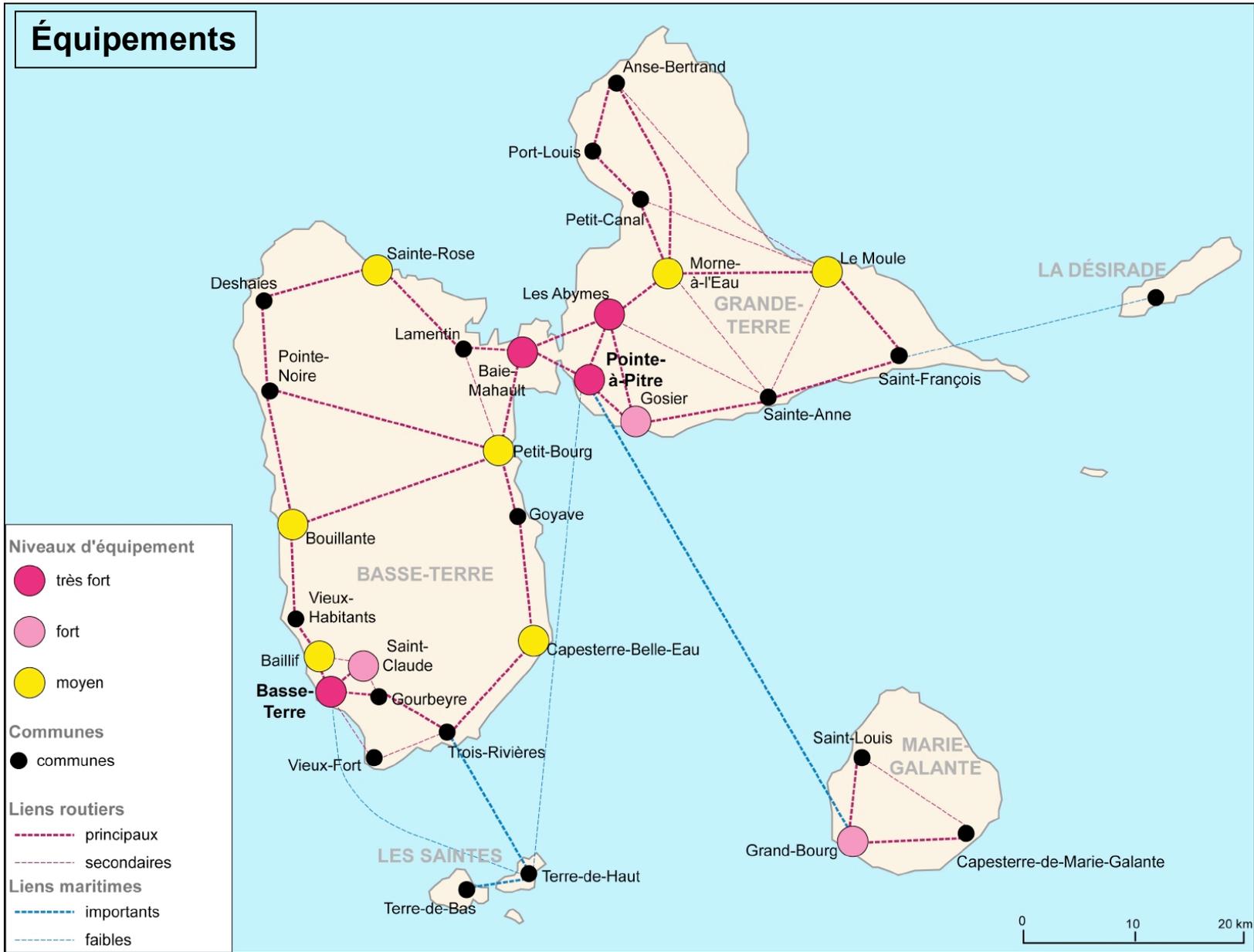
Ces équipements concourent à la structuration de l'ensemble de la Guadeloupe. Ils concernent, par nature, l'ensemble des habitants de l'archipel. Ils sont hors des compétences communales ou intercommunales même si les communes peuvent en être initiatrices.

Par contre, d'autres équipements de moindre ampleur pourraient être retenus comme des éléments de structuration locale : les petits aérodromes (Basse-Terre, les îles du Sud), les ports de pêche ou de plaisance, les maisons de retraite, les stades,

Table des équipements (résultat)

île	intercommunalités	pondération			équipements	
		nom de la commune	1 densité commerciale	1 lycées		1 santé
Basse-Terre	CC Sud Basse Terre	Basse-Terre	4	4	4	4,0
		Saint-Claude	0	1	4	1,7
		Gourbeyre	0	1	1	0,7
		Baillif	4	0	0	1,3
	CC Nord Basse Terre	Deshaies	0	0	0	0,0
		Lamentin	0	1	0	0,3
		Sainte-Rose	1	2	0	1,0
	communes	Bouillante	1	1	1	1,0
		Capesterre-Belle-Eau	1	1	1	1,0
		Goyave	1	0	0	0,3
		Petit-Bourg	0	2	1	1,0
		Pointe-Noire	0	1	1	0,7
		Trois-Rivières	0	0	1	0,3
		Vieux-Fort	0	0	0	0,0
Vieux-Habitants		0	0	0	0,0	
Grande-Terre	CA Centre Guadeloupe	Baie-Mahault	4	3	2	3,0
		Pointe-à-Pitre	2	4	3	3,0
		Les Abymes	3	4	4	3,7
		Le Gosier	3	1	1	1,7
	CC Nord Grande Terre	Port-Louis	1	0	0	0,3
		Anse-Bertrand	0	0	0	0,0
	communes	Morne-à-l'Eau	0	3	1	1,3
		Le Moule	1	1	1	1,0
		Petit-Canal	2	0	0	0,7
		Saint-François	1	0	0	0,3
Sainte-Anne		1	1	0	0,7	
Marie-Galante	CC Marie Galante	Capesterre-de-Marie-Galante	0	0	0	0,0
		Grand-Bourg	2	1	2	1,7
		Saint-Louis	0	0	0	0,0
Les Saintes	communes	Terre-de-Bas	0	0	0	0,0
		Terre-de-Haut	0	1	0	0,3
La Désirade	communes	La Désirade	0	0	0	0,0

Équipements



6.3 La « richesse » de la commune et de ses habitants

L'intercommunalité revient aussi à mettre en commun, au moins partiellement, les richesses. Un ensemble de communes peu endettées, avec des taxes locales faibles et un fort taux de ménages imposés, a, *a priori*, la possibilité d'envisager de grands projets d'aménagement ou de développement.

À l'inverse, des communes endettées, avec de forts taux de taxes locales, et une population sans ressource aura le plus grand mal à engager des projets ambitieux.

Trois éléments ont été pris en compte pour apprécier la situation financière des communes et de leurs habitants :

Critères de « richesse »	Valeur
L'endettement communal par habitant	4, 3, 2, 1 ou 0
La fiscalité locale (taux des taxes locales)	4, 3, 2, 1 ou 0
l'imposition des ménages (% de foyers imposés)	4, 3, 2, 1 ou 0

6.3.1 L'endettement communal

Les données sont issues de la DGI et concernent la situation en 2007.

Un fort endettement est considéré comme une difficulté pour investir ou simplement pour envisager de nouveaux projets.

Pour la notation, l'endettement pris est ramené à un habitant : à un endettement fort correspond une note faible et vice-versa.

6.3.2 Les taux des taxes locales

Les données concernent 2007.

Il est retenu trois des quatre taxes : foncier bâti, habitation et professionnelle.

Le foncier non bâti n'a pas été retenu car d'une part, il contribue très faiblement aux ressources communales et d'autre part, il est très peu pris en compte tant par les habitants que par les entreprises.

Un taux de taxe élevé réduit l'attractivité vis-à-vis des promoteurs, résidents et entreprises. Il rend aussi plus difficile une perspective d'augmentation des ressources par une augmentation des taux.

Ainsi l'ordre des notes est inverse de l'ordre des taux.

Un mixe pondéré de ces trois taxes permet d'obtenir une note « taxes locales ». (*voir table plus loin*)

6.3.3 La part de foyers imposés

Une forte proportion de population non imposée apporte peu de ressources à la commune et attend beaucoup de celle-ci : en conséquence, la commune a besoin d'appuis ou d'aides extérieures.

Ainsi, au plus la proportion de ménages non imposés est forte au plus la note est faible.

6.3.4 La table « richesse »

Ces éléments ont été mixés de façon pondérée pour apprécier globalement la situation de richesse communale.

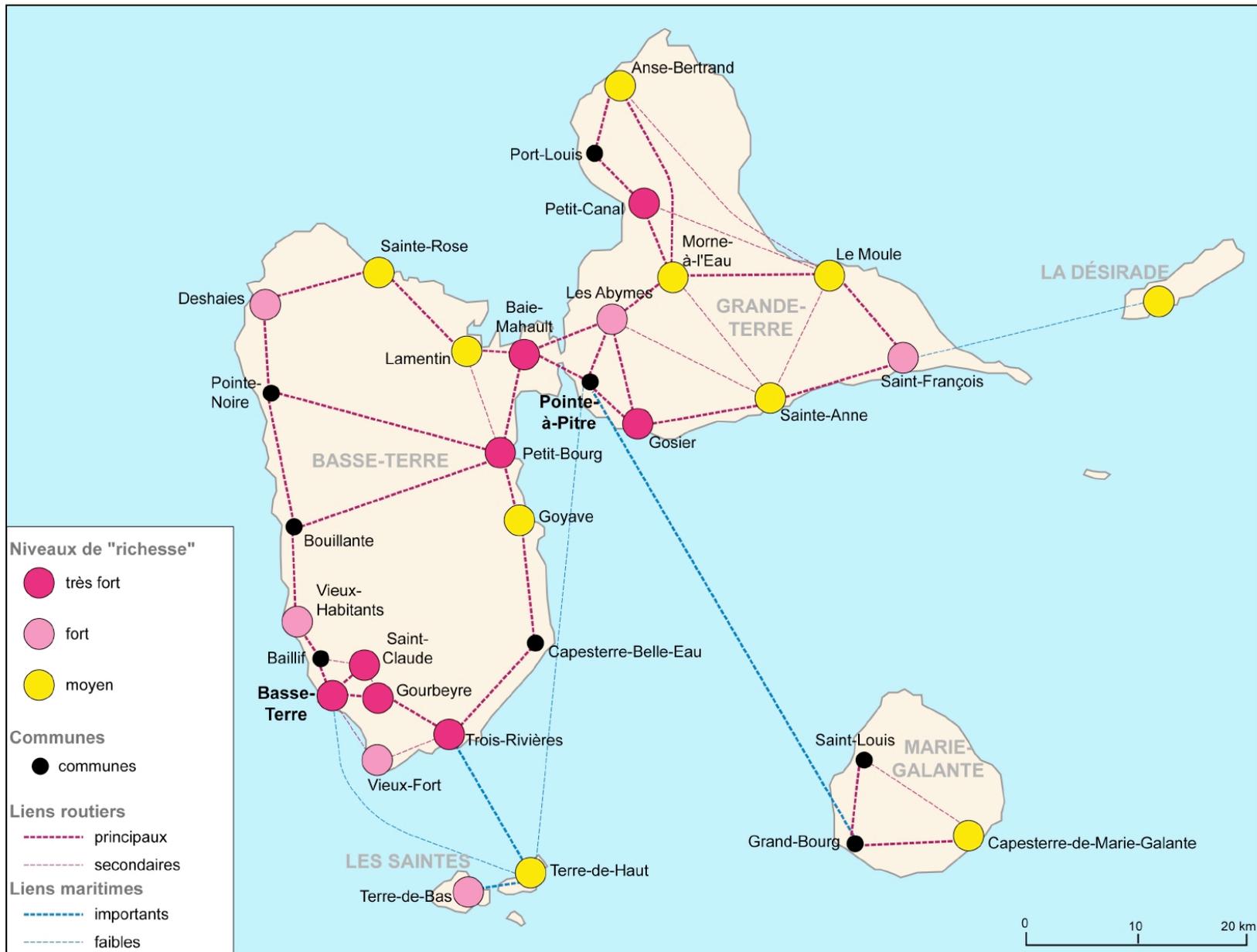
Voir tables de résultat et cartographie dans les pages suivantes.

Taux de Fiscalité Directe Locale 2007

			1				1				3			
pondération			Taux Taxe Habitation				Taux Foncier Bâti				Taux Taxe Professionnelle			
île	intercommunalités	nom de la commune	Communal	Intercommunal	TH	TH	Communal	Intercommunal	TF	TF	Communal	Intercommunal	TP	TP
Basse-Terre	CC Sud Basse Terre	Basse-Terre	13,41		13,41	2	32,48		32,48	-		14,98	14,98	1
		Saint-Claude	12,66		12,66	2	17,97		17,97	3		14,98	14,98	1
		Gourbeyre	11,50		11,50	2	24,96		24,96	1		14,98	14,98	1
		Baillif	12,47		12,47	2	21,37		21,37	2		14,98	14,98	1
	CC Nord Basse Terre	Deshaies	6,86	1,47	8,33	4	15,11	3,31	18,42	3	11,92	1,70	13,62	2
		Lamentin	15,16	1,47	16,63	1	44,10	3,31	47,41	-	17,05	1,70	18,75	-
		Sainte-Rose	12,73	1,47	14,20	1	19,47	3,31	22,78	2	12,05	1,70	13,75	2
	communes	Bouillante	13,64		13,64	2	19,24		19,24	3	14,89		14,89	1
		Capesterre-Belle-Eau	22,00		22,00	-	25,00		25,00	1	19,59		19,59	-
		Goyave	23,83		23,83	-	38,07		38,07	-	9,47		9,47	3
		Petit-Bourg	16,45		16,45	1	20,65		20,65	2	14,50		14,50	1
		Pointe-Noire	18,98		18,98	-	28,10		28,10	1	15,54		15,54	1
		Trois-Rivières	12,51		12,51	2	14,05		14,05	4	9,41		9,41	3
		Vieux-Fort	13,21		13,21	2	15,09		15,09	4	10,42		10,42	3
Vieux-Habitants		18,93		18,93	-	26,82		26,82	1	10,91		10,91	3	
CA Centre Guadeloupe	Baie-Mahault	12,85		12,85	2	17,90		17,90	3	12,85		12,85	2	
	Pointe-à-Pitre	17,98		17,98	-	37,09		37,09	-	17,98		17,98	-	
	Les Abymes	14,94		14,94	1	19,93		19,93	2	10,80		10,80	3	
	Le Gosier	6,15		6,15	4	6,20		6,20	4	3,12		3,12	4	
Grande-Terre	CC Nord Grande Terre	Port-Louis	15,64	0,56	16,20	1	30,17	0,87	31,04	-		11,85	11,85	2
		Anse-Bertrand	23,34	0,56	23,90	-	35,48	0,87	36,35	-		11,85	11,85	2
	communes	Morne-à-l'Eau	21,01		21,01	-	46,76		46,76	-	27,96		27,96	-
		Le Moule	8,94		8,94	4	24,05		24,05	2	9,09		9,09	3
		Petit-Canal	6,50		6,50	4	17,50		17,50	3	9,85		9,85	3
		Saint-François	4,81		4,81	4	8,18		8,18	4	4,15		4,15	4
		Sainte-Anne	13,78		13,78	1	15,17		15,17	4	20,45		20,45	-
Marie-Galante	CC Marie Galante	Capesterre-de-Marie-Galante	6,24	2,53	8,77	4	19,32	7,85	27,17	1	6,75	4,28	11,03	3
		Grand-Bourg	8,90	2,53	11,43	3	26,65	7,85	34,50	-	16,93	4,28	21,21	-
		Saint-Louis	10,68	2,53	13,21	2	34,83	7,85	42,68	-	10,90	4,28	15,18	1
Les Saintes	communes	Terre-de-Bas	17,73		17,73	-	24,81		24,81	1	10,06		10,06	3
		Terre-de-Haut	27,88		27,88	-	37,78		37,78	-	16,02		16,02	1
La Désirade	communes	La Désirade	15,21		15,21	1	20,51		20,51	2	22,47		22,47	-

Table « richesse » (résultat)

île	intercommunalités	nom de la commune	pondération	1	1	1	3
				endettement faible	TTX	richesse ménages	finances
Basse-Terre	CC Sud Basse Terre	Basse-Terre		4	1	3	2,5
		Saint-Claude		4	1	4	3,0
		Gourbeyre		3	1	4	2,6
		Baillif		0	1	3	1,3
	CC Nord Basse Terre	Deshaies		2	2	2	2,0
		Lamentin		2	0	3	1,7
		Sainte-Rose		1	1	2	1,4
	communes	Bouillante		2	1	1	1,4
		Capesterre-Belle-Eau		2	0	0	0,7
		Goyave		0	2	3	1,5
		Petit-Bourg		3	1	4	2,6
		Pointe-Noire		3	0	0	1,1
		Trois-Rivières		2	3	3	2,5
Vieux-Fort			2	3	2	2,2	
Grande-Terre	CA Centre Guadeloupe	Vieux-Habitants		4	2	1	2,2
		Baie-Mahault		2	2	4	2,6
		Pointe-à-Pitre		0	0	3	1,0
		Les Abymes		1	2	3	2,0
	CC Nord Grande Terre	Le Gosier		1	4	4	2,8
		Port-Louis		0	1	0	0,3
		Anse-Bertrand		4	1	0	1,6
	communes	Morne-à-l'Eau		3	0	2	1,7
		Le Moule		1	3	2	1,8
		Petit-Canal		4	3	1	2,6
Saint-François			0	4	3	2,2	
Sainte-Anne			1	1	3	1,6	
Marie-Galante	CC Marie Galante	Capesterre-de-Marie-Galante		3	2	0	1,8
		Grand-Bourg		3	1	0	1,2
		Saint-Louis		1	1	0	0,5
Les Saintes	communes	Terre-de-Bas		4	2	1	2,2
		Terre-de-Haut		4	0	1	1,8
La Désirade	communes	La Désirade		4	0	1	1,8



6.3.5 La matrice des écarts

Dans cette étude visant à apprécier les liens entre communes, il agit d'apprécier le « richesse relative » d'une commune par rapport à une autre et non de définir une « richesse absolue ».

La matrice des écarts définit cette position relative avec la représentation suivante :

- les valeurs positives sont en noir et les négatifs en rouge ;
- les écarts proches de zéro (positives ou négatives) sont sur fond blanc ;
- les écarts plus élevés sont sur fond vert ou gris selon qu'ils sont positifs ou négatifs.

C'est par nature une matrice non symétrique où $A_{ij} = -A_{ji}$ (voir ci-après)

Matrice des écarts « richesse » (résultat)

	Basse-Terre	Saint-Claude	Gourbeyre	Baillif	Deshaises	Lamentin	Sainte-Rose	Bouillante	Capesterre-Belle-Eau	Goyave	Petit-Bourg	Pointe-Noire	Trois-Rivières	Vieux-Fort	Vieux-Habitants	Baie-Mahault	Pointe-à-Pitre	Les Abymes	Le Gosier	Port-Louis	Anse-Bertrand	Morne-à-l'Eau	Le Moule	Petit-Canal	Saint-François	Sainte-Anne	Capesterre-de-Marie-Galante	Grand-Bourg	Saint-Louis	Terre-de-Bas	Terre-de-Haut	La Désirade		
Basse-Terre	2.7	0.5	0.1	-1.2	-0.5	-0.9	-1.1	-1.1	-1.9	-1.1	0.1	-1.4																						
Saint-Claude	3.2	-0.5		-0.5	-1.7	-1.0	-1.5	-1.6	-1.7	-2.5	-1.6	-0.5	-1.9	-0.5	-0.9	-0.9	-0.5	-2.2	-1.1	-0.2	-2.7	-1.5	-1.5	-1.2	-0.5	-0.9	-1.5	-1.3	-2.0	-2.5	-0.9	-1.3	-1.3	
Gourbeyre	2.7	-0.1	0.5		-1.3	-0.5	-1.0	-1.1	-1.2	-2.0	-1.1																							
Baillif	1.5	1.2	1.7	1.3		0.7	0.3	0.1	0.1	-0.7	0.1	1.3	-0.2	1.2	0.9	0.9	1.3	-0.5	0.7	1.5	-1.0	0.3	0.2	0.5	1.3	0.9	0.2	0.5	-0.3	-0.8	0.9	0.4	0.4	
Deshaises	2.2	0.5	1.0	0.5	-0.7		-0.5	-0.6	-0.7	-1.5	-0.6	0.5	0.5	0.1	0.1	0.5	-1.2	-0.1	0.8	-1.7	-0.5	-0.5	-0.2	0.5	0.1	-0.5	-0.3	-1.0	-1.5	0.1	-0.3	-0.3	-0.3	
Lamentin	1.7	0.9	1.5	1.0	-0.3	0.5		-0.1	-0.2	-1.0	-0.1	1.0	-0.5	0.9	0.6	0.6	1.0	-0.7	0.4	1.3	-1.3		-0.1	0.3	1.0	0.6	-0.1	0.2	-0.5	-1.1	0.6	0.1	0.1	
Sainte-Rose	1.6	1.1	1.6	1.1	-0.1	0.6	0.1		-0.1	-0.9		1.1	-0.3	1.1	0.7	0.7	1.1	-0.6	0.5	1.4	-1.1	0.1	0.1	0.4	1.1	0.7	0.1	0.3	-0.4	-0.9	0.7	0.3	0.3	
Bouillante	1.5	1.1	1.7	1.2	-0.1	0.7	0.2	0.1		-0.8	0.1	1.2	-0.3	1.1	0.8	0.8	1.2	-0.5	0.6	1.5	-1.1	0.2	0.1	0.5	1.2	0.8	0.1	0.4	-0.3	-0.9	0.8	0.3	0.3	
Capesterre-Belle-Eau	0.7	1.9	2.5	2.0	0.7	1.5	1.0	0.9	0.8		0.9	2.0	0.5	1.9	1.6	1.6	2.0	0.3	1.4	2.3	-0.3	1.0	0.9	1.3	2.0	1.6	0.9	1.2	0.5	-0.1	1.6	1.1	1.1	
Goyave	1.6	1.1	1.6	1.1	-0.1	0.6	0.1		-0.1	-0.9		1.1	-0.3	1.1	0.7	0.7	1.1	-0.6	0.5	1.4	-1.1	0.1	0.1	0.4	1.1	0.7	0.1	0.3	-0.4	-0.9	0.7	0.3	0.3	
Petit-Bourg	2.7	-0.1	0.5		-1.3	-0.5	-1.0	-1.1	-1.2	-2.0	-1.1																							
Pointe-Noire	1.3	1.4	1.9	1.5	0.2	0.9	0.5	0.3	0.3	-0.5	0.3	1.5																						
Trois-Rivières	2.7		0.5	0.1	-1.2	-0.5	-0.9	-1.1	-1.1	-1.9	-1.1	0.1	-1.4																					
Vieux-Fort	2.3	0.3	0.9	0.4	-0.9	-0.1	-0.6	-0.7	-0.8	-1.6	-0.7	0.4	-1.1	0.3																				
Vieux-Habitants	2.3	0.3	0.9	0.4	-0.9	-0.1	-0.6	-0.7	-0.8	-1.6	-0.7	0.4	-1.1	0.3																				
Baie-Mahault	2.7	-0.1	0.5		-1.3	-0.5	-1.0	-1.1	-1.2	-2.0	-1.1																							
Pointe-à-Pitre	1.0	1.7	2.2	1.7	0.5	1.2	0.7	0.6	0.5	-0.3	0.6	1.7	0.3	1.7	1.3	1.3	1.7		1.1	2.0	-0.5	0.7	0.7	1.0	1.7	1.3	0.7	0.9	0.2	-0.3	1.3	0.9	0.9	
Les Abymes	2.1	0.5	1.1	0.6	-0.7	0.1	-0.4	-0.5	-0.6	-1.4	-0.5	0.6	-0.9	0.5	0.2	0.2	0.6	-1.1		0.9	-1.7	-0.4	-0.5	-0.1	0.6	0.2	-0.5	-0.2	-0.9	-1.5	0.2	-0.3	-0.3	
Le Gosier	3.0	-0.3	0.2	-0.3	-1.5	-0.8	-1.3	-1.4	-1.5	-2.3	-1.4	-0.3	-1.7	-0.3	-0.7	-0.7	-0.3	-2.0	-0.9		-2.5	-1.3	-1.3	-1.0	-0.3	-0.7	-1.3	-1.1	-1.8	-2.3	-0.7	-1.1	-1.1	
Port-Louis	0.5	2.2	2.7	2.3	1.0	1.7	1.3	1.1	1.1	0.3	1.1	2.3	0.8	2.2	1.9	1.9	2.3	0.5	1.7	2.5		1.3	1.2	1.5	2.3	1.9	1.2	1.5	0.7	0.2	1.9	1.4	1.4	
Anse-Bertrand	1.7	0.9	1.5	1.0	-0.3	0.5		-0.1	-0.2	-1.0	-0.1	1.0	-0.5	0.9	0.6	0.6	1.0	-0.7	0.4	1.3	-1.3		-0.1	0.3	1.0	0.6	-0.1	0.2	-0.5	-1.1	0.6	0.1	0.1	
Morne-à-l'Eau	2.0	0.7	1.2	0.7	-0.5	0.2	-0.3	-0.4	-0.5	-1.3	-0.4	0.7	-0.7	0.7	0.3	0.3	0.7	-1.0	0.1	1.0	-1.5	-0.3	-0.3		0.3	1.1	0.7		0.3	-0.5	-1.0	0.7	0.2	0.2
Le Moule	1.7	1.0	1.5	1.1	-0.2	0.5	0.1	-0.1	-0.1	-0.9	-0.1	1.1	-0.4	1.0	0.7	0.7	1.1	-0.7	0.5	1.3	-1.2	0.1		0.3	1.1	0.7		0.3	-0.5	-1.0	0.7	0.2	0.2	
Petit-Canal	2.7	-0.1	0.5		-1.3	-0.5	-1.0	-1.1	-1.2	-2.0	-1.1																							
Saint-François	2.3	0.3	0.9	0.4	-0.9	-0.1	-0.6	-0.7	-0.8	-1.6	-0.7	0.4	-1.1	0.3																				
Sainte-Anne	1.7	1.0	1.5	1.1	-0.2	0.5	0.1	-0.1	-0.1	-0.9	-0.1	1.1	-0.4	1.0	0.7	0.7	1.1	-0.7	0.5	1.3	-1.2	0.1		0.3	1.1	0.7		0.3	-0.5	-1.0	0.7	0.2	0.2	
Capesterre-de-Marie-Galante	1.9	0.7	1.3	0.8	-0.5	0.3	-0.2	-0.3	-0.4	-1.2	-0.3	0.8	-0.7	0.7	0.4	0.4	0.8	-0.9	0.2	1.1	-1.5	-0.2	-0.3		0.8	0.4	-0.3		-0.7	-1.3	0.4	-0.1	-0.1	
Grand-Bourg	1.2	1.5	2.0	1.5	0.3	1.0	0.5	0.4	0.3	-0.5	0.4	1.5	0.1	1.5	1.1	1.1	1.5	-0.2	0.9	1.8	-0.7	0.5	0.5	0.8	1.5	1.1	0.5	0.7		-0.5	1.1	0.7	0.7	
Saint-Louis	0.7	2.0	2.5	2.1	0.8	1.5	1.1	0.9	0.9	0.1	0.9	2.1	0.6	2.0	1.7	1.7	2.1	0.3	1.5	2.3	-0.2	1.1	1.0	1.3	2.1	1.7	1.0	1.3	0.5		1.7	1.2	1.2	
Terre-de-Bas	2.3	0.3	0.9	0.4	-0.9	-0.1	-0.6	-0.7	-0.8	-1.6	-0.7	0.4	-1.1	0.3																				
Terre-de-Haut	1.9	0.8	1.3	0.9	-0.4	0.3	-0.1	-0.3	-0.3	-1.1	-0.3	0.9	-0.6	0.8	0.5	0.5	0.9	-0.9	0.3	1.1	-1.4	-0.1	-0.2	0.1	0.9	0.5	-0.2	0.1	-0.7	-1.2	0.5			
La Désirade	1.9	0.8	1.3	0.9	-0.4	0.3	-0.1	-0.3	-0.3	-1.1	-0.3	0.9	-0.6	0.8	0.5	0.5	0.9	-0.9	0.3	1.1	-1.4	-0.1	-0.2	0.1	0.9	0.5	-0.2	0.1	-0.7	-1.2	0.5			

6.4 Synthèse sur l'analyse des critères

L'analyse de la force des différents liens et de leur représentation cartographique fait ressortir les points suivants sur les différentes communautés existantes :

- la **CC Nord Grande-Terre** est une communauté homogène sur la plupart des points d'analyse : de faible taille avec une démographie en baisse, elle est largement dépendante des emplois, des équipements et des « richesses » des autres communes tout en étant relativement isolée. La commune voisine de Petit-Canal est dans une situation similaire et pourrait intégrer cette communauté sans la dénaturer ;
- L'hypothétique **CA « Centre Guadeloupe »** serait une communauté homogène. Elle est marquée par de très forts liens d'interdépendances entre les 4 communes. Premier bassin d'emploi avec une population grandissante et centre important de ressources et d'équipements, son attractivité et son influence débordent des 2 cotés tant vers Morne-à-l'Eau, que vers Lamentin et Petit-Bourg, et plus loin encore mais de façon plus lâche tant sur la Grande Terre que sur la Basse Terre. La « **CAP Excellence** » à 2 communes ne couvre que très partiellement le territoire aggloméré du centre de la Guadeloupe et n'assure pas toutes les fonctions d'un premier pôle urbain dans la mesure où les pôles économiques majeurs de l'archipel, riches en emplois, n'en font pas partie ;
- La **CC Sud Basse-Terre** est une communauté homogène avec une ville centre bien identifiée. Avec une démographie en hausse, c'est un centre important de ressources qui attirent principalement les communes du Sud de l'île, Trois-Rivières et Vieux-Fort d'un côté, et Vieux-Habitants et Bouillante de l'autre, et très faiblement Pointe-Noire ;
- La **CC Nord Basse-Terre** est une communauté peu homogène avec une démographie en hausse. Elle est très dépendante des emplois et des équipements du centre Guadeloupe. Elle a des liens faibles avec Petit-Bourg.

Cette analyse fait ressortir également d'autres caractéristiques importantes :

- d'une part **sur la Grande Terre**, l'existence de différents liens entre Le Moule, Saint-François, Sainte-Anne et Morne-à-l'Eau qui pose la question d'une éventuelle communauté ou d'un rapprochement avec la CA « Centre Guadeloupe » ;
- d'autre part **sur Basse Terre**, l'existence de liens plus ou moins forts entre les 4 communes de la cote Est, Petit-Bourg, Goyave, Capes-terre-Belle-Eau et Trois-Rivières : cette situation pose encore la question d'une éventuelle communauté.

7 Scénarii

À l'issue de l'analyse précédente, les grandes questions se posent :

- Les communautés actuelles sont-elles à la bonne taille ?
- Des pôles secondaires alternatifs ont-ils intérêt à émerger ?
- Les 2 grandes communautés ont-elles intérêt à être plus étendues ?
- Les communes périphériques ont-elles intérêt à se regrouper ?

Répondre à ses questions conduit à envisager autant de scénarii de base.

7.1 Les scénarii de base

Compte tenu des éléments précédents, les bases de scénarii sont :

- un scénario tendanciel sans création de nouvelle communauté mais avec des évolutions mineures des existantes ;
- un scénario visant à renforcer les deux agglomérations pivots de la Guadeloupe ;
- un scénario mettant en avant des pôles secondaires ;
- un scénario visant à développer des communautés autour de bassins d'emplois diversifié suffisamment puissant.

NB : on rappelle que l'hypothèse de création d'une Communauté d'Agglomération « Centre Guadeloupe » à 4 communes a été retenue au cours de cette étude.

île	intercommunalités	nom de la commune	évolution minimaliste	constitution de pôles secondaires	renforcement des agglomérations	développement des espaces périphériques	
Basse-Terre	CC Sud Basse Terre	Basse-Terre					
		Saint-Claude					
		Gourbeyre					
		Baillif					
	CC Nord Basse Terre	Deshaies					
		Lamentin					
		Sainte-Rose					
	communes	Bouillante				*	
		Capesterre-Belle-Eau					
		Goyave	*			*	
		Petit-Bourg					
		Pointe-Noire					
		Trois-Rivières					
Vieux-Fort						*	
Grande-Terre	CA Centre Guadeloupe	Vieux-Habitants					
		Baie-Mahault					
		Pointe-à-Pitre					
		Les Abymes					
	CC Nord Grande Terre	Le Gosier					
		Port-Louis					
		Anse-Bertrand					
	communes	Morne-à-l'Eau	*				
		Le Moule					
		Petit-Canal					
		Saint-François				*	
		Sainte-Anne					
Marie-Galante	CC Marie Galante	Capesterre-de-Marie-Galante					
		Grand-Bourg					
		Saint-Louis					
Les Saintes	communes	Terre-de-Bas		*	*		
		Terre-de-Haut		*	*		
La Désirade	communes	La Désirade		*			
		* variantes		CC SBT => CA	CC SBT => CA		
		nombre CA/CC	5	7	5	8	
		nb communes non regroupées	10 à 12	5 à 8	5 à 8	0	

7.1.1 Scénario 1 : évolutions tendanciennes limitées

Ce scénario cherche à répondre à la question : « *Les communautés actuelles sont-elles à la bonne taille ?* »

Dans ce scénario, il n'est pas envisagé la création de nouveaux EPCI à fiscalité propre mais une adaptation des EPCI existants. Cette adaptation porte de légers agrandissements et/ou une évolution des statuts ou des compétences.

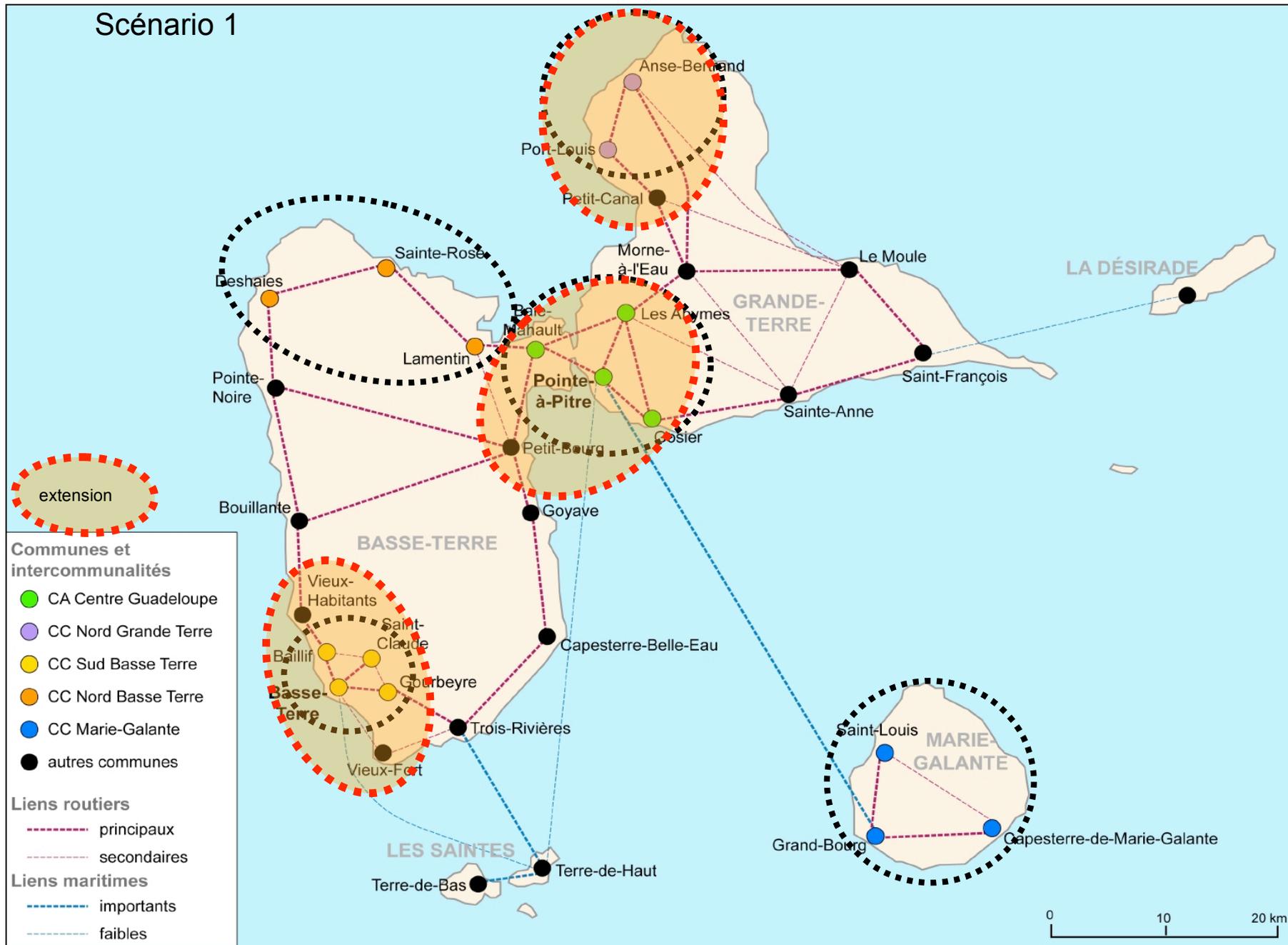
Le découpage correspondant est :

- **CC Nord Grande-Terre** étendue à Petit Canal ;
- **CA « Centre Guadeloupe »** étendue à Petit Bourg, (et éventuellement à Goyave et Morne-à-l'Eau) ;
- **CC Nord Basse-Terre** inchangée (éventuellement étendue à Petit Bourg) ;
- **CC Sud Basse-Terre** étendue à Vieux Habitants, Vieux Fort, (avec transformation éventuelle en Communauté d'Agglomération) ;
- **CC Marie-Galante** inchangée.

⇒ Les 5 Communautés existantes regroupent 4 à 6 communes de plus.

⇒ Il reste d'importants espaces non couverts par une EPCI à fiscalité propre aussi bien sur l'est de Grande-Terre que sur le centre de Basse-Terre.

Scénario 1



Dans ce scénario, nous reprenons les principales limites, contraintes ou questions relevés par l'analyse des critères.

EPCI	Composition	Limites, contraintes ou questions	évolutions ou variantes
CC Nord Grande-Terre	Anse-Bertrand Port-Louis	Communauté homogène Relatif isolement Faible taille Démographie en baisse Dépendances importantes (emploi, équipement, richesse)	Agrandissement vers le Sud : Petit-Canal Si oui, aussi vers Morne-à-l'Eau et/ou Le Moule ?
CA Centre Guadeloupe	Les Abymes Baie-Mahault Le Gosier Pointe-à-Pitre	CAP Excellence ne couvre que partiellement le territoire aggloméré. Communauté homogène avec de très fortes interdépendances Le premier bassin d'emploi L'agglomération centre Démographie en hausse Attractivité forte sur l'ensemble de la Grande-Terre et sur le Nord de la Basse-Terre (emplois, équipement, richesse)	Agrandissement sur la Grande-Terre : Morne-à-l'eau, Sainte-Anne Agrandissement vers Petit-Bourg largement dépendant de l'Agglo
CC Sud Basse-Terre	Baillif Basse-Terre Gourbeyre Saint-Claude	Communauté homogène avec une ville centre Le deuxième bassin d'emploi Un centre important de ressources Démographie en hausse Attractivité limitée au Sud de Basse-Terre (emplois, équipement, richesse)	Agrandissement vers les communes dépendantes : Trois-Rivières Vieux-Fort, Vieux-Habitants
CC Nord Basse-Terre	Deshaies Lamentin Sainte-Rose	Communauté peu homogène Démographie en hausse Dépendances élevées (emploi, équipement, richesse)	Agrandissement vers Petit-Bourg (similitude de dépendances) Agrandissement vers Pointe-Noire
CC Marie-Galante	Capesterre-de-Marie-Galante Grand-Bourg Saint-Louis	Communauté homogène Isolement naturel Dépendances contraintes (équipement, richesse, emploi)	Agrandissement aux autres îles du Sud

7.1.2 Scénario 2 : développement de pôles secondaires

Ce scénario cherche à répondre à la question : « *Des pôles secondaires alternatifs ont-ils intérêt à émerger?* »

Selon une stratégie de développement polycentrique, l'objectif est de renforcer de pôles secondaires de l'archipel.

Ce scénario envisage la création de 2 Communautés autour de pôles secondaires à développer : Le Moule et Capesterre-Belle-Eau

Le découpage correspondant est dans ce scénario constitué :

d'une part des nouvelles Communautés :

- **CC « Est Grande-Terre »**: Le Moule, Morne-à-l'Eau, Saint-François, Sainte-Anne (et éventuellement la Désirade) ;
- **CC Est Basse-Terre** Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Trois-Rivières (et éventuellement les Saintes).

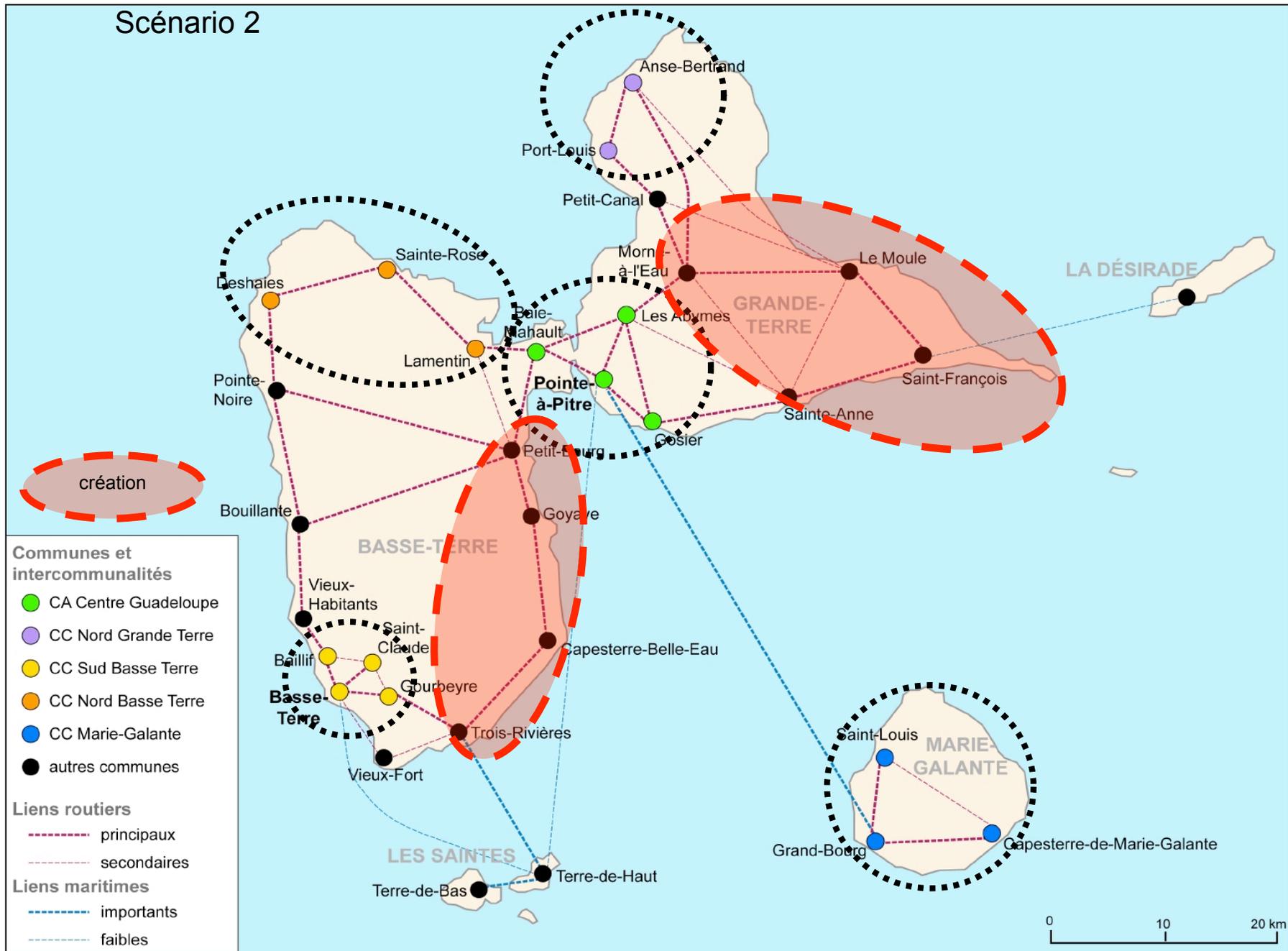
et d'autre part des Communautés déjà existantes dont les évolutions évoquées dans le premier scénario restent possibles :

- **CC Nord Grande-Terre** (éventuellement étendue à Petit Canal) ;
- **CA « Centre Guadeloupe »** ;
- **CC Nord Basse-Terre** ;
- **CC Sud Basse-Terre** (éventuellement étendue à Vieux Habitants, Vieux Fort, et transformée en Communauté d'Agglomération) ;
- **CC Marie-Galante**.

⇒ Il y a 7 Communautés sur la Guadeloupe dont 2 nouvelles qui regroupent 8 à 11 communes de plus selon les variantes.

⇒ Selon les variantes les îles des Saintes et de la Désirade font partie de cet ensemble d'intercommunalités. Seules des communes de la Côte-sous-le-Vent sans pôle de centralité marqué restent hors EPCI.

Scénario 2



7.1.3 Scénario 3 : renforcement des agglomérations

Ce scénario cherche à répondre à la question : « *Les 2 grandes communautés ont-elles intérêt à être plus étendues?* »

L'objectif recherché est de renforcer les pôles principaux de l'archipel constitués à partir des pôles urbains de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre.

Dans ce scénario, il n'est pas envisagé la création de nouveaux EPCI à fiscalité propre mais un agrandissement substantiel des EPCI les plus importants en termes de population et d'activité.

Le découpage correspondant est :

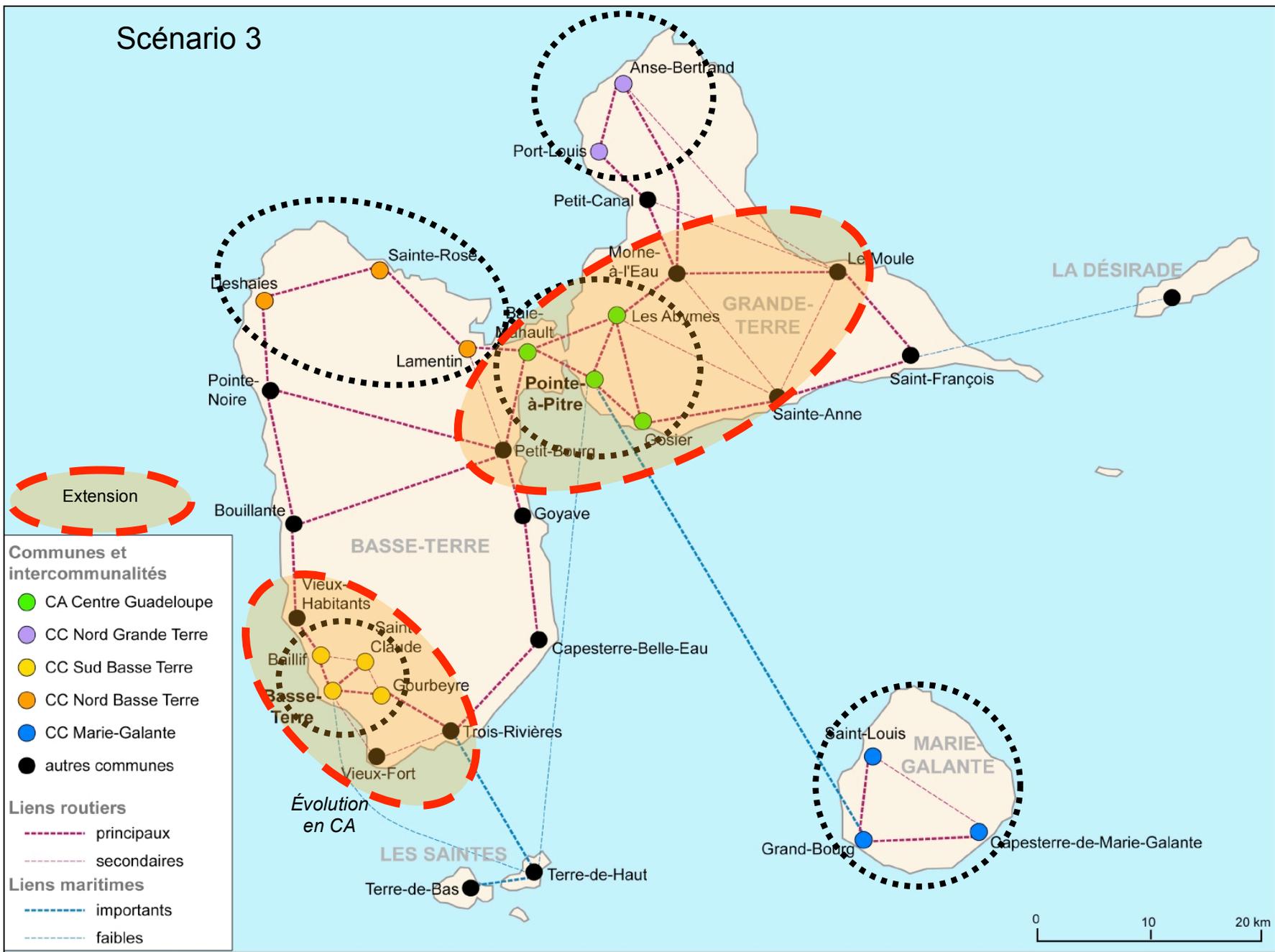
- **CA « Centre Guadeloupe »** étendue à Morne-à-l'Eau, Le Moule, Sainte-Anne, Petit-Bourg, (et éventuellement à Saint-François, à Goyave)...
- **CC Sud Basse-Terre** transformée en Communauté d'Agglomération et étendue à Vieux-Habitants, Vieux-Fort et Trois-Rivières, (et éventuellement à Bouillante et aux Saintes).

⇒ Le nombre de Communautés reste inchangé : elles regroupent 4 à 9 communes de plus selon les variantes.

⇒ La transformation de la CC Sud Basse-Terre en Communauté d'Agglomération cherche à rééquilibrer les 2 pôles majeurs de l'archipel en les dotant de compétences étendues.

⇒ Comme dans le premier scénario, il reste d'importants espaces non couverts par un EPCI à fiscalité propre aussi bien sur l'Est de la Grande-Terre que sur le centre de la Basse-Terre.

Scénario 3



7.1.4 Développement de pôles d'emploi diversifiés

Ce scénario cherche à répondre à la question : « *Les communes périphériques ont-elles intérêt à se regrouper ?* »

Ce scénario envisage la création de Communautés autour de spécificités périphériques.

Le découpage correspondant est dans ce scénario constitué :

d'une part des nouvelles Communautés et d'une évolution importante :

- **CC « Est Grande-Terre »** : Le Moule, Morne-à-l'Eau, Saint-François, Sainte-Anne
- **CC « Est Basse-Terre »** : Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Trois-Rivières
- **CC « Côte-sous-le-Vent »** : Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants
- **CC Marie-Galante** devenant CC des « Iles du Sud » avec la Désirade et les Saintes

et d'autre part des Communautés déjà existantes :

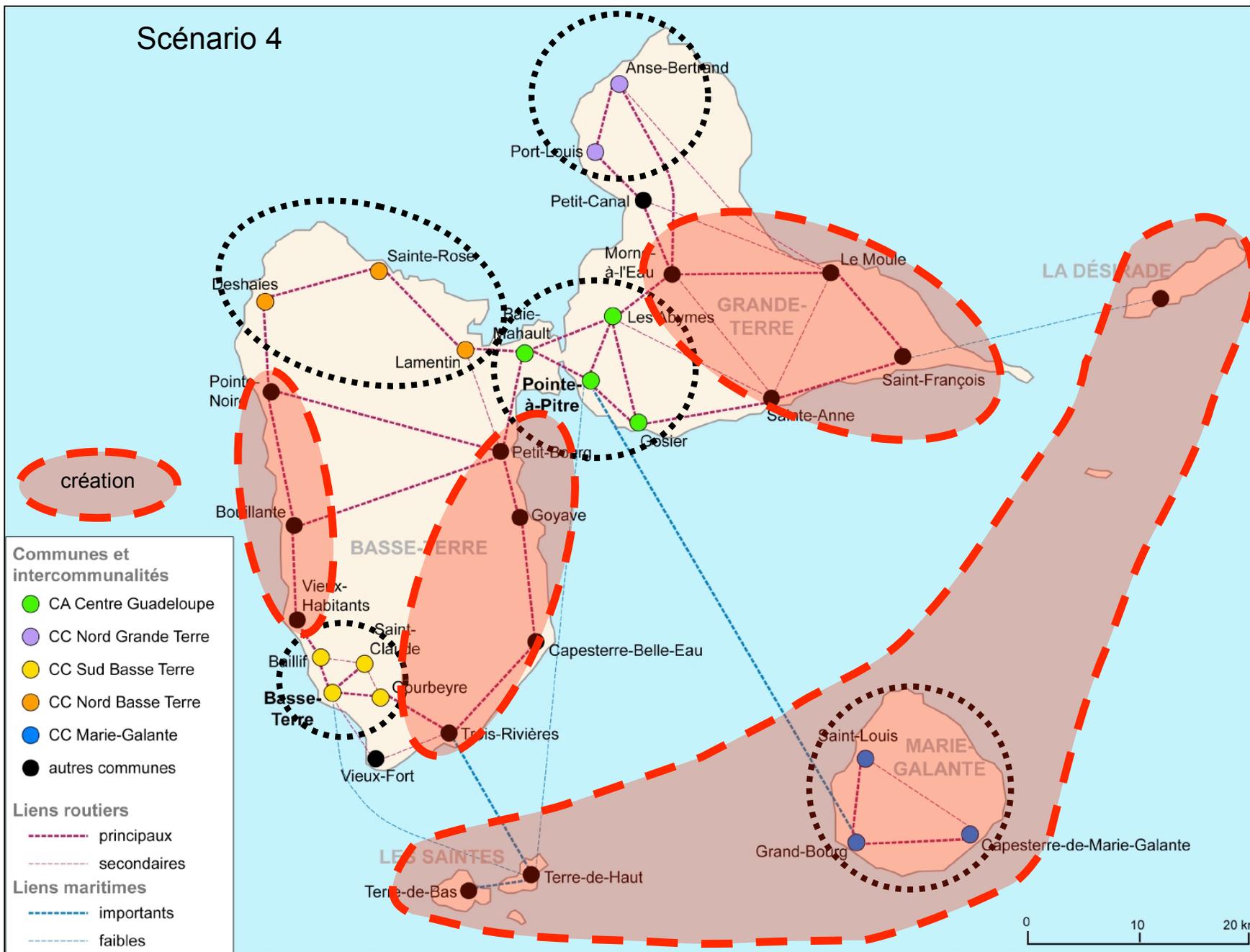
- **CC Nord Grande-Terre** (éventuellement étendue à Petit Canal)
- **CA « Centre Guadeloupe »**
- **CC Nord Basse-Terre**
- **CC Sud Basse-Terre**

⇒ Le nombre de Communautés passe de 5 à 8 et toutes les communes font partie d'un EPCI à fiscalité propre.

⇒ Deux Communautés nouvelles sont envisagées comme dans le scénario 2 sur l'Est Grande-Terre et sur l'Est Basse-Terre: elles permettraient de développer des pôles secondaires à partir des situations existantes plus ou moins centrées sur Le Moule et Capesterre Belle-Eau.

⇒ Deux Communautés nouvelles sont envisagés plutôt par leur similitude de situation que par une solidarité tirée par un pôle. Ainsi le rapprochement envisagé des communes de la Côte-sous-le-Vent et de celles des îles du Sud tient à leur isolement des pôles de centralité. La communauté des Iles du Sud aurait un grand problème à résoudre : celui des relations maritimes aujourd'hui très limitées dont l'organisation ne sont pas du ressort de l'intercommunalité. La création de cette communauté risque plus d'isoler les îles du Sud du reste de l'archipel qu'à les en rapprocher avec un objectif de développement possible.

Scénario 4



7.1.5 Synthèse sur les scénarii de base

Chacun des différents scénarios de bases permet de résoudre certaines des problématiques liées à un faible développement des EPCI à fiscalité propre en Guadeloupe : aucun ne permet de toutes les résoudre.

Le scénario 1 doit être considéré que comme minimaliste dans la mesure où il « ignore » le tiers des communes de l'archipel (10 à 12 communes) : pour autant, il doit être considéré comme une étape forte du développement intercommunal dans la mesure où il cherche à corriger certaines faiblesses des communautés actuelles.

Les scénarii 2 et 3 sont à rapprocher alors qu'ils résultent de deux idées apparemment opposées.

En effet, le développement des deux agglomérations ne peut pas aller jusqu'à créer 2 « immenses » communautés couvrant l'une les trois-quarts de la Grande-Terre et l'autre les trois-quarts de la Basse-Terre sans « rejeter » les autres espaces à la périphérie de l'archipel avec tout l'isolement du dynamisme régional qui en résulterait. Aussi, la création de communautés à partir de pôles secondaires constitue une alternative qui permettrait d'équilibrer le poids des agglomérations et de favoriser un développement plus étalé dans les différentes parties de l'archipel.

Le scénario 4 montre les limites d'un scénario qui n'est plus basé sur un pôle réel ou des liens forts. Il ne faut pas créer un pôle artificiel (Côte-sous-le-Vent) ; il ne faut pas créer un lien là où le fonctionnement actuel n'en a pas (Iles du Sud).

7.2 Les scénarii de synthèse

Des scénarii précédents nous retenons la pertinence de :

- la **création** de 2 communautés de communes
 - **CC « Est Grande-Terre »** à partir de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Saint-François, Sainte-Anne et la Désirade,
 - **CC « Est Basse-Terre »** : à partir de Capesterre Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, éventuellement étendue ;
- une **extension** plus ou moins importante de la **CC Sud Basse-Terre** vers le Sud et vers la Côte-sous-le-Vent et une transformation en communauté d'Agglomération ;
- une **extension limitée** des autres **Communautés**.

Pour tenir compte des avantages des différentes variantes possibles, nous proposons deux scénarios de synthèse qui diffèrent essentiellement par les étendues respectives des communautés Sud Basse-Terre et Est Basse-Terre

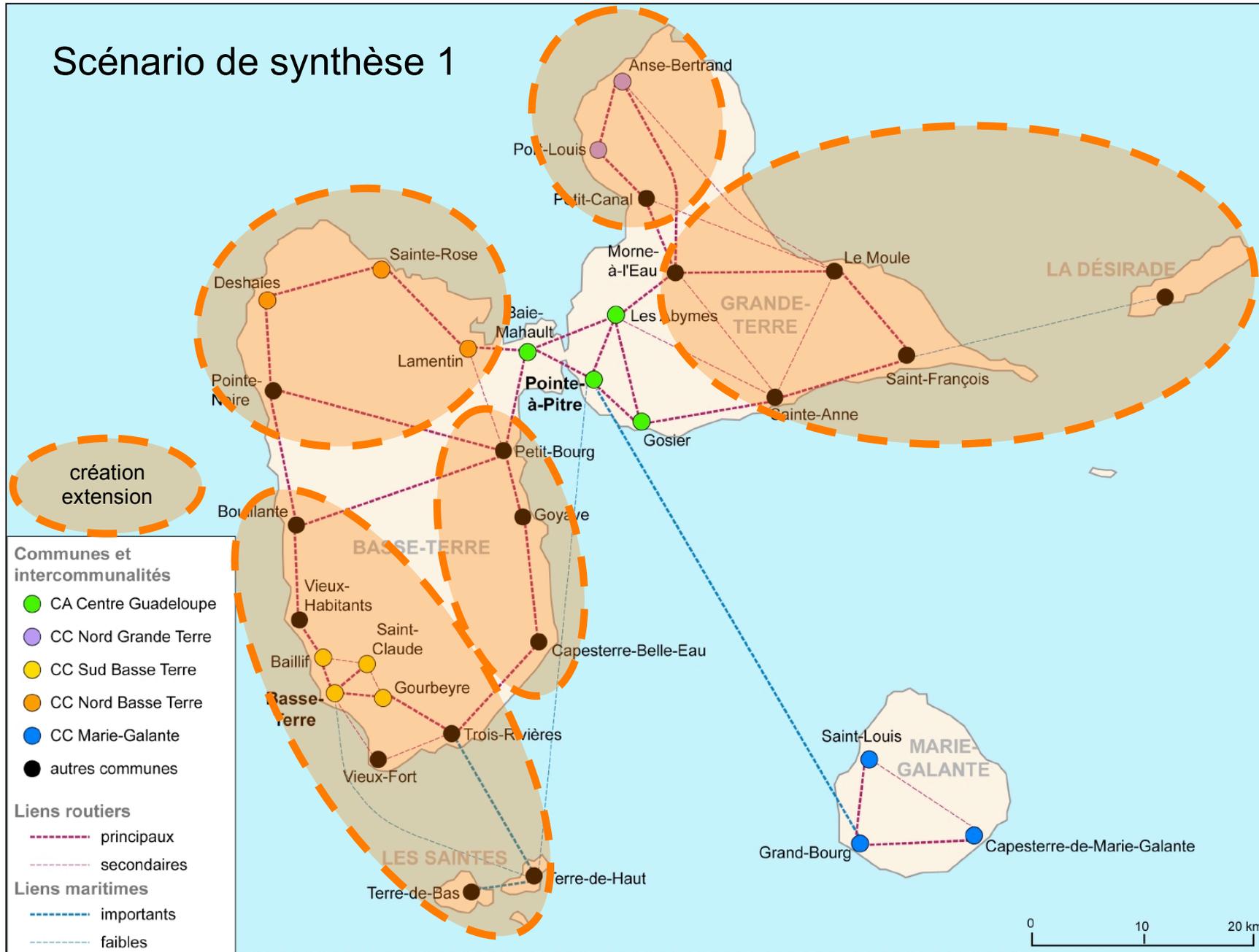
Quelques cas particuliers :

- **les communes sous le vent** (Bouillante, Pointe-Noire, Vieux Habitants) peuvent faire toutes partie de la nouvelle CA Sud Basse-Terre, ou se répartir à partir de la route de la traversée entre le Nord et le Sud de la Basse-Terre.
- **Trois-Rivières** peut se rapprocher du Sud Basse-Terre ou de la nouvelle CC Est Basse-Terre. Les Saintes pourraient suivre le même rapprochement.

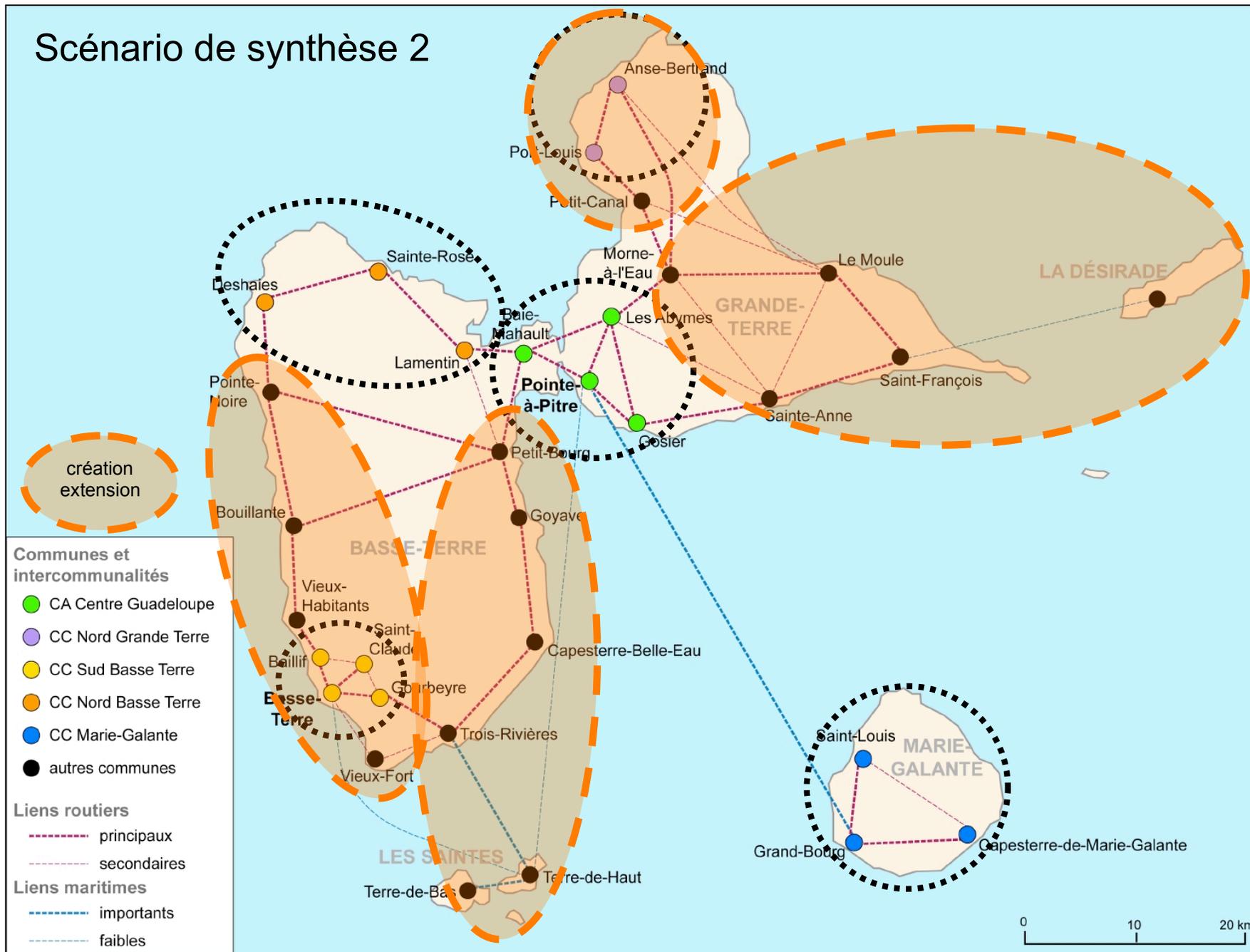
⇒ Le nombre de Communautés passe de 5 à 7 : toutes les communes font partie d'un EPCI à fiscalité propre.

île	intercommunalités	nom de la commune	scénario synthèse 1	scénario synthèse 2
Basse-Terre	CC Sud Basse Terre	Basse-Terre		
		Saint-Claude		
		Gourbeyre		
		Baillif		
	CC Nord Basse Terre	Deshaies		
		Lamentin		
		Sainte-Rose		
	communes	Bouillante		
		Capesterre-Belle-Eau		
		Goyave		
		Petit-Bourg		
		Pointe-Noire		
		Trois-Rivières		
Vieux-Fort				
Grande-Terre	CA Centre Guadeloupe	Baie-Mahault		
		Pointe-à-Pitre		
		Les Abymes		
		Le Gosier		
	CC Nord Grande Terre	Port-Louis		
		Anse-Bertrand		
	communes	Morne-à-l'Eau		
		Le Moule		
		Petit-Canal		
		Saint-François		
Sainte-Anne				
Marie-Galante	CC Marie Galante	Capesterre-de-Marie-Galante		
		Grand-Bourg		
		Saint-Louis		
Les Saintes	communes	Terre-de-Bas		
		Terre-de-Haut		
La Désirade	communes	La Désirade		
* variantes			CC SBT => CA	
			SI dévelpt Cote sous le vent	
			SI dévelpt Iles du Sud	
nombre CA/CC			7	7
nb communes non regroupées			0	0

Scénario de synthèse 1



Scénario de synthèse 2



7.3 Dispositifs intercommunaux complémentaires

Deux espaces ont des problématiques spécifiques (relief, accessibilité, économie, ...) et à des situations similaires (population faible, forte dépendance des pôles majeurs, ...) : la création d'un EPCI à fiscalité proche rassemblerait plus les problèmes qu'elle n'apporterait de solution. Il s'agit des espaces suivants :

- **Les îles du Sud** : les Saintes, Marie-Galante, La Désirade
- **La Côte-sous-le-Vent** : Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants

Pour répondre à leurs problématiques spécifiques, chacun de ces espaces pourrait créer un **Syndicat Intercommunal de développement** qui permettrait de partager les expériences, de mettre en commun des solutions adaptées à leur situation, de s'associer sur des opérations ou des équipements partagés, de promouvoir leur identité ou leur environnement, etc.

L'existence de ces syndicats ne remet pas en cause la participation de telle ou telle commune dans une CC ou une CA, mais seulement à appréhender les problèmes spécifiques. Aussi, les compétences de ces syndicats seront complémentaires des compétences déléguées aux CC ou CA auxquelles les différentes communes concernées appartiennent.

7.4 Périmètres de SCOT

Une première réflexion a été conduite sur la question du découpage régional en matière de grands périmètres de développement et d'aménagement pour lesquels les SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ont été institués.

Dans les différents *scénarii*, il y a deux communes qui ont des relations ou des raisons de rapprochement soit avec les intercommunalités « Nord » (Nord Basse-Terre et Centre Guadeloupe) soit avec les intercommunalités « Sud » actuelle (Sud Basse-Terre) ou envisagée (Ouest Basse-Terre) : il s'agit de Pointe-Noire et Petit Bourg

Ces deux communes partagées entre deux versants Nord et Sud, définissent un axe ou une zone de bascule entre deux espaces Nord et Sud : cette zone est aussi une zone de passage Nord-Sud.

Cette zone est plus caractéristique d'une séparation entre deux grands espaces de développement que ne l'est la Rivière Salée séparant les deux grandes îles de Basse-Terre et de Grande-Terre : la conurbation Centre Guadeloupe assure un lien très fort entre les deux grandes îles.

Notre analyse nous conduit à définir ainsi deux espaces Nord et Sud de développement et d'aménagement cohérent qui pourraient être logiquement la base de territoires de SCOT : ces deux territoires de SCOT seraient constitués de 2 à 4 intercommunalités selon le schéma intercommunal retenu. Deux syndicats intercommunaux seraient à créer pour porter les réflexions en matière d'aménagement et de développement durable et élaborer les SCOT.

La cohérence globale des politiques au niveau de l'archipel pourrait résulter tant d'une simultanéité des démarches d'élaboration des SCOT que d'une concertation inter-Scot à laquelle le Conseil Régional ou le Conseil Général pourrait participer.

Pour chacun de ces territoires Nord et Sud, nous envisageons deux options selon que toutes les communes sont ou non dans le périmètre.

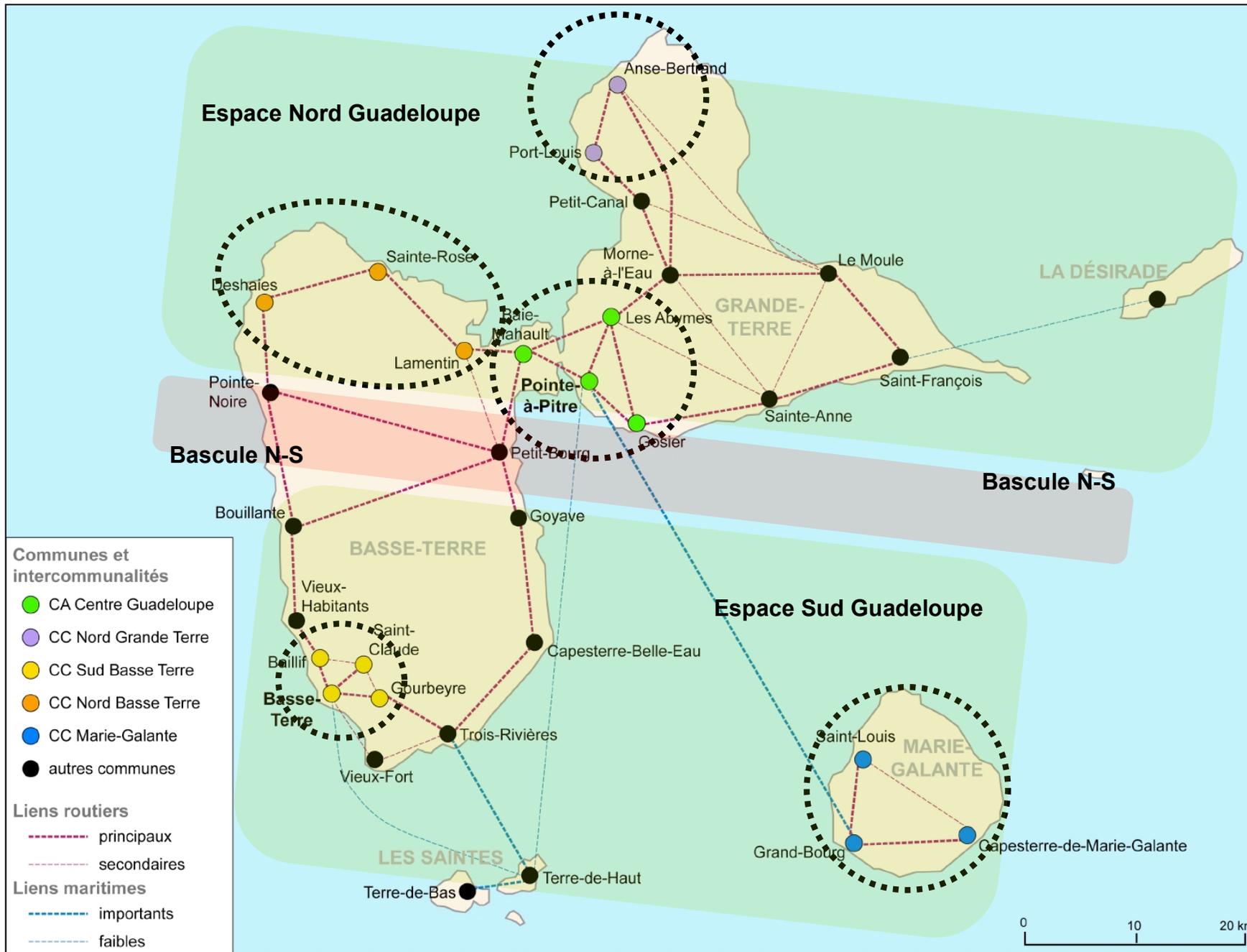
7.4.1 Périmètres SCOT « maxi »

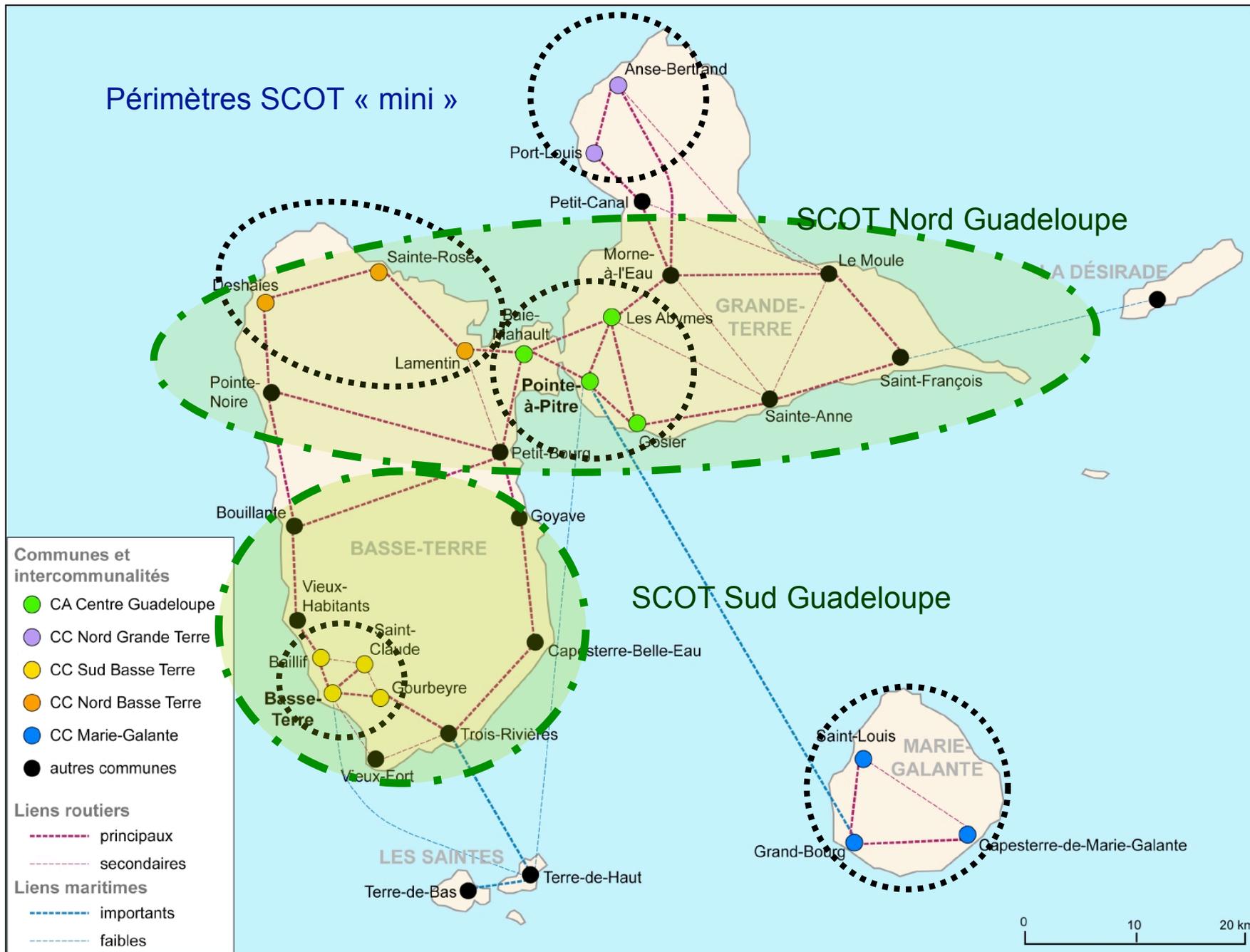
L'option « maxi » considère que toutes les communes sont dans un des deux territoires de SCOT : toutes les parties de l'archipel sont dans ces schémas de cohérente territoriale.

7.4.2 Périmètres SCOT « mini »

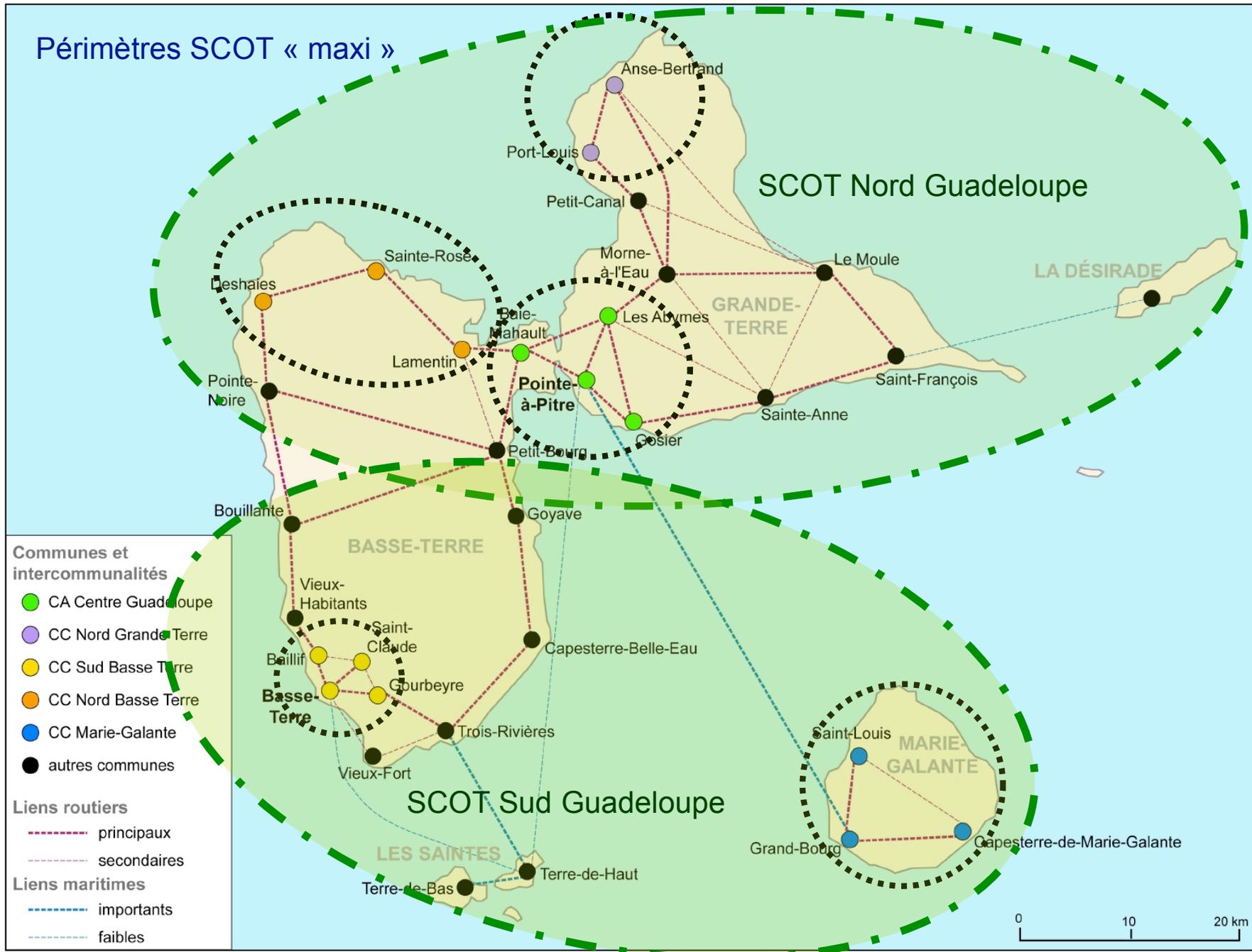
L'option « mini » considère que des espaces périphériques ne sont pas dans un des deux périmètres de SCOT. Il peut s'agir de la CC Nord Grande-Terre et de tout ou partie des Iles du Sud selon le schéma intercommunal retenu.

Pour ces espaces périphériques des outils intercommunaux d'aménagement sont adaptés à leur spécificité et leur développement serait d'une très grande utilité, en particulier les PLU, PLH, PDU intercommunaux.





Périmètres SCOT « maxi »



8 Addendum lié à la création de la Communauté CAP Excellence

Nous rappelons que les travaux ont été réalisés durant l'automne 2008 alors que le périmètre d'une « agglomération pointoise » était arrêté et que les négociations sur la création de cette agglomération était en cours entre les 4 communes qui avaient approuvé ce périmètre. Aussi, tous les travaux ont été conduits selon cette hypothèse : nous avons appelé « CA Centre Guadeloupe » cette communauté constituée des Abymes, Baie-Mahault, Le Gosier et Pointe à Pitre

Ces pourparlers ont débouché sur la création de **l'agglomération CAP Excellence** : Les Abymes et Pointe à Pitre.

Nos travaux montrent sans les reprendre en détail, l'évidence des liens et des interdépendances entre les 4 communes pressenties pour cette agglomération.

En effet, outre leurs imbrications géographiques, les 4 communes sont marquées chacune par un positionnement « leader » pour la Guadeloupe en administratif, en habitat, en économie ou en tourisme : la réalité conduit à associer au quotidien et de façon complémentaire ces quatre pôles en un ensemble cohérent.

Les extensions de périmètre envisagées ne remettent pas en cause la pertinence de cette agglomération forte.

La première question qui s'imposera dans l'évolution de l'intercommunalité consistera à agrandir le périmètre de cette agglomération : ce sera l'une des clés du développement de la Guadeloupe.

Les hypothèses à retenir pour cette Communauté d'Agglomération tournent autour de la position de Baie-Mahault, le pôle économique de l'Archipel :

- Baie-Mahault rejoint CAP Excellence et on se retrouve très proche des hypothèses retenues dans ces travaux ;
- Baie-Mahault rejoint la CC Nord Basse-Terre ;
- Baie-Mahault est le point d'émergence d'une nouvelle communauté avec Petit-Bourg (et éventuellement d'autres communes telle Goyave ?).

Dans ces deux dernières hypothèses, on assisterait à une césure entre les deux grandes îles : CAP Excellence aurait alors intérêt à s'étendre vers l'Est (Morne-à-l'Eau, Le Moule, le Gosier ...).

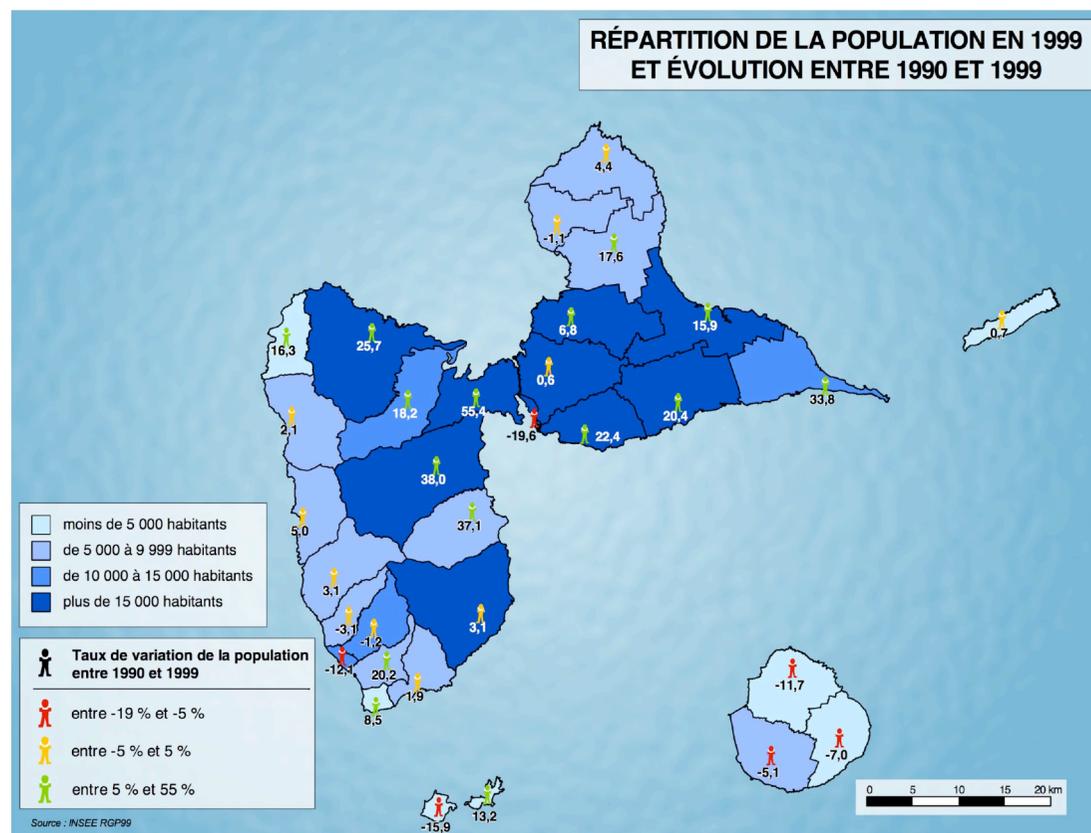
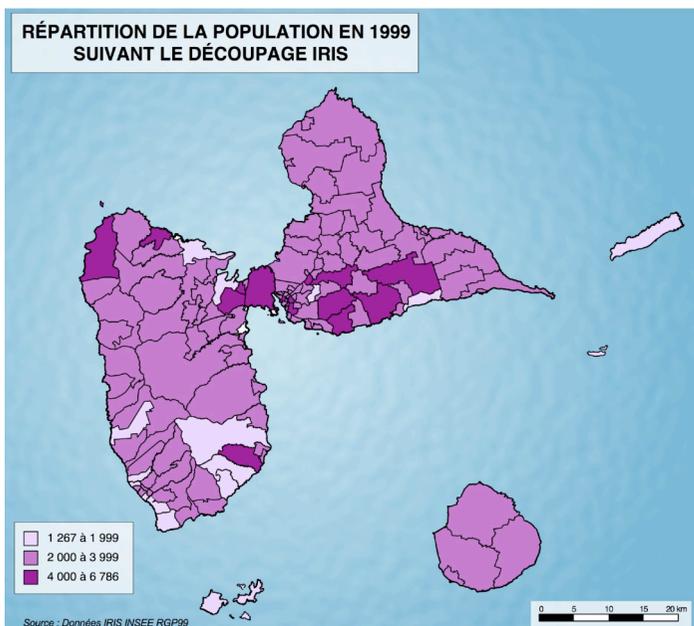
La réforme annoncée de la taxe professionnelle (et donc du financement des communes) est susceptible de remettre en cause la position dominante de Baie-Mahault en matière de ressources fiscales et en conséquence de revoir la position des acteurs.

9 Annexes

9.1 La population

9.1.1 Population par Commune et IRIS

La répartition de la population semble scinder l'espace « continental » en 4 parties que seraient le Nord Grande-Terre et la partie Ouest de la Basse-Terre, moins peuplée, l'Est de la Basse-Terre et le centre et, enfin, le Sud de la Grande-Terre. Les îles du Sud connaissent les mêmes dynamiques, mais pourraient, vu leurs spécificités, être rattachées aux entités géographiques les plus proches. Les taux de croissance confirment cette tendance à quelques nuances près (exemple de Petit-Canal ou Pointe-à-Pitre).



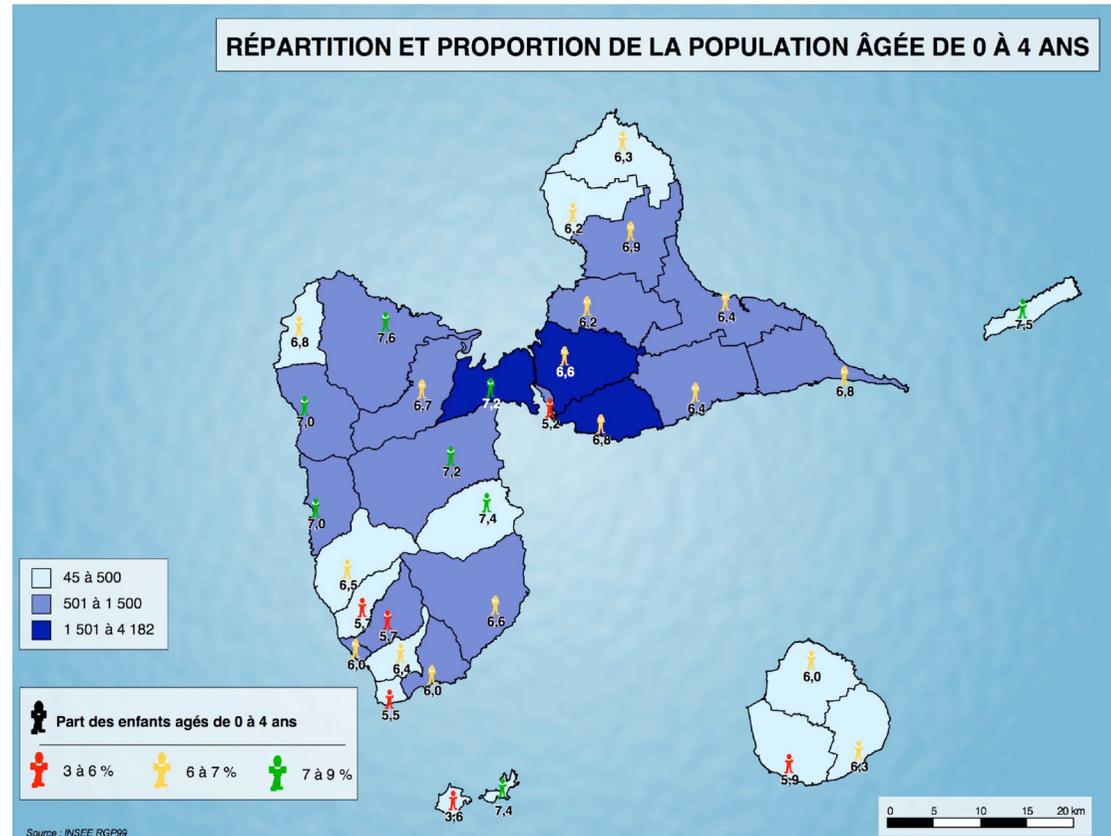
Par contre, les cartes par découpage IRIS (ensemble d'îlots contigus respectant le découpage communal) indiquent une homogénéité des différentes entités urbaines et rurales sur l'ensemble du territoire. Peu d'ensembles possèdent moins de 2 000 habitants, mais il est frappant de constater qu'ils se concentrent, pour l'essentiel, au Sud Basse-Terre.

9.1.2 Les Tranches d'Âge 0-4 ans

La tranche d'âge 0-4 ans permet d'identifier les catégories néonatales et pré-scolaires (bien qu'en Guadeloupe les très jeunes enfants sont plus fortement scolarisés que la moyenne française). Cette distinction se justifie par un recours naturellement plus élevé de ces populations aux soins médicaux.

La proportion des 0-4 ans oscille entre 5 et 7 % de la population totale dans l'ensemble des communes, à l'exception notable de Terre-de-Bas (3 %) et Saint-Martin (9 %). Concernant les effectifs, on retrouve les distinctions observées pour l'ensemble de la population avec 4 grandes régions « continentales », même si l'Ouest de la Basse-Terre semble se scinder en 2 entités constituées du Sud Basse-Terre et de la Côte-sous-le-Vent. On a donc 5 zones « continentales ».

Les cartes par IRIS distinguent 2 grandes zones (Sud Grande-Terre et l'apparition du Nord Basse-Terre en tant que tel) et quelques particularités (les sections de Petit-Canal, Capesterre de Marie-Galante, Petit-Bourg et quelques centres-bourgs).

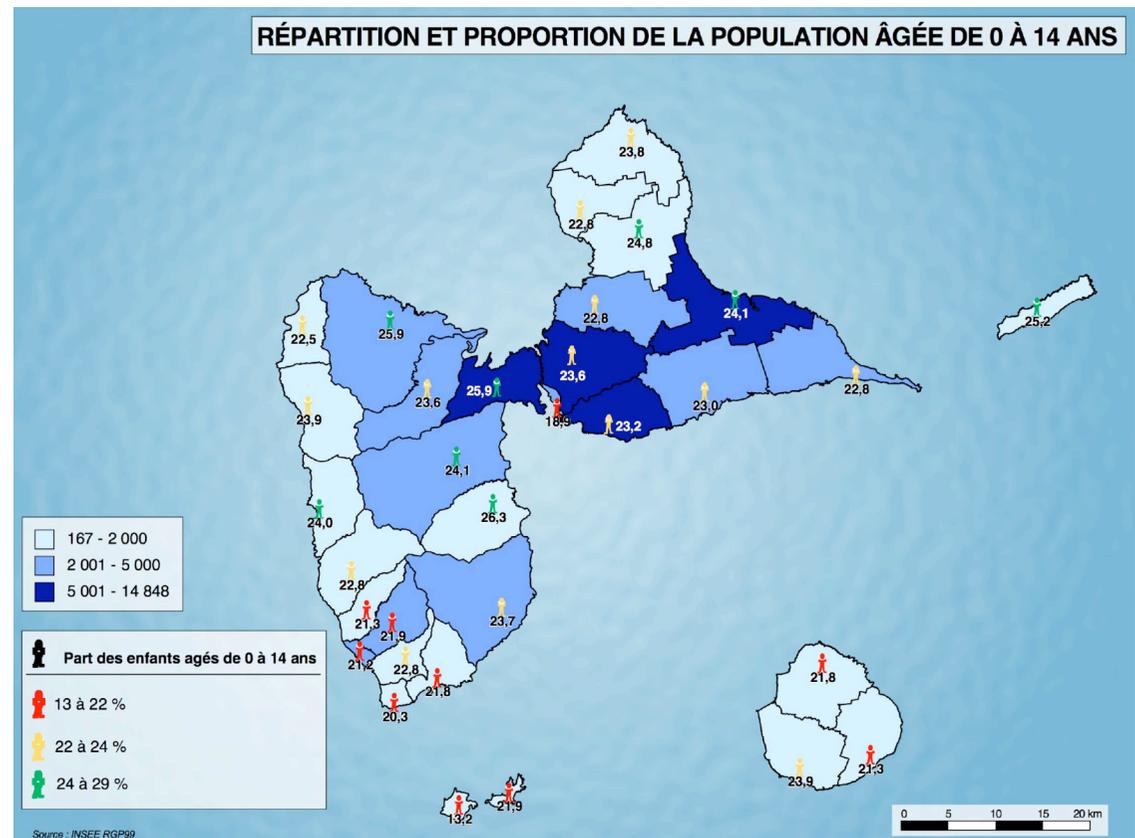


9.1.3 Les Tranches d'Âge 0-14 ans

La classe d'âge 0-14 ans permet de distinguer l'âge pédiatrique (l'âge légal des admissions en pédiatrie est précisé « inférieur à 15 ans et 3 mois »).

La carte des 0-14 ans confirme les 5 zones « continentales » observées chez les 0-4 ans avec le transfert de Baie-Mahault au sein de l'agglomération pointoise.

La carte par IRIS indique une forte homogénéité sur l'ensemble du territoire et les particularismes de l'agglomération pointoise et du Sud Basse-Terre déjà observés chez les 0-4 ans.

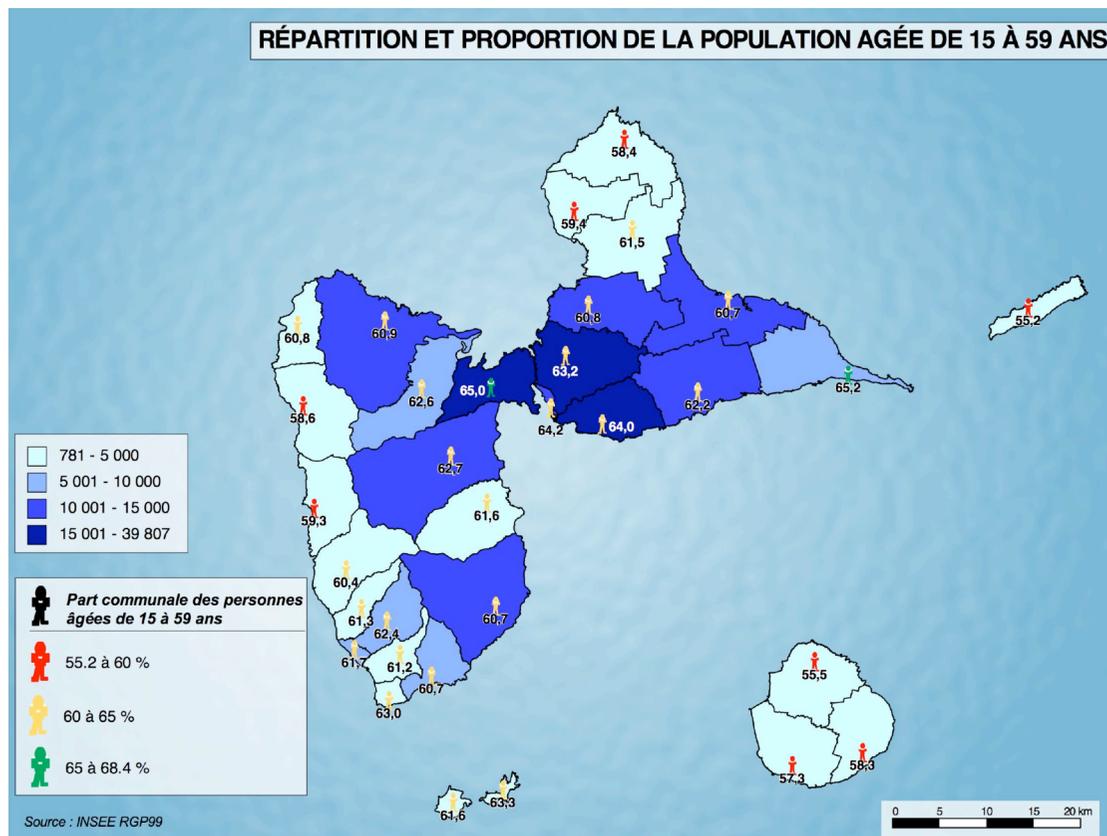


9.1.4 Les Tranches d'Âge 15-59 ans

La tranche d'âge 15-59 ans correspond aux adultes (en terme hospitalier) et aux personnes en âge de travailler (définition OMS).

Cette population n'est pas celle qui exprime le plus de besoins de santé. Elle permet d'appréhender le vieillissement avéré ou potentiel d'une commune. On trouve 5 zones « continentales ». Baie-Mahault intègre l'agglomération poinoise, ce qui est cohérent au vu de son dynamisme économique et donc de l'attrait qu'elle a sur les tranches actives de la population. Les autres zones sont l'Est et l'Ouest de la Basse-Terre, le Sud et le Nord de la Grande-Terre.

Les proportions indiquent une forte homogénéité au niveau de l'archipel hormis des territoires qui semblent vieillissants comme la partie haute du Nord Grande-Terre, Marie-Galante ou encore une partie de la Côte-sous-le-Vent.



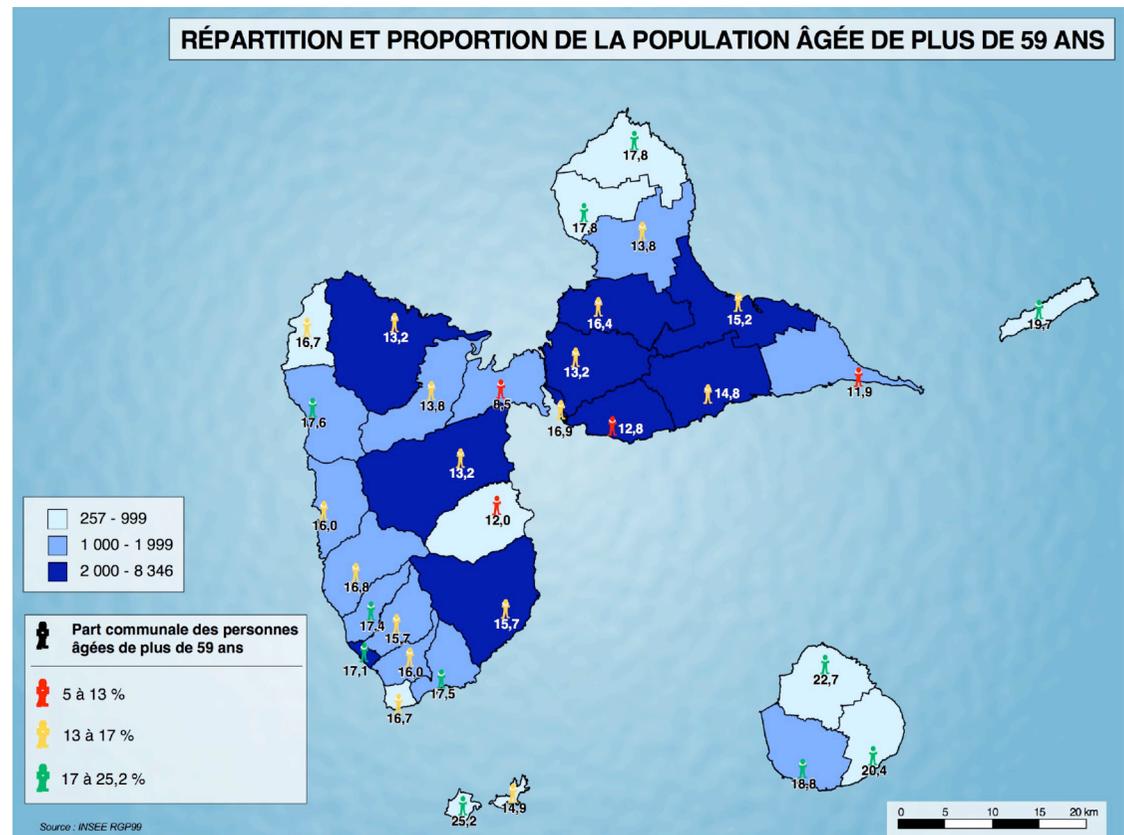
9.1.5 Les Tranches d'Âge des Plus de 59 ans

La tranche d'âge des plus de 59 ans concerne les adultes pouvant bénéficier des mesures d'aides aux personnes âgées (APA, places en EPHAD...).

Cette classe d'âge ne distingue que 4 territoires «continentaux» sur ses effectifs totaux à l'inverse des proportions qui permettent de retrouver 5 groupes géographiques.

On retrouve les 4 zones géographiques « continentales », répartition confirmée par les proportions à la notable exception des villes du Moule et de Morne-à-l'Eau qui ont des dynamiques homogènes avec celles du Nord Grande-Terre.

La répartition par IRIS permet de faire émerger la Côte-au-Vent (hormis les centre-bourgs), une partie du Nord Basse-Terre et du Nord Grande-Terre ainsi que l'Est de la Grande-Terre avec une sous représentation des plus de 59 ans, tandis que le reste du territoire demeure homogène.

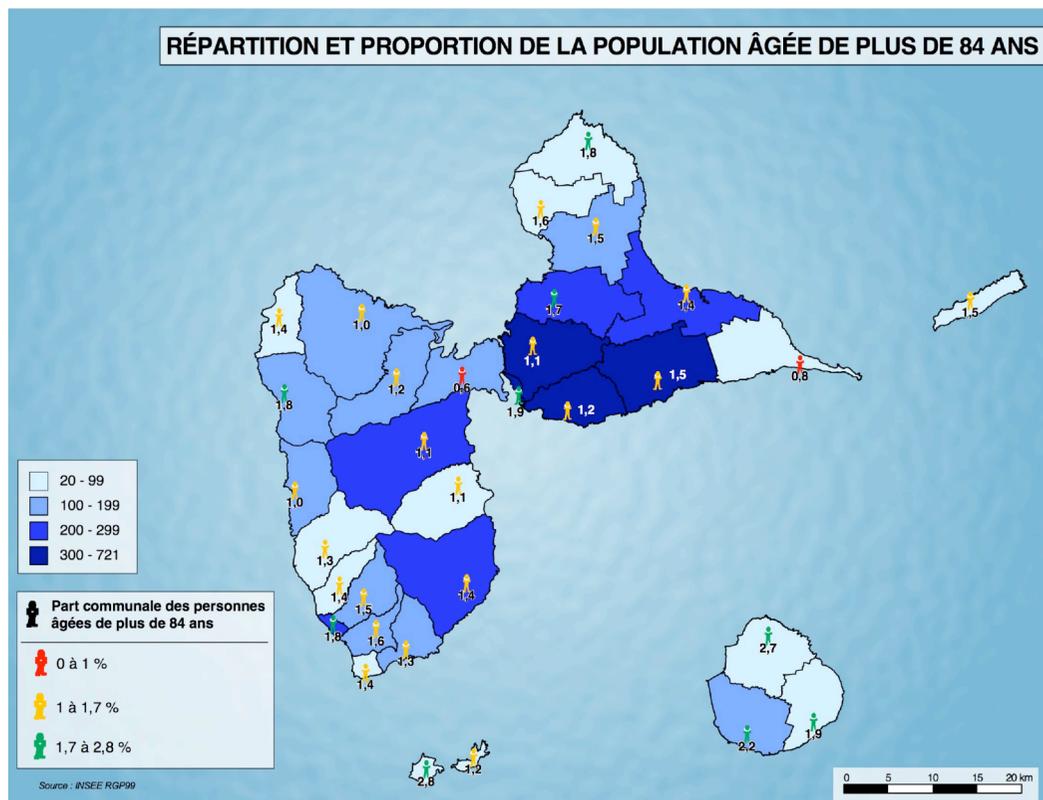


9.1.6 Les Tranches d'Âge des plus de 84 ans

Les plus de 84 ans sont toujours confrontés aux pathologies du vieillissement (malades, ils nécessitent une prise en charge gérontologique systématique).

À noter que - contrairement à la pédiatrie - il n'existe pas une limite d'âge consensuelle pour parler de gérontologie ; suivant les auteurs elle est fixée à 60, 65, 70, 75 ans... Le choix que nous avons fait (pop > 84 ans) est d'isoler une population particulière du fait de sa longévité et de la nécessité de toujours adapter les besoins de santé aux effets du grand âge (prise en charge globale, importance de la cinétique des médicaments, importance des repères spatiaux temporels...).

Pour la Grande-Terre, la dichotomie Nord et Sud se confirme, même si Saint-François peut être considérée comme une commune « jeune » (moins de 1 % de plus de 84 ans). Pour la Basse-Terre, le Sud se distingue. Il ne semble pas y avoir de territoire qui se dessine pour le reste du territoire « continental ». À noter la très faible proportion de plus de 84 ans dans la population baie-mahaultienne (0,6 %), due à de forts mouvements naturels et migratoires.

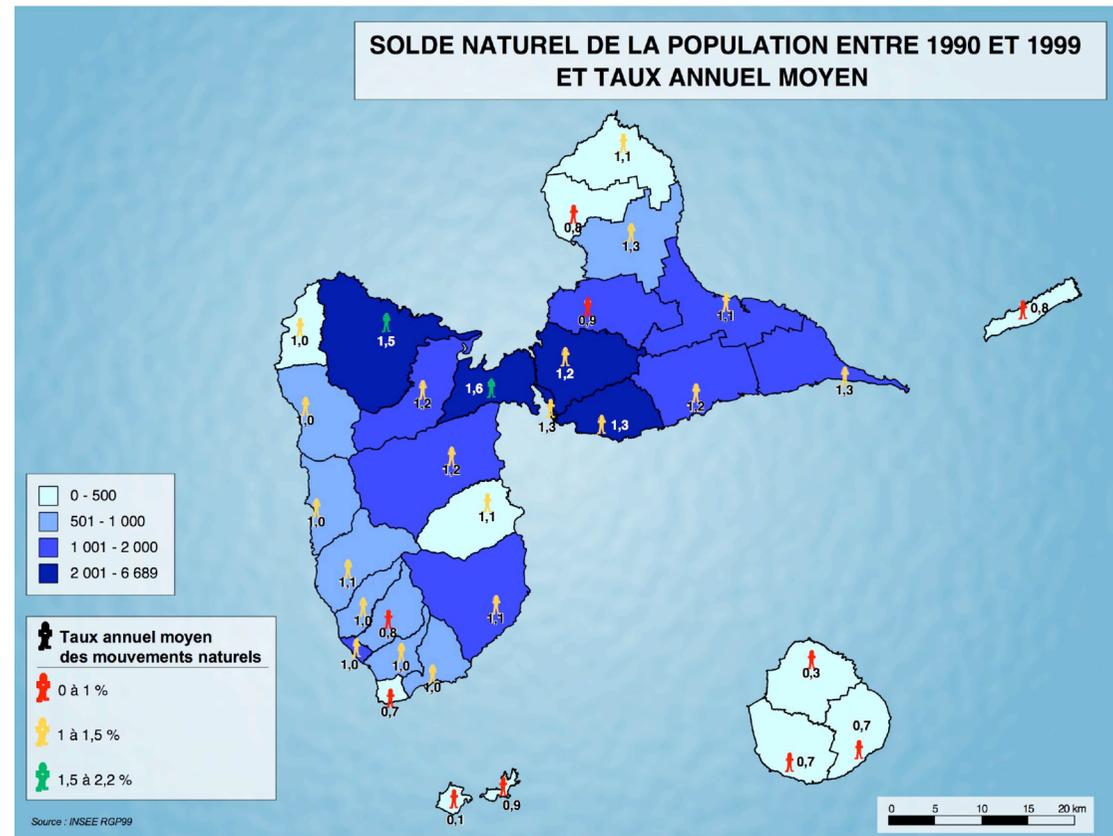


9.1.8 Mouvements Migratoires et Naturels

9.1.8.1 Les mouvements naturels

Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès de la zone étudiée.

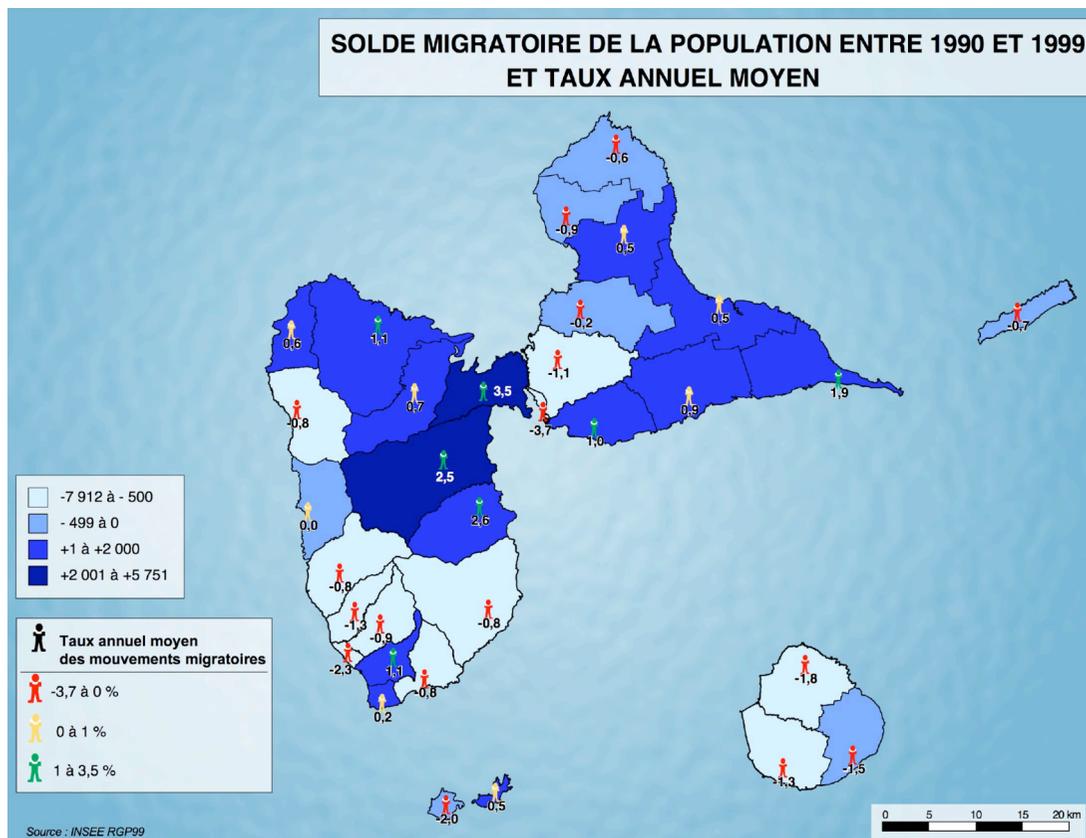
Plus qu'une territorialisation de cet indicateur, les variables analysées permettent d'établir que les communes les plus dynamiques en mouvements naturels sont Baie-Mahault et Sainte-Rose, tandis que celles ayant un faible renouvellement naturel de leur population sont Port-Louis, Morne-à-l'Eau, Basse-Terre, Baillif et Vieux-Fort. Ces dernières constituent une partie du Sud Basse-Terre et du Nord Grande-Terre. Cette tendance émergeait déjà dans la représentation des plus de 60 ans. On peut donc parler de communes vieillissantes.



9.1.8.2 Les mouvements migratoires

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes venant résider dans une commune et le nombre de celles allant résider à l'extérieur de celle-ci.

Il est frappant de constater que les communes ayant un taux de croissance négatif sont plus nombreuses que celles bénéficiant de taux de mouvements migratoires positifs. Les communes ayant un taux de croissance supérieur à 1 % sont concentrées dans l'Est de la Basse-Terre, auxquelles il faut ajouter Saint-François et Saint-Claude (qui bénéficie du dynamisme économique de Basse-Terre). L'exode connu par Pointe-à-Pitre ainsi que l'extension de la zone d'activité de Jarry à Baie-Mahault font partie des principaux facteurs explicatifs du dynamisme et de l'attractivité de ce qui peut être considéré comme la zone péri-urbaine de l'agglomération pointoise.



9.1.9 Territoires démographiques et projections 2007 et 2030

L'enjeu est, ici, de trouver des territoires cohérents, homogènes et constitués de communes limitrophes en fonction des phénomènes démographiques observés.

On trouve 7 territoires démographiques qui sont :

- **Le Nord Grande-Terre**

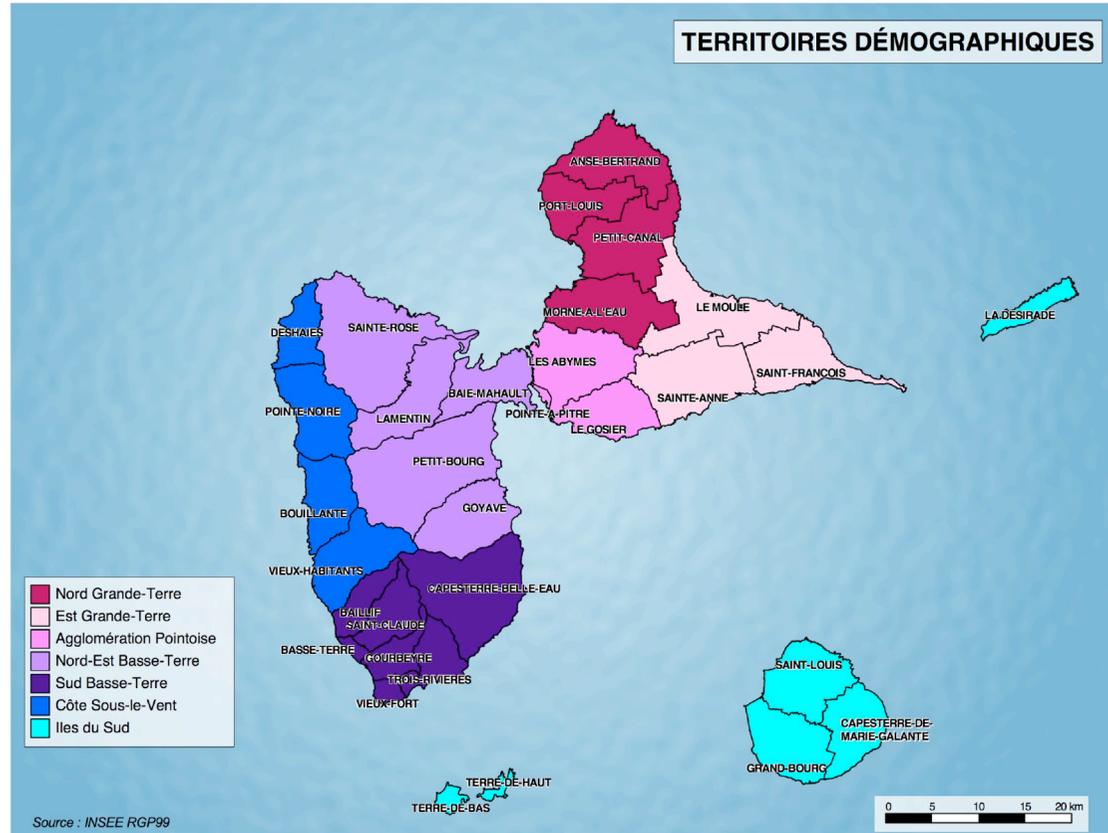
Si Petit-Canal retrouve un certain dynamisme (croissance élevée), un nombre d'habitants comparable à Anse-Bertrand et Port-Louis ainsi que leur contiguïté les inscrivent au sein du même territoire. Morne-à-l'Eau est bien plus peuplé, mais a les mêmes proportions par tranche d'âge que Port-Louis et Anse-Bertrand et connaît un taux de variation identique à Anse-Bertrand.

- **L'«agglomération» de Baie-Mahault**

Ces communes ne sont pas homogènes dans leur totalité, mais connaissent des populations identiques (en valeur absolue et en proportion) suivant les variables analysées et en considérant une logique de continuité territoriale.

- **La Côte-sous-le-Vent**

La position de Deshaies et Vieux-Habitants au sein de ce territoire peut prêter à discussion. Pour autant, les communes limitrophes (à savoir respectivement Sainte-Rose et Baillif) ont des dynamiques d'ensemble ou sectoriels (taux de croissance) différentes.



• **Le Sud Basse-Terre**

L'ensemble des communes connaît des dynamiques identiques, hormis les taux de croissance qui sont disparates d'une commune à l'autre. Si Capesterre-Belle-Eau, de par son nombre d'habitants, a des valeurs absolues plus élevées, les proportions qu'on y trouve (notamment sur les personnes âgées) l'inscrivent dans ce territoire.

• **Les îles du Sud**

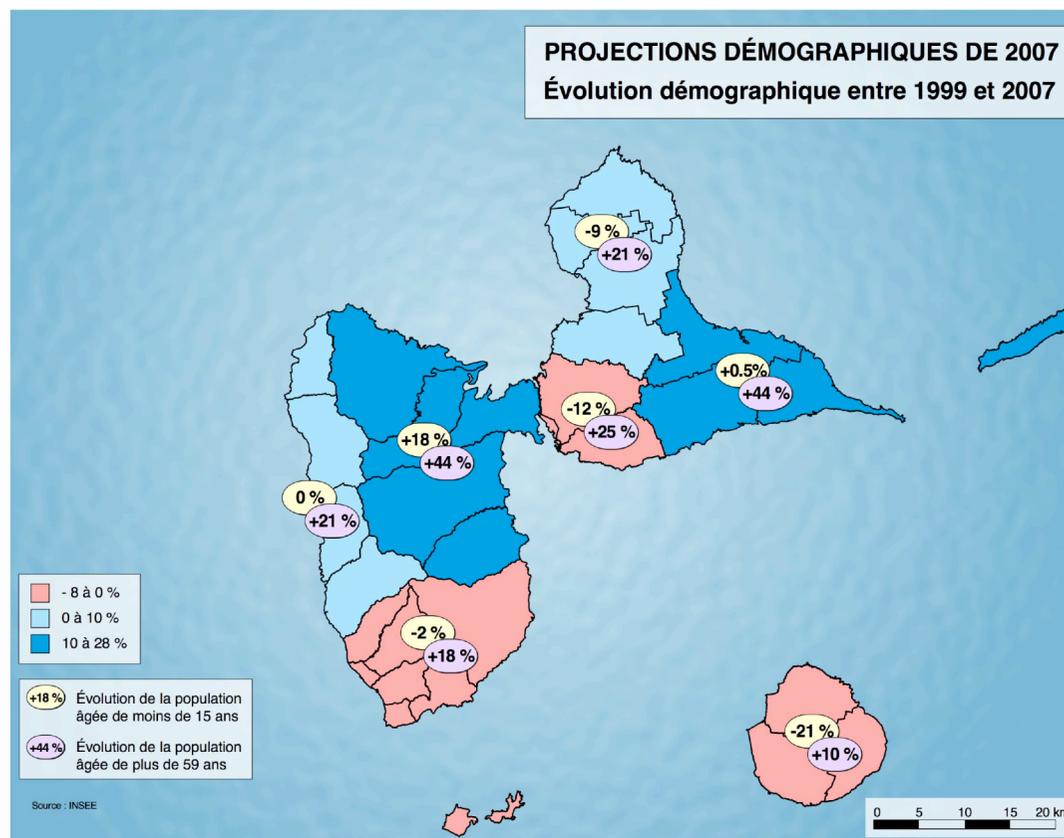
La double insularité mais aussi des phénomènes démographiques identiques poussent à les inclure au sein d'un même territoire.

• **L'agglomération pointoise**

Hormis le taux de croissance de Pointe-à-Pitre, les 3 communes se trouvent systématiquement dans les mêmes catégories par tranches d'âge (en valeur absolue et en proportion).

• **L'Est de la Grande-Terre**

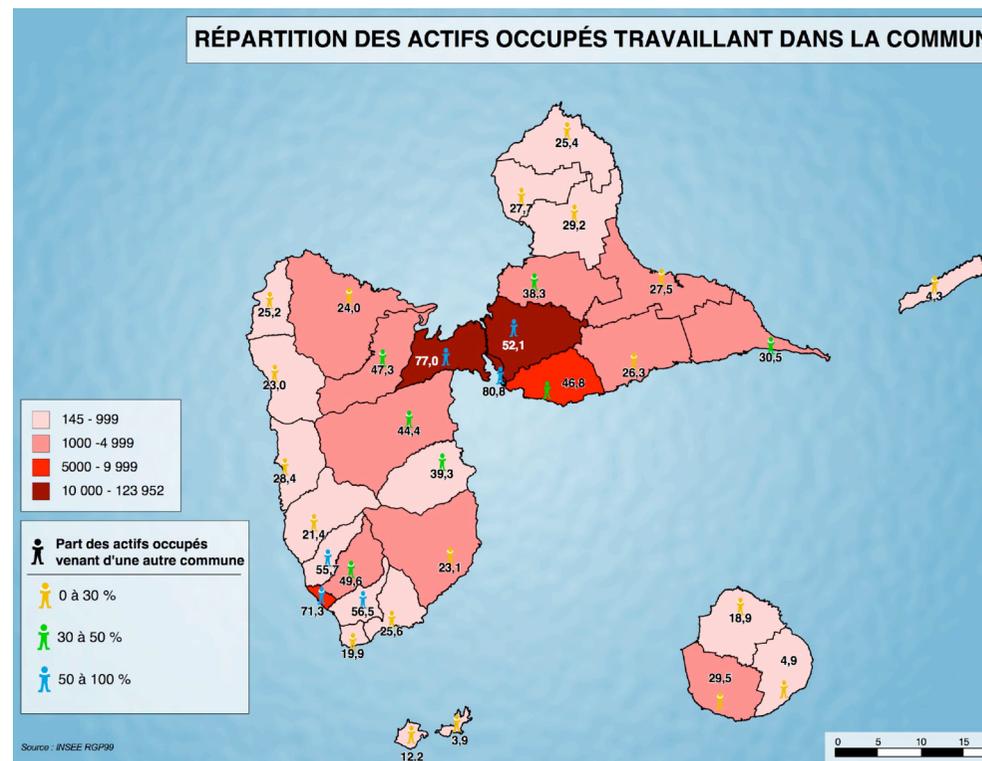
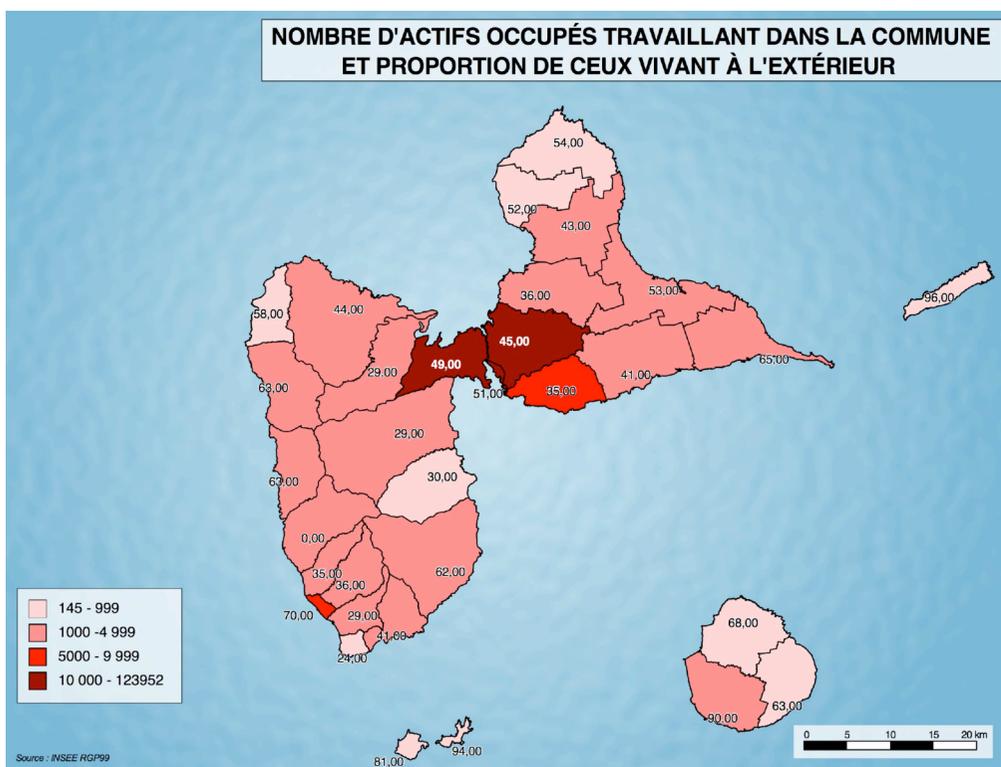
Saint-François connaît des phénomènes démographiques différents des communes du Moule et de Sainte-Anne, hormis un taux de croissance élevé. Sa situation géographique ne lui laisse d'autre alternative que de s'inscrire au sein de ce territoire.



9.2.2 Nombre d'Actifs Occupés Travaillant et Vivant dans deux Communes Différentes

L'essentiel de l'activité est regroupé dans 5 communes que sont Basse-Terre, Baie-Mahault et celles constituant l'agglomération pointoise (même si Baie-Mahault peut être considéré comme en faisant dorénavant partie).

Mais au regard des actifs provenant de l'extérieur, il faut distinguer Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault des autres communes puisqu'elles bénéficient d'une large majorité d'immigrants (plus de 70 %), là où les autres communes « recrutent » au sein de leurs populations pour près de la moitié de leurs effectifs.



Les autres communes ayant une activité relativement importante recrutent au sein de leur population dans des proportions d'autant plus grandes que l'on est éloigné des 2 principales agglomérations (qui, outre l'activité, sont d'importantes zones résidentielles).

Enfin, les communes à faible activité et plus ou moins isolées (Côte-sous-le-Vent et Nord Grande-Terre) ne recrutent pas plus d'un tiers des actifs travaillant au sein de leur commune à l'extérieur.

On peut donc dire qu'une grande partie des actifs occupés ont un lieu de résidence différent de leur lieu d'emploi.

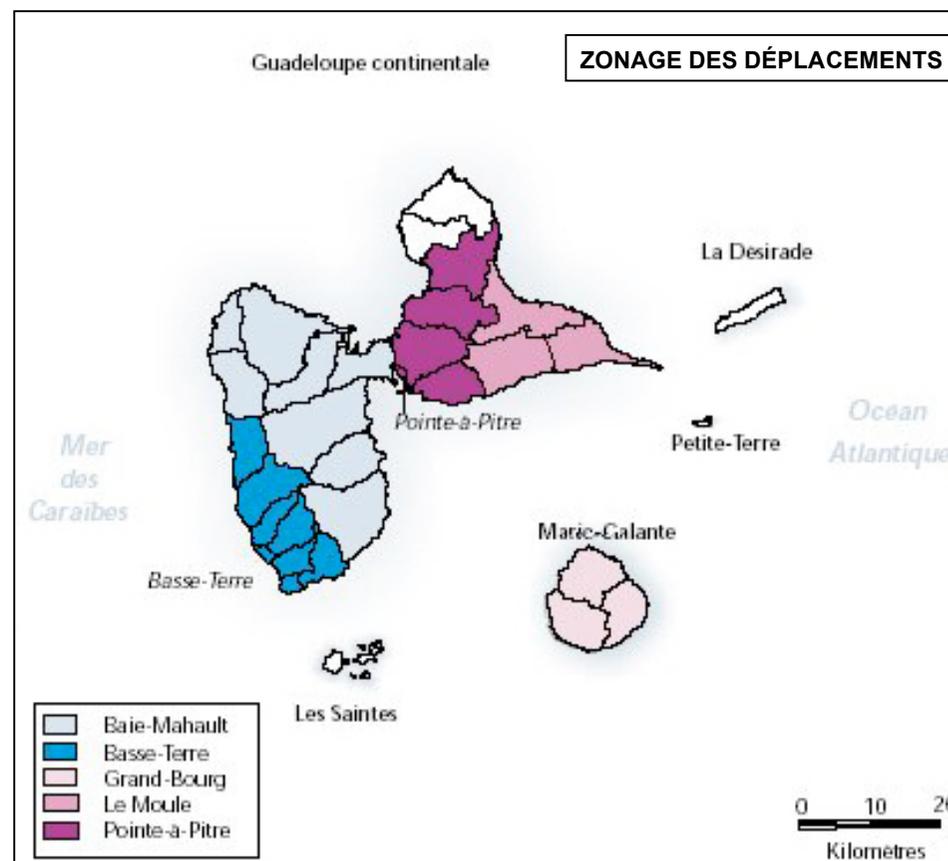
9.2.3.2 Réalisation d'un zonage à partir de ces déplacements...

L'INSEE a construit, avec l'aide de l'outil Mirabel (Méthode Informatisée de Recherche et d'Analyse de Bassins par l'Étude de Liaisons), des zones d'attraction de l'emploi à partir d'agrégations progressives de communes en fonction de l'intensité des liens qui les unissent.

Ces zones d'attraction sont définies comme des territoires dans lesquels ceux qui y vivent, y travaillent pour une grande majorité. Ils comportent des communes attirantes et des communes attirées.

Parmi les cinq zones présentées sur la carte, on distingue Baie-Mahault et les autres communes du Nord-Est de la Basse-Terre du pôle constitué de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de quelques communes de la Grande-Terre car on constate qu'une grande majorité des personnes travaillant à Baie-Mahault vient de la Basse-Terre tandis que ceux de Pointe-à-Pitre et des Abymes viennent plutôt de la Grande-Terre.

Les communes du Moule, de Sainte-Anne et Saint-François se distinguent quelque peu du reste de la Grande-Terre car les déplacements sont nombreux entre ces trois communes. Anse-Bertrand et Port-Louis sont exclus des zonages car moins de 10 % de leurs habitants se déplacent dans une autre commune pour travailler. Enfin, les communes de Capesterre-Belle-Eau et Pointe-Noire sont à la limite de deux zones, attirées à la fois par Basse-Terre et Baie-Mahault et possédant aussi beaucoup d'habitants travaillant au sein du territoire communal même.

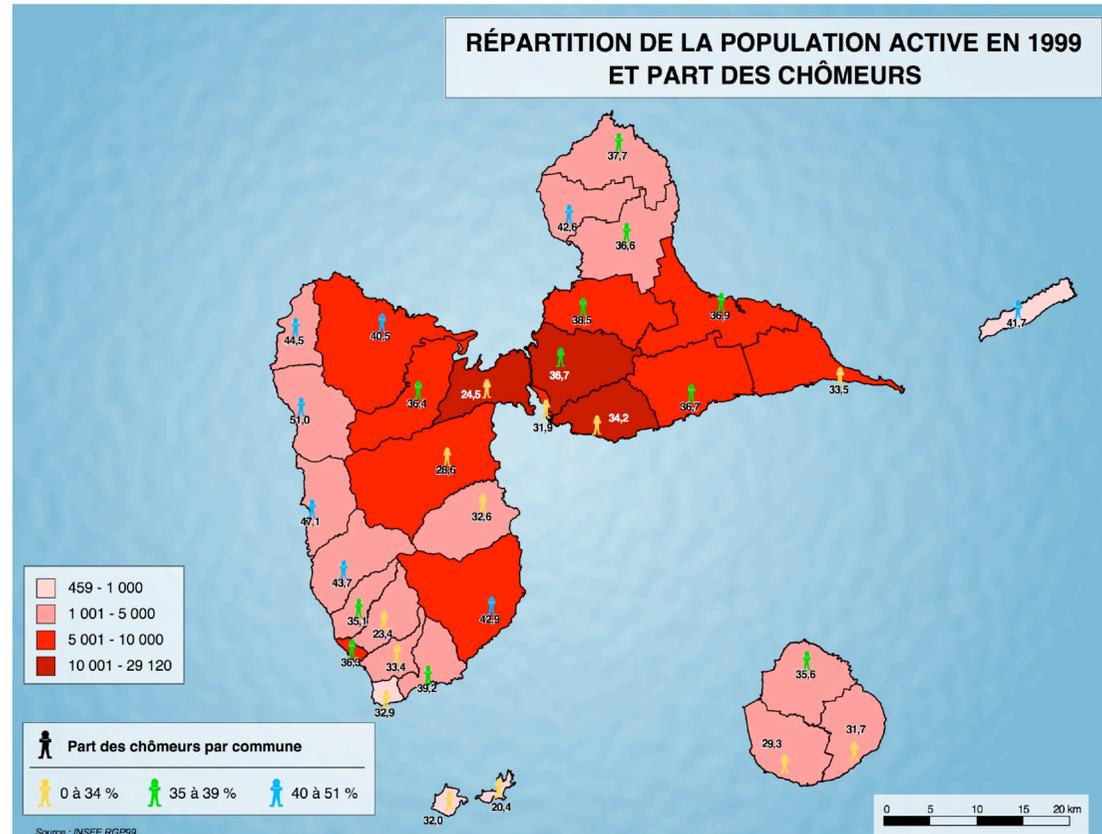


9.2.4 Population Active et Taux de Chômage

Le niveau de chômage est préoccupant et rares sont les communes connaissant un taux inférieur à 30 %.

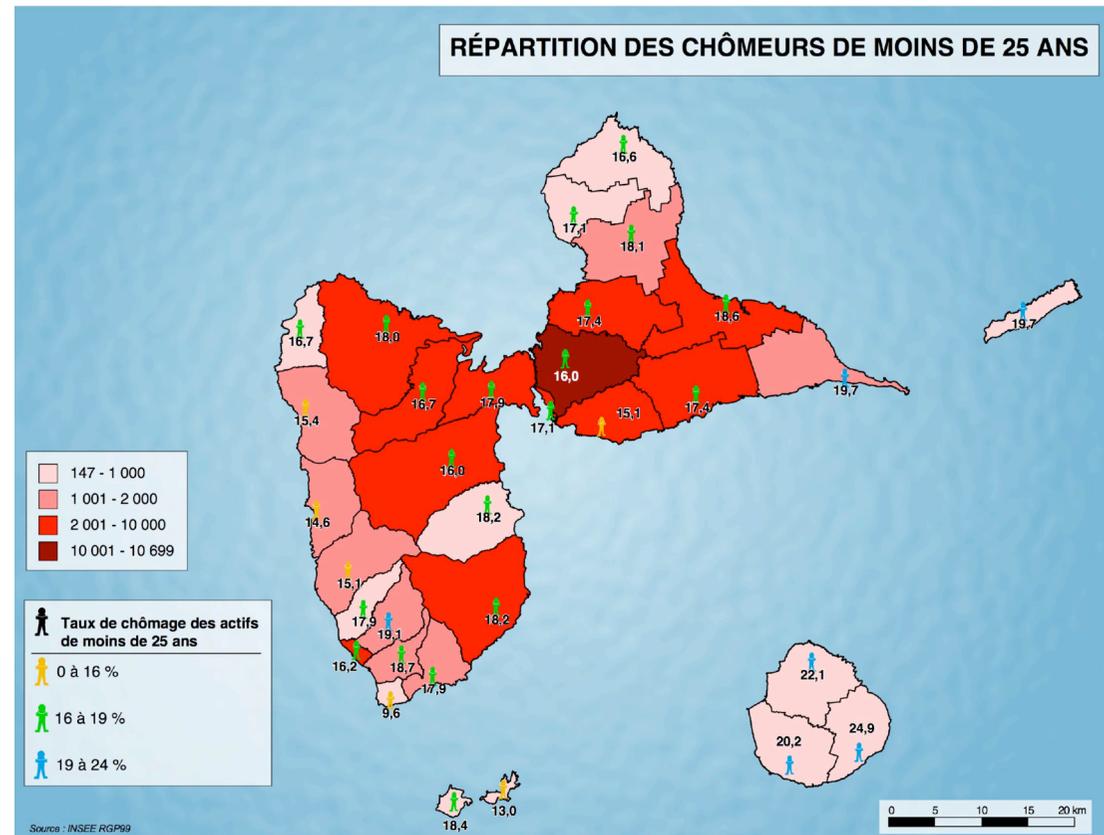
Il est intéressant de noter qu'il ne semble pas y avoir de corrélation entre le nombre d'actifs et le taux de chômage. Par contre, au regard du réseau routier, plus on est éloigné des poumons économiques que sont les agglomérations pointoise et basse-terrienne, plus les taux de chômage sont élevés, ce qui tendrait à mettre en valeur la faible attractivité des tissus économiques à l'intérieur des communes. On trouve ainsi les communes de la Côte-sous-le-Vent, Sainte-Rose, Capesterre-Belle-Eau et Port-Louis. Ce sont aussi des communes qui doivent moins fonctionner comme zone d'accueil que les autres.

Le taux de chômage est faible dans les îles du Sud. Ce chiffre s'explique par l'exode qu'elles ont connu du fait d'une offre d'emploi obligatoirement limitée. Les personnes restantes sont occupées ou ont un niveau de formation ne leur permettant pas de se positionner sur un marché du travail hors de leur commune de résidence.



9.2.5 Taux Chômage des moins de 25 ans

Le niveau d'activité des moins de 25 ans non scolarisés est problématique puisque les taux sont très élevés sur l'ensemble du territoire. On peut toutefois distinguer 4 zones « continentales ». La première est celle où les taux de chômage sont les moins élevés et concerne les villes de Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre. Le reste de la Grande-Terre est assez uniforme, hormis Port-Louis qui connaît une situation inquiétante, et constitue la seconde zone. La troisième est constituée des communes situées en Basse-Terre et proches de Baie-Mahault. Enfin, la dernière zone concerne le reste de la Basse-Terre.

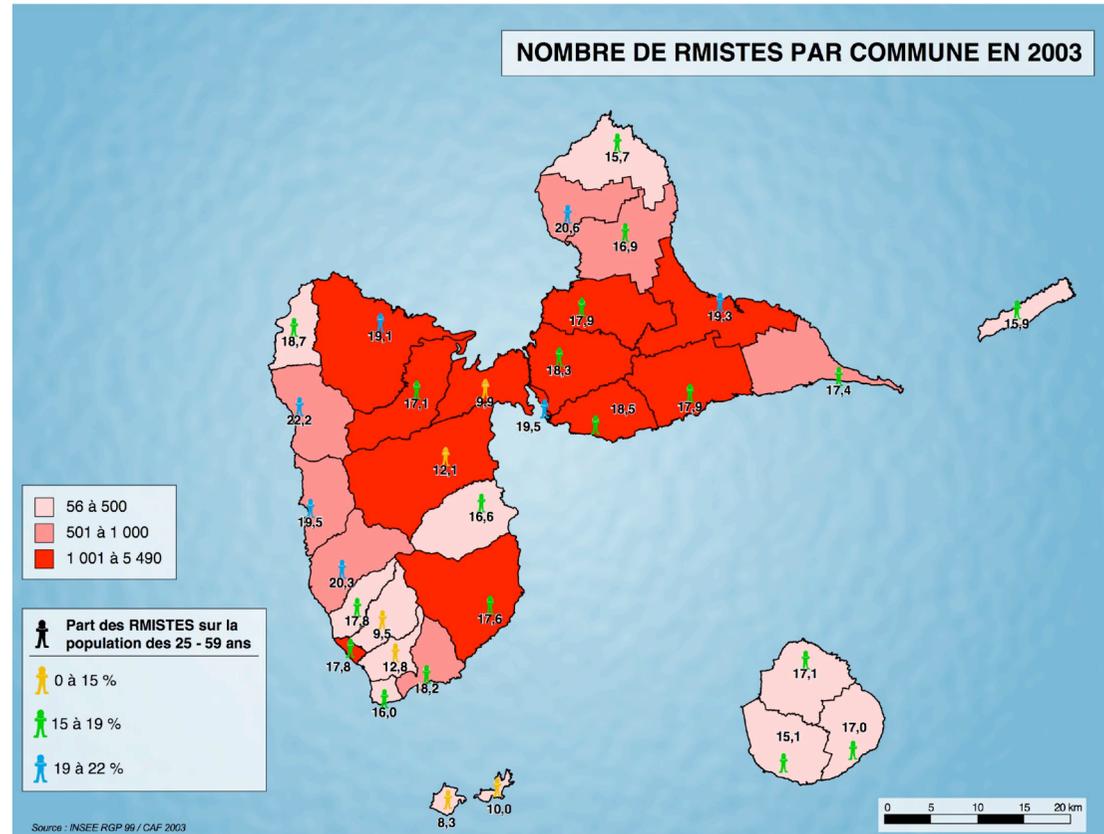


9.2.6 Nombre de RMistes

Le nombre de « RMistes » est important puisqu'il représente près de 10 % de la population totale en 1999, (alors qu'il ne concerne que les « 25-59 ans », plus les femmes ayant un enfant et qui peuvent le percevoir dès 16 ans). Ils habitent dans les communes les plus peuplées, dont un tiers dans l'agglomération pointoise. Il serait souhaitable d'établir le niveau de corrélation entre le nombre d'habitants et le nombre de « RMistes ». Doit-on y voir les effets pernicioux de l'offre de logement social ou l'attractivité des zones à forte offre d'emploi couplés à des difficultés de déplacement ?

Au *prorata* du nombre d'actifs en âge de percevoir cette allocation, la proportion de « RMistes » par commune (hormis Baie-Mahault et Petit-Bourg) oscille autour de 20 % des personnes en âge de le percevoir sur l'ensemble du territoire « continental ».

Depuis 1999 les chiffres sont relativement stables puisqu'au 31 décembre 2007 il y a 3 252 RMistes en Guadeloupe.



9.2.9 Nombre d'Allocataires AL

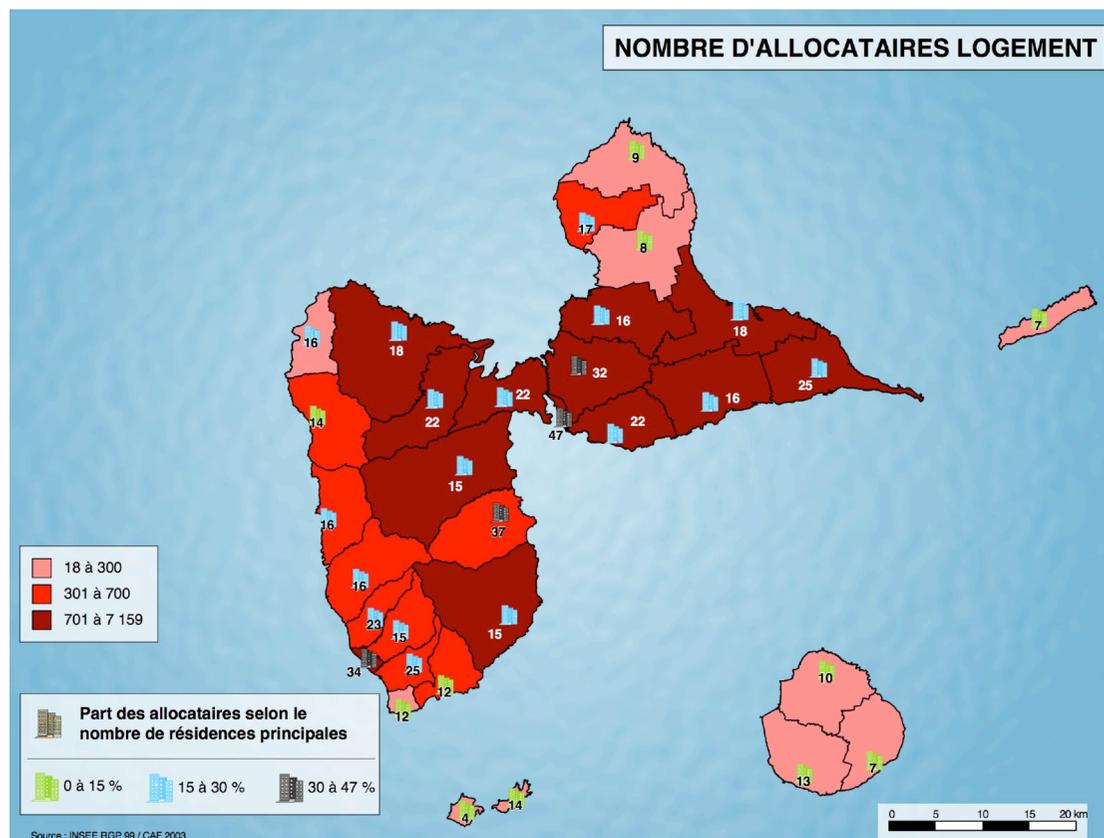
L'enjeu ici est d'appréhender un niveau de précarité au regard du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Logement (AL). Ce sont les communes les plus peuplées qui ont le plus d'allocataires. Les proportions d'allocataires par rapport au nombre de résidences principales sont aussi révélatrices des phénomènes de précarité.

Cette proportion s'établit à l'échelle de l'archipel à 23 %. Les communes qui ont des proportions supérieures sont dans des situations précaires, qu'elles soient issues du parc privé ou public. On retrouve les communes des agglomérations pointoise et basse-terrienne qui regroupent l'essentiel du parc locatif public.

Il est nécessaire de comprendre que ce parc a répondu à une demande et ne l'a pas créé. On est en face d'une population précaire puisque au moins 2 à 3 chefs de ménage sur 10 (5 sur 10 à Pointe-à-Pitre) bénéficient de l'allocation logement.

On trouve aussi les communes de Goyave, Lamentin et Saint-François. Communes ayant connu de fortes croissances de population ces dernières années, on peut estimer qu'elles ont bénéficié d'apport de population par le biais des programmes locatifs sociaux. En effet, le parc privé offre peu de logements conventionnés (subventionné sous réserve d'appliquer des loyers fixés par l'État) ou à faible niveau de loyer, et pour la majorité située dans l'agglomération pointoise.

Les communes ayant le pourcentage le plus bas renforcent cet argument, puisqu'elles possèdent peu ou pas de logements sociaux sur leur territoire. On trouve Anse-Bertrand, La Désirade, Terre-de-Bas ou encore Petit-Canal et Capesterre de Marie-Galante.



9.2.10 Territoires d'activité

La méthodologie appliquée ici a autant pris en compte le nombre d'actifs et les niveaux d'activité que les déplacements des actifs occupés. On ne se retrouve en effet pas dans les mêmes logiques de territorialisation. Il fallait distinguer les poumons économiques, des zones d'accueil et de celles connaissant un relatif isolement.

On trouve 7 territoires qui sont :

• **Le Nord Grande-Terre**

Si Morne-à-l'Eau est une commune plus importante que Port-Louis, Petit-Canal et Anse-Bertrand, elle connaît, notamment dans le secteur économique, de nombreuses similitudes avec ses voisines. Elle constitue aussi une véritable porte d'entrée au Nord Grande-Terre tout comme une opportunité de prévoir un développement à plusieurs échelles.

• **Le Nord-Est de la Basse-Terre**

Confinée à un rôle péri-urbain, les communes constituant ce territoire doivent trouver au sein des dynamiques démographiques et d'habitat la problématique de développement économique assurant définitivement sa cohérence d'ensemble.

• **La Côte-sous-le-Vent**

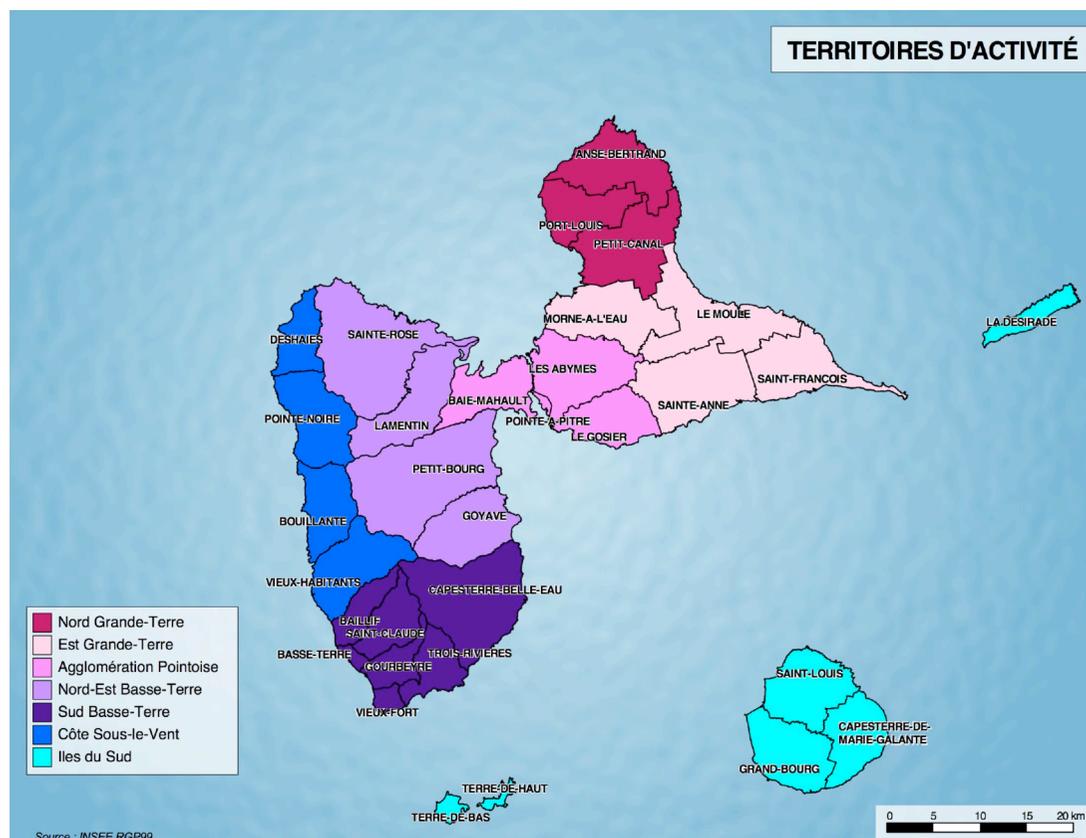
Isolé et subissant les mêmes dynamiques, ce territoire n'est pas pour autant enclavé et bénéficie de nombreuses perspectives de développement s'appuyant sur ses caractéristiques.

• **Le Sud Basse-Terre**

Constitué autour de la capitale administrative, ce territoire trouve sa cohérence dans la complémentarité des communes et dans une homogénéité seulement remise en cause par Basse-Terre et son statut de ville-centre.

• **Les îles du Sud**

Connaissant les mêmes dynamiques, la question de leur regroupement au sein d'une même entité ou leur rattachement à d'autres territoires sera abordée dans la partie suivante. Au regard de la méthodologie initiale, il était logique de les constituer en territoire unique.



- **L'agglomération pointoise**

Nombre de logements, croissance de ceux-ci, projection d'urbanisation, structure démographique et complémentarité, tout indique que le poumon de la Guadeloupe se trouve au centre de la Guadeloupe « continentale ». Le formidable dynamisme de Baie-Mahault confortant cet état de fait.

- **L'Est de la Grande-Terre**

Constituées autour de l'espace géographique des Grands Fonds, ces communes forment un territoire où agriculture et tourisme façonnent le paysage. Elles bénéficient d'une dynamique économique propre (à un degré moindre pour Sainte-Anne) leur donnant une réelle cohérence. Enfin, elles ont des dynamiques démographiques les inscrivant dans des problématiques de développement identiques.

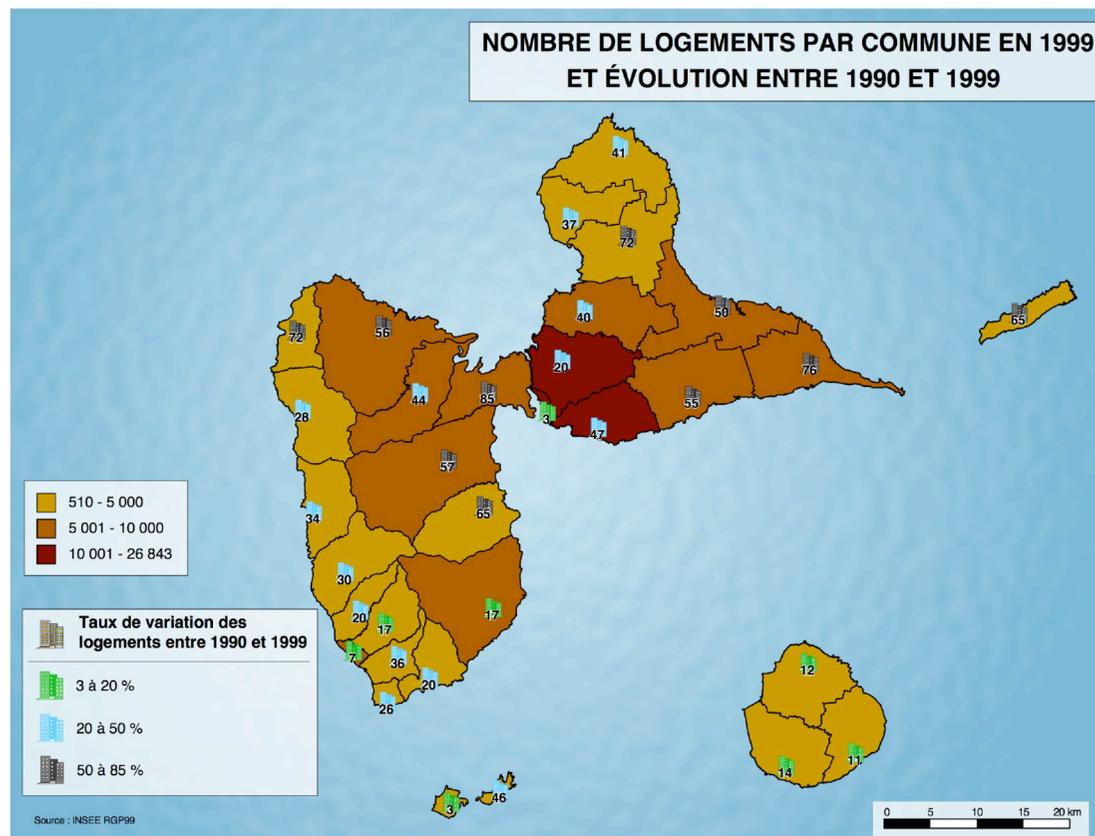
9.3.1 Nombre de Logements

L'analyse de cette variable détermine 5 zones géographiques « continentales » en séparant le Sud Grande-Terre en 2 entités, à savoir l'agglomération pointoise et l'Est de la Grande-Terre.

La commune qui a connu la plus forte progression en nombre de logements est Baie-Mahault. Elle est aussi celle qui a vu sa croissance démographique atteindre des sommets.

A *contrario*, ce sont les communes de Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Terre-de-Bas qui ont les taux de croissance les plus faibles pour les variations de population et de logement entre 1990 et 1999. Pour les deux premières, cela explique les mouvements migratoires dans leur environnement urbain proche mais traduit aussi un besoin de ruralité qui risque de transformer des espaces naturels et agricoles en espaces rurbains, c'est-à-dire des zones rurales bénéficiant d'équipements (culturels, sociaux et administratifs mais aussi de santé) et d'activités (les services et les commerces notamment mais aussi les pharmacies, les médecins et les infirmières) que l'on retrouve plus naturellement en milieu urbain.

C'est un risque d'étalement urbain, qui peut, en allongeant les temps de trajet, amener de nouvelles nuisances (pollution, accidents, investissements routiers en plus grand nombre et disséminés sur l'ensemble du territoire).

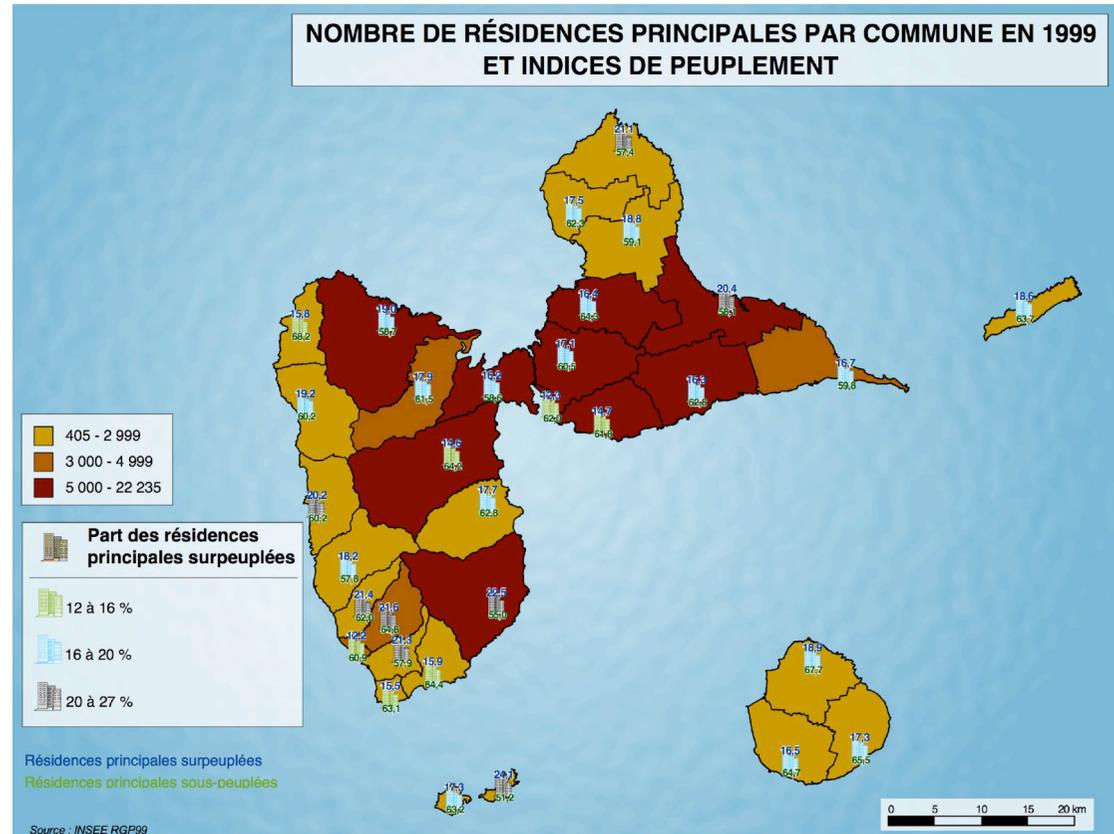


9.3.2 Résidences Principales et Indice de Peuplement

Le nombre de résidences principales (soit la totalité des logements exceptés les résidences secondaires et ceux étant vacants) crée une forte entité comprenant l'Est de la Basse-Terre et le Sud Grande-Terre d'un côté et le Nord Grande-Terre de l'autre. Au regard des précédents éléments, on revient donc aux 4 entités géographiques.

Les indices de peuplement permettent de mesurer la promiscuité des habitants dans un logement. On parle de logement sous-peuplé lorsque le nombre de résidents est inférieur au nombre de pièces habitables. Le peuplement est considéré comme normal lorsque le nombre de pièces habitables et d'habitants est équivalent. Enfin, le logement est défini comme surpeuplé lorsque le nombre de résidents est supérieur d'au moins une unité au nombre de pièces habitables.

Les indices de peuplement sont sensiblement identiques pour l'ensemble du territoire et indiquent des situations d'habitat en majorité confortables. Ils présupposent des phénomènes de décohabitation peu importants dans un avenir proche. En effet, moins de deux logements sur 10 imposent une trop grande promiscuité qui pourrait inciter l'un ou plusieurs des occupants (des cohabitants) à déménager (l'exemple type étant les enfants qui arrivent à l'âge adulte).



9.3.3 Densité d'Habitat

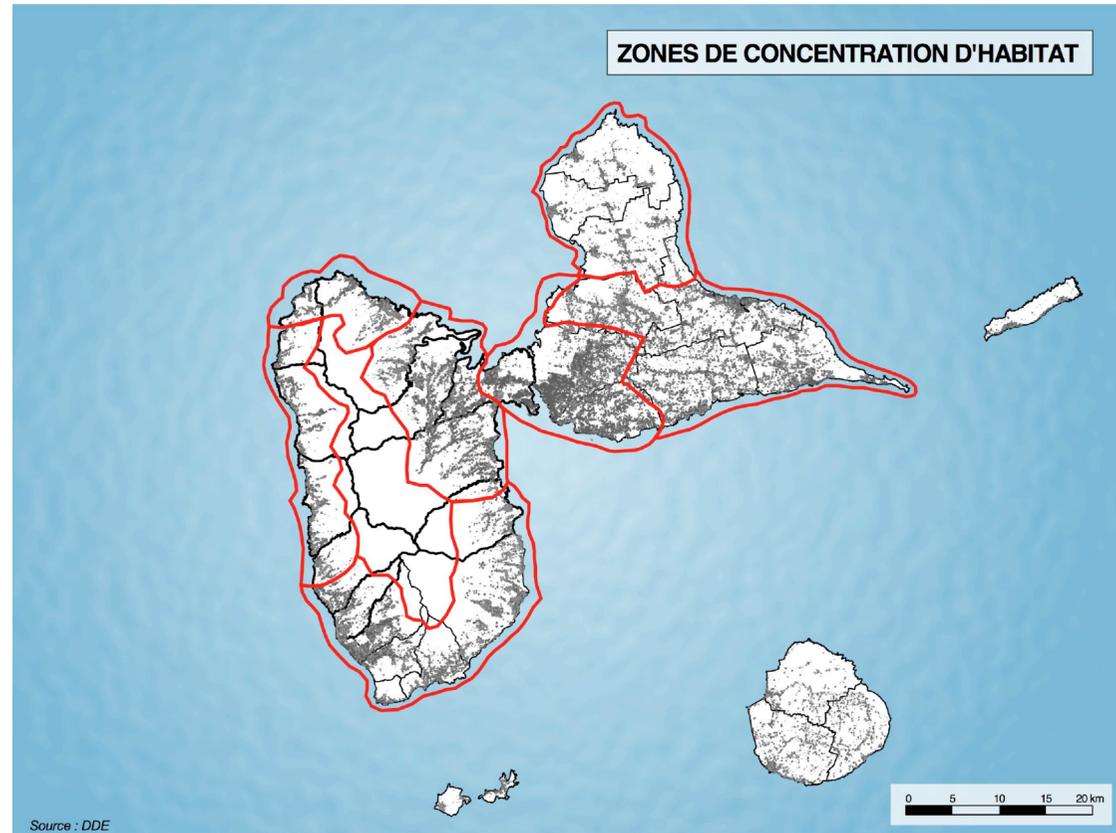
Les zones de densité d'habitat ont été obtenues à partir d'une photo aérienne. On peut distinguer 7 zones « continentales », 4 en Basse-Terre et 3 en Grande-Terre. Cette carte ne peut préfigurer des futures zones d'urbanisation puisqu'elle ne fait pas apparaître les zones d'activités (notamment agricole) et les zones naturelles. On distingue bien les zones peu denses, qui sont aussi celles les moins peuplées.

On se rend mieux compte, par contre, de la prédominance du Sud Basse-Terre, du Sud et de l'Est de la Grande-Terre.

Cette carte peut être analysée au regard des aspects géomorphologiques et l'on voit bien que l'aspect physique du pays influe les implantations humaines. Les espaces les plus favorables au peuplement (faible altitude, pentes modérées et sol relativement bon) sont fort logiquement les plus peuplés.

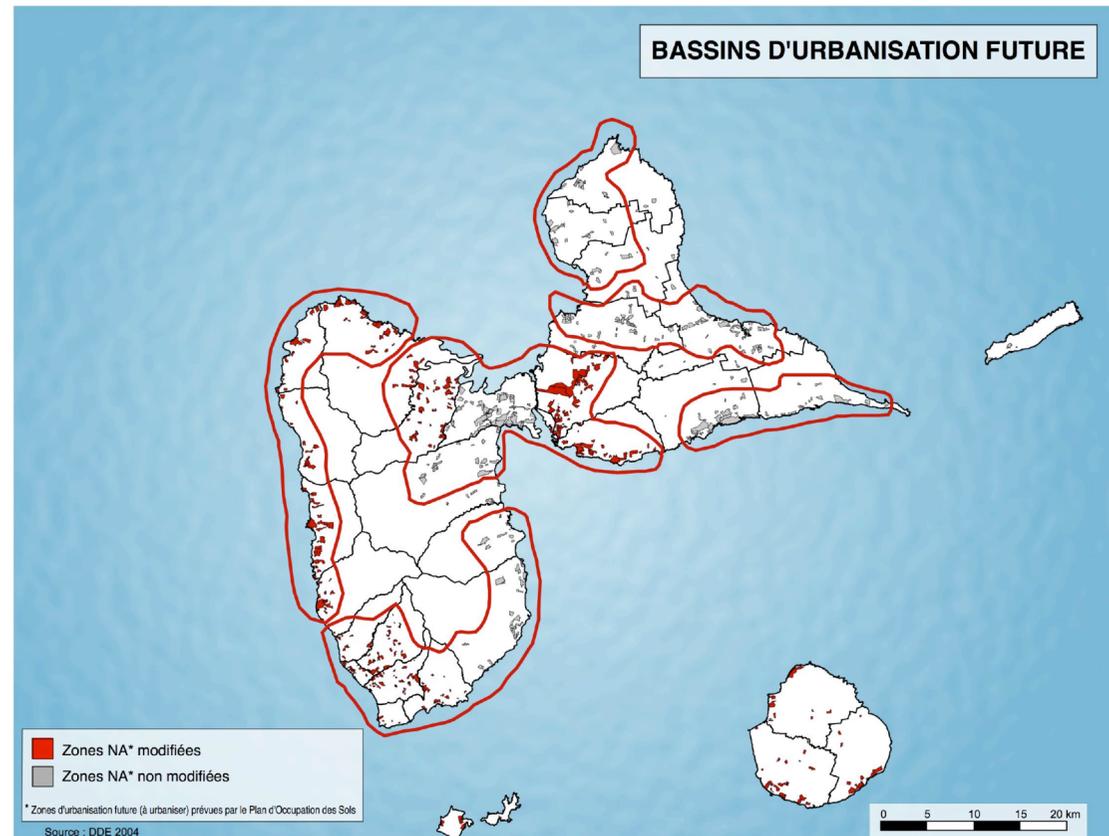
L'autre point, et c'est le plus important, concerne un fort mitage sur l'ensemble du territoire. Le mitage correspond à un étalement urbain sur l'ensemble des espaces de vie, urbain et rural. Ce type d'occupation de l'espace, grand consommateur de foncier, est un frein à un urbanisme durable. En effet, la dispersion des constructions amène à un dépeuplement de zones déjà urbanisées, à une augmentation des réseaux d'assainissement et électrique qui doivent parcourir tout le territoire (et donc à des risques de pollution, sans parler des coûts), à une absence de mutualisation des offres d'équipements et de services publics, au déclassement de terres agricoles, qui si elles n'assurent plus leur fonction économique préservent au moins les paysages, et à une augmentation des déplacements automobiles entraînant plus de risques de pollution et d'accidents.

La reconquête des centre-villes devrait être un moyen d'enrayer un phénomène qui ne pourra, par contre, s'inverser.



9.3.4 Zones d'Urbanisation Future

Cette carte indique les zones d'urbanisation future inscrites dans les documents d'urbanisme. Elle fait apparaître 2 indications principales, à savoir que certaines communes ne vont s'étendre que sur leur littoral (toute la Côte-sous-le-Vent), tandis que d'autres vont gagner à l'intérieur des terres (Lamentin et Morne-à-l'Eau par exemple). Au-delà, elle indique aussi les zones devant se densifier fortement (agglomération pointoise, Nord Basse-Terre et Côte-sous-le-Vent), sans pour autant connaître les programmes devant y être réalisés (lotissement ou logements collectifs sociaux par exemple). Si la Côte-sous-le-Vent pourra bénéficier de cette densification dans le sens où elle semble enclavée et manquer de dynamisme démographique, l'agglomération pointoise et le Nord Basse-Terre risquent d'accentuer la prédominance de la partie centrale de l'île en terme d'offre d'équipements et d'activités.



9.3.5 Territoires résidentiels

La méthodologie appliquée s'est attachée à faire ressortir les phénomènes de densification du territoire et du type d'habitat.

On trouve 5 territoires résidentiels qui sont :

- **Le Nord Grande-Terre**

On observe les mêmes tendances sur les communes de Port-Louis, Petit-Canal et Anse-Bertrand.

- **L'Est de la Basse-Terre**

On observe ici des tendances similaires au Sud Grande-Terre. Pour autant, le nombre total de logements établit une frontière. Par ailleurs, les croissances observées entre 1990 et 1999 ne concernent pas le même type d'habitat (qui est ici plus social). D'autre part, ce territoire a un tissu urbain qui semble plus marqué par l'étalement urbain et a moins une configuration de conurbation urbaine.

- **L'Ouest de la Basse-Terre**

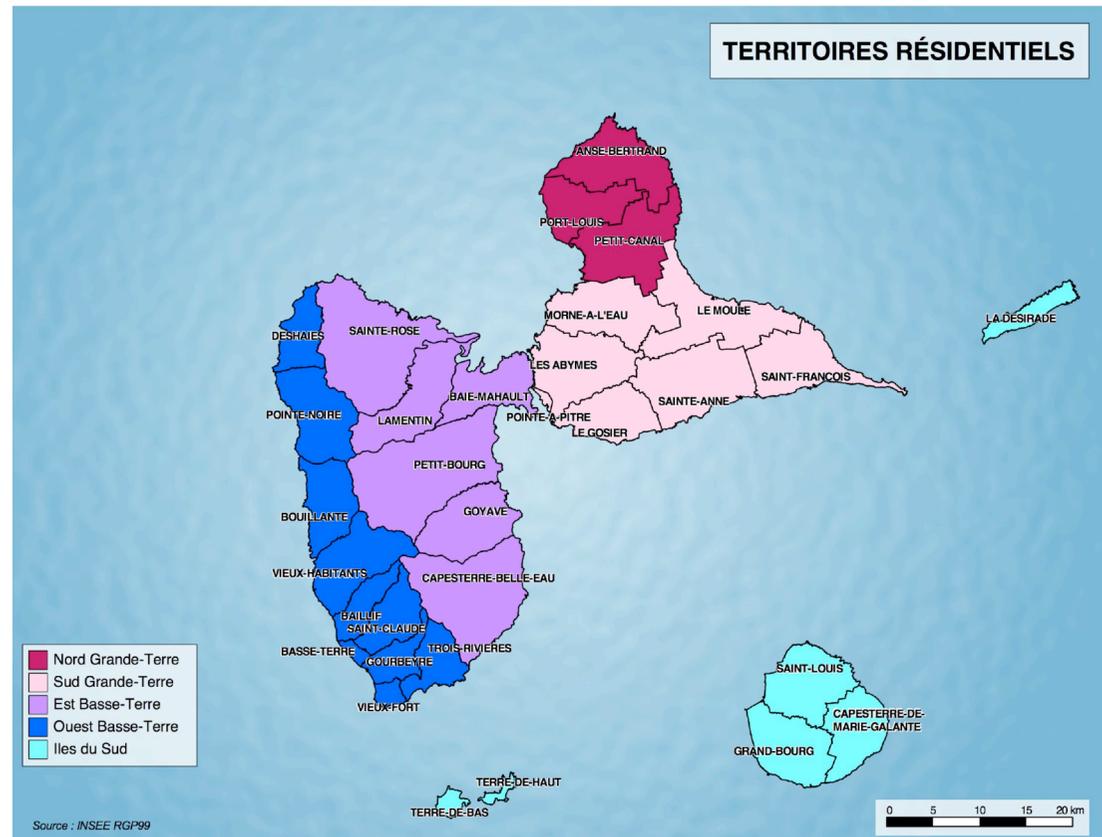
Le nombre total de logements ou de résidences principales regroupe ces communes au sein d'un même territoire. Elles ont, pour la plupart, une urbanisation littorale liée à la topographie de cette région (à l'exception de Saint-Claude, naturellement, et de Baillif et Gourbeyre).

- **Les îles du Sud**

La double insularité et des dynamiques équivalentes (même si Terre-de-Haut a un indice de surpeuplement plus élevé) placent les îles du Sud au sein d'un même territoire.

- **Le Sud de la Grande-Terre**

Hormis le nombre total de logements qui distinguerait l'Ouest et l'Est, l'ensemble des communes est dans une même dynamique. Seule Pointe-à-Pitre se distingue avec un indice de surpeuplement moins élevé que dans les autres communes.

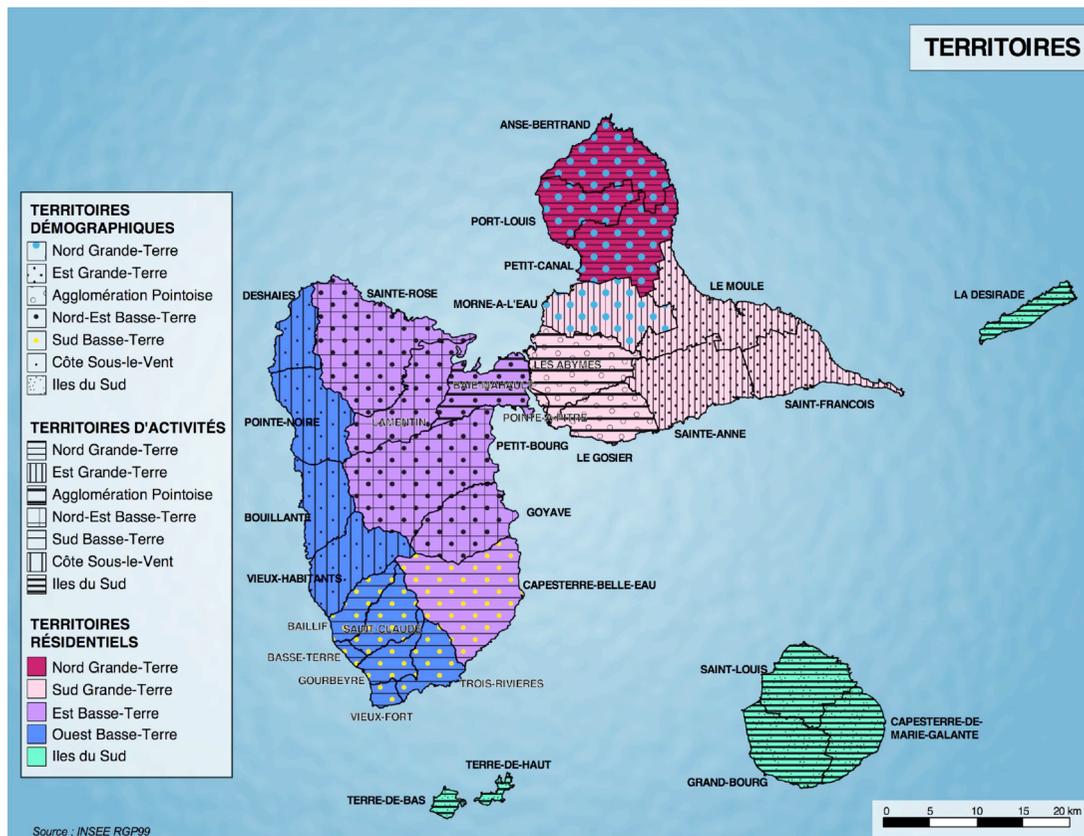


9.4 Synthèse des territoires

L'analyse des données statistiques issues des recensements de l'INSEE donne une image partielle mais juste de l'Archipel. Des territoires démographique, économique et résidentiel, 6 unités ayant des caractéristiques communes ressortent. Il s'agit :

- du Nord Grande-Terre, composé des communes de l'Anse-Bertrand, Petit-Canal et Port-Louis ;
- de l'Est Grande-terre avec le Moule, Sainte-Anne et Saint-François ;
- du centre Grande-Terre avec les Abymes, Gosier et Pointe-à-Pitre ;
- de la Côte-sous-le-Vent regroupant Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants ;
- du Sud Basse-terre composé de Baillif, Basse-Terre, Gourbeyre, Saint-Claude, Trois-Rivières et Vieux-Fort ;
- de la Côte-au-Vent avec Goyave, Lamentin, Petit-Bourg et Sainte-Rose.

Dans le même temps, trois communes ne sont pas rattachées à une entité géographique, il s'agit de Baie-Mahault qui a 2 des 3 critères en communs avec l'espace Côte-au-Vent, de Morne-à-l'Eau qui a 2 des 3 critères communs tant avec l'espace centre Grande-terre que l'entité Est Grande-Terre et de Capesterre Belle-Eau qui partage 2 des 3 critères avec l'entité Sud Basse-Terre et 1 sur 3 avec l'espace Côte-au-Vent.



Cette première partie basée sur une approche objective puisque issue de critères statistiques doit être confrontée et amendée par des approches administrative et subjective. L'approche administrative est le recensement des intercommunalités existantes soit pour l'exploitation d'un équipement collectif (piscine, abattoir, ...), soit pour la gestion d'un espace physique commun (parc naturel). Ces intercommunalités, même si elles ne peuvent être toutes maintenues, mettent en exergue des pratiques d'ores et déjà rodées de travail entre plusieurs élus locaux. L'ensemble est présenté ci-après et ne fait pas l'objet d'une analyse car là n'est pas le propos.

10 Des exemples d'intercommunalité

Il a été retenu d'examiner la situation de trois intercommunalités à fiscalité propre qui ont *a priori* des similitudes avec les communautés actuelles ou éventuelles de Guadeloupe.

Il a été ainsi retenu

- la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB) dans les Pyrénées Atlantiques ;
- la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) en Martinique ;
- la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) en Guyane.

Concernant la CA BAB, les trois communes, Bayonne, Anglet et Biarritz sont de taille comparable avec chacune une fonction dominante complémentaire des deux autres : si Bayonne est la plus grande, Biarritz est la plus connue, et Anglet la plus active.

Concernant la CACEM, les quatre communes, sont largement imbriquées avec une forte continuité d'urbanisation et des complémentarités importantes. Si Fort-de-France est identifiée comme la ville centre, l'agglomération s'est étendue tant pour les fonctions économiques ou administrative vers Schoelcher et Lamentin et pour l'habitat vers Saint Joseph.

Concernant la CCCL, les six communes ont des rôles assez différents : Cayenne assure les fonctions de la ville centre avec un habitat et des activités économiques qui s'étendent largement sur Rémire-Montjoly et Matoury. Les autres communes Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Roura de petite taille tirent partie de cette centralisation des ressources tout en gardant leur caractère rural.

Il apparaît clairement que la vie intercommunale n'est pas forcément « un long fleuve tranquille » qui se crée sans difficulté. Néanmoins, la confrontation aux problématiques majeures de gestion urbaine, de développement économique, de gestion environnementale, de politique culturelles, ... a conduit à rapprocher les communes sur des projets ambitieux malgré leur divergence.

Il est évident que les contextes ne peuvent être transposés, mais la CA BAB est incontestablement l'un des trois piliers du département des Pyrénées Atlantiques, que la CACEM et la CCCL sont les communautés qui incontestablement marquent l'organisation territoriale respectivement de la Martinique et de la Guyane.

Il est évident enfin, qu'être identiques n'est pas la condition la plus utile pour se regrouper efficacement : il y a plus à gagner de la complémentarité des fonctions et des liens entre les communes et leurs habitants pour gérer les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'assainissement, de développement économique, d'équipements, ... soit les différentes problématiques de la gestion communale.

10.1 Communauté d'Agglomération Bayonne, Anglet, Biarritz : BAB

10.1.1 Composition de la Communauté d'Agglomération BAB

	Communauté d'Agglomération	Bayonne	Anglet	Biarritz
Population	112 000	44 300	37 500	30 200
Typologie dominante		centre historique, administratif (sous-préfecture) et économique, ville universitaire	résidentielle et industrielle	touristique

Les trois communes sont de taille comparable mais avec des dominantes différentes bien typées.

Les trois communes ont également en commun un ensemble de structures intercommunales ; elles font aussi partie d'autres structures intercommunales avec d'autres collectivités.

10.1.2 Les compétences

Principales actions ou projets conduits dans le cadre de la Communauté d'Agglomération.

- Développement économique

La technopole d'Izarbel ; une zone industrielle dédiée à la glisse (activité spécifique du territoire) ; actionnaire de la SEM départementale d'aménagement (la SEPA)...

- Habitat et logement

Programme local de l'habitat ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire...

- Aménagement de l'espace

Schémas de secteur ; création et réalisation de ZAC ; constitution d'une base de données urbaines ; organisation des transports urbains...

- Politique de la ville

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

- Protection et mise en valeur de l'environnement

Politique globale des déchets (développement de la collecte sélective) ; politique globale de l'eau (schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'hydraulique) ; prévention de la pollution de l'eau et de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; plans intercommunaux de l'environnement ; Charte pour l'environnement et le développement durable ; Plan Climat Territorial.

- Enseignement supérieur

Développement de l'enseignement supérieur ; développement de l'enseignement artistique ; gestion du centre de formation d'apprentis.

- Voirie et stationnement

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Services publics

Participation au Syndicat mixte de l'aéroport de Bayonne - Anglet - Biarritz ; gestion des réseaux câblés, du port de plaisance, du crématorium...

- Coopérations interrégionales

Recherche de partenariat avec les territoires voisins pour des projets de plus grande envergure.

En résumé, au-delà des actions directement liées aux compétences déléguées à la Communauté d'Agglomération, l'appartenance à une même entité de projet a permis la réalisation d'autres actions dans l'intérêt des communes membres en se dotant de compétences supplémentaires : plan climat, enseignement supérieur, coopération interrégionale ...

L'absence de commune dominante par la taille, la diversité des vocations communales, et même la diversité politique n'ont pas empêché la réalisation d'un projet intercommunal fort qui dépasse des strictes obligations induites par les compétences.

10.1.3 Présentation détaillée

10.1.3.1 Composition de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération Bayonne - Anglet - Biarritz comptait 109 259 habitants en 1999.

Elle n'est aujourd'hui constituée que de trois communes, Bayonne, Anglet et Biarritz mais l'élargissement à Boucau et Bidart est à l'ordre du jour.

Les trois communes se partagent l'administration de l'aéroport de Bayonne - Anglet - Biarritz.

Le réseau de transport en commun est géré par la Société des Transports de l'Agglomération de Bayonne (STAB). Il dessert les trois communes de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les communes d'Arcangues, Boucau, Saint-Pierre-d'Irube et Tarnos.

Bayonne, Anglet et Biarritz font également partie de six autres structures intercommunales :

- Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak ;
- Syndicat mixte de l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne ;
- Syndicat mixte de l'usine de la Nive ;
- Syndicat mixte pour le soutien à la culture basque ;
- Syndicat Mixte de la Technopole d'Izarbel Côte basque ;
- Syndicat mixte du conservatoire national de région.

Et sont membres de l'Eurocité basque Bayonne - San Sebastian.

La Communauté d'Agglomération gère également :

- la plateforme mutualisée de services numériques : Aditu ;
- le centre européen de fret ;
- la technopole d'Izarbel ;
- le musée basque.

La Communauté d'Agglomération est constituée d'un certain nombre de services internes à la structure liés directement aux compétences dont elle dispose, mais elle gère également des services et structures externes dont :

- le Centre de Formation des Apprentis ;
- l'École d'Art ;
- le Port de Plaisance du Brise Lame ;
- la nouvelle École Supérieure d'Art, l'ESA des Rocailles.

➤ Bayonne

Population : 44 300 habitants en 2004 (*source Insee*)

Superficie : 21,68 km²

Densité : 2 043,36 hab/km² (2004)

Orientation politique : UMP

Typologie dominante : centre historique, administratif (sous-préfecture du département) et économique (port industriel et commercial en développement), ville universitaire.

Elle fait partie de deux autres structures intercommunales :

- Syndicat intercommunal de la Nive maritime ;
- Syndicat mixte du Musée basque et de l'histoire de Bayonne.

➤ Anglet

Population : 37 500 habitants en 2005 (*source Insee*)

Superficie : 26,93 km²

Densité : 1 132,56 hab/km² (2005)

Orientation politique : PS

Typologie dominante : résidentielle et industrielle.

La commune fait partie de deux autres structures intercommunales :

- Agence publique de gestion locale ;
- Syndicat départemental d'électrification.

➤ Biarritz

Population : 30 055 habitants en 1999 (*source Insee*)

Superficie : 11,66 km²

Densité : 2 576,16 hab/km² (1999)

Orientation politique : MoDem

Typologie dominante : touristique (station balnéaire).

Elle fait partie d'une autre structure intercommunale :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot,

10.1.3.2 Historique

- **Arrêté préfectoral de création du 27 octobre 1972** : approbation du règlement et des statuts du **District Bayonne - Anglet - Biarritz** par les conseils municipaux des trois communes membre fixant ses compétences et missions.
 - **Objectif** : répondre à des besoins urgents d'aménagement, d'équipement et de service, dépassant largement, par leur échelle et leur nature, les moyens et les frontières de chaque commune.
 - **Réalisations** : transports en commun, environnements et assainissements, mise en valeur et protection du littoral, collecte et traitement des ordures ménagères, urbanisme et équipement, enseignement.
- **Arrêté préfectoral du 31 décembre 1999** portant transformation du District de Bayonne - Anglet - Biarritz en **Communauté d'Agglomération** :

Conséquences :

- renforcement des compétences stratégiques dans les domaines de l'économie et de l'aménagement de l'espace, de l'habitat et de la politique de la ville.
- unification de la taxe professionnelle sur tout le territoire de l'agglomération et, du même coup, optimisation de l'accueil des entreprises.

10.1.3.3 Fonctionnement

La Communauté d'Agglomération de Bayonne - Anglet - Biarritz est administrée par un Conseil Communautaire constitué de 24 membres titulaires et 12 membres suppléants, élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire est composé pour chaque commune d'un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants, le chiffre à retenir étant celui du dernier recensement général. Chaque commune est également représentée par 4 délégués suppléants qui assistent aux réunions du Conseil Communautaire.

- La Ville de Bayonne compte 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- La Ville d'Anglet compte 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- La Ville de Biarritz compte 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président : le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Agglomération, dont il préside les séances et dirige les débats. Il est l'interlocuteur des différents partenaires (Europe, État, Région, Département...). Le Président délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents mais en garde la responsabilité.

Les Vices Présidents : chaque Vice-Président est responsable d'un secteur d'activité qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées.

Les Conseillers Communautaires : les Conseillers Communautaires débattent des projets et votent les délibérations tous les 2 mois.

10.1.4 LES COMPÉTENCES

Lorsqu'une commune choisit d'adhérer à une Communauté d'Agglomération, elle lui délègue certaines compétences. Le but est de mettre les moyens des communes membres en commun pour réaliser des projets d'envergure.

Certaines compétences sont obligatoires :

- aménagement de l'espace ;
- développement économique ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville.

D'autres sont optionnelles, mais il faut en choisir au moins trois parmi les six suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- eau ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Bayonne - Anglet - Biarritz, ces compétences sont soit propres à la Communauté d'Agglomération, soit partagées entre la communauté et les communes. On peut alors parler de projet d'intérêt communautaire : la Communauté d'Agglomération peut recevoir la maîtrise d'ouvrage de projets dont l'enjeu ou l'importance revêtent un caractère intercommunal, même s'ils ne s'inscrivent pas dans ses champs de compétences. L'intérêt communautaire du projet est alors constaté par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Compétence	obligatoire	optionnelle	propre	partagée
• Développement économique	X		X	X
• Habitat et logement	X		X	
• Aménagement de l'espace	X		X	X
• Politique de la ville	X		X	
• Protection et mise en valeur de l'environnement		X	X	X
• Enseignement supérieur			X	
• Voirie et stationnement		X	X	
• Services publics		X	X	
• Coopérations interrégionales			X	

10.1.5 Développement économique

10.1.5.1 Compétence propre

La Communauté d'Agglomération élabore et met en œuvre les actions de développement économique, industriel (y compris dans le domaine des services aux entreprises) et commercial d'intérêt communautaire :

- elle contribue à la qualité de l'accueil et de l'environnement des entreprises, notamment par l'aménagement des zones d'activités, la mise à disposition de terrains, de bâtiments ou d'ateliers relais. Elle peut pour cela s'associer à des partenaires extérieurs, notamment dans le cadre du syndicat Mixte de la Technopole d'Izarbel Côte basque. Pour l'application des présentes dispositions, les zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et logistique sont d'intérêt communautaire. Les zones d'activités à vocation touristique sont de compétence communale ;
- elle facilite, avec l'ensemble des partenaires concernés, l'accès des entreprises et des créateurs aux informations, conseils ou assistance dont ils ont besoin. Elle peut à ce titre, participer aux organismes contribuant au développement économique de l'agglomération ;
- elle peut, en outre, octroyer des aides qui seraient prévues par la loi ;
- elle donne son avis sur le schéma départemental d'urbanisme commercial.

25 zones d'activités : 4 zones industrielles plus la Technopole d'Izarbel à Bidart (8 ha).

- Les projets :
 - Technocité dans le cadre du projet Aérospace Valley à dominante aéronautique/métallurgie : zone en cours de réalisation (10 ha) ;
 - Les Landes de Juzan : zone de technologie avancée en cours de réalisation (15 ha) ;
 - La technopole d'Izarbel en cours d'extension.

Cette offre est complétée par une zone Industrielle dédiée à la glisse : Baïa park, portée par la CCI de Bayonne.

Une SEM d'aménagement : La SEPA.

La Communauté d'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs (aNTIC Pays Basque pour les NTIC, la CCI pour le secteur économique, ESTIA innovation pour les projets innovants...).

La mise en cohésion d'opérateurs complémentaires comme l'Incubateur Régional Aquitain (IRA), le CEEI Pyrénées, ESTIA Entreprendre et l'aNTIC Pays Basque permet sur Izarbel de détecter et d'accompagner le développement de projets innovants qui stimuleront l'activité économique du territoire.

10.1.5.2 Compétence partagée

La Communauté d'Agglomération participe de façon non exclusive :

- aux actions contribuant au développement des centres-villes ;
- au développement des actions contribuant au développement de l'activité touristique, notamment dans le domaine de la formation. Elle peut aider à la création ou à l'amélioration des équipements touristiques.

10.1.6 Habitat et logement

La Communauté d'Agglomération contribue à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- élaboration, contractualisation et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) ; politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Pour l'application des présentes dispositions, le choix des organismes constructeurs pour les opérations nouvelles reste de compétence communale ;
- elle assure pour le compte des communes, la création et l'équipement des aires d'accueil des gens du voyage. Elle contribue à leur fonctionnement.

10.1.7 Aménagement de l'espace

10.1.7.1 Compétence propre :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'élaboration et la révision des schémas directeurs et schémas de secteur de l'agglomération, en application des articles L 122-1 et R 122-3 du code de l'urbanisme, et de façon plus générale la conduite d'études territoriales ou sectorielles dont l'objet s'inscrit dans les champs de compétences propres de la Communauté d'Agglomération ou dont le territoire de référence déborde la cadre communal ; la Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout organisme participant à des études d'aménagement ;
- les procédures réglementaires concernant l'élaboration et les différents types d'adaptation des plans d'occupation des sols intéressant les communes associées, en application des articles L 123-3 et R 123-2 du code de l'urbanisme ; le POS arrêté est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes membres en application de l'article L 123-3 du code de l'urbanisme ; la répartition des tâches entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée en matière d'études préalables et de mise au point des documents est précisée dans les « compétences partagées » ;
- la constitution et la valorisation d'une base de données urbaines ;
- la constitution de réserves foncières, dans le cadre de ses compétences propres ou de compétences partagées avec l'accord de la commune concernée ;
- la création de zones d'aménagement concerté dont l'objet s'inscrit dans le champ de ses compétences propres. A ce titre le conseil communautaire approuve par délibération les dossiers de création et de réalisation, notamment le programme des équipements publics. La ou les communes concernées sont associées à leur instruction préalable. La Communauté d'Agglomération exercera également ces compétences de création pour les ZAC dont l'objet s'inscrit dans le champ des compétences communales, mais pour lesquelles il est prévu l'établissement d'un plan d'aménagement de zones se substituant aux dispositions du POS, en application du code de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme dans cette hypothèse la Communauté d'Agglomération statuera sur proposition de la commune concernée ;
- l'initiative de la création et la réalisation des opérations d'aménagement dont l'objet s'inscrit dans le champ de compétences propres de la Communauté d'Agglomération ou dont le territoire de référence déborde le cadre communal avec, dans ce cas, l'accord des communes concernées ; pour l'application des présentes dispositions, les compétences d'aménagement et de gestion déléguées par la ville de Biarritz au SIAZIM ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- l'organisation des transports urbains au sens de la loi d'orientation des transports intérieurs, sous réserve de l'article 46 de cette loi. Elle participe à ce titre au syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération bayonnaise.

10.1.7.2 Compétence partagée :

En matière de plan d'occupation des sols, en l'absence de conventions particulières entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage pour les études préalables et la mise au point des dossiers de révision et de modification, en y associant les élus et fonctionnaires de la commune.

- Dans le cadre d'une convention particulière, cette maîtrise d'ouvrage pourra être assurée, en tout ou partie, par la commune qui le demande. La convention précisera notamment les modalités d'association à cette démarche des élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération ainsi que le partage des dépenses afférentes ;
- Dès lors qu'il ne concerne que le territoire d'une seule commune, l'établissement des plans de sauvegarde et de mise en valeur de secteurs sauvegardés et celui des Z.P.P.A.U.P. relèvent de la compétence communale ;
- La Communauté d'Agglomération et les communes partagent la compétence des études territoriales ou sectorielles concernant une seule commune, mais dont l'impact est de nature intercommunale. Cette dimension intercommunale devra être constatée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée. En règle générale, la Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de ces études en relation étroite avec les instances communales. Toutefois, une maîtrise d'ouvrage communale sera possible dans le cadre d'une convention particulière précisant les modalités d'association à la démarche des élus et des fonctionnaires communautaires, ainsi que les conditions de son financement ;
- Quand elle exerce la compétence de la création de zones d'aménagement concerté, la Communauté d'Agglomération organisera la concertation dans les conditions définies en accord avec la commune, la compétence donnée par la loi à la commune dans le domaine de la concertation ne pouvant être déléguée ;
- La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de droit de préemption : Droit de Préemption Urbain et Zone d'Aménagement Différé. La Communauté d'Agglomération peut déléguer ce droit conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

10.1.8 Politique de la ville

En matière de politique de la ville,

- elle négocie et met en œuvre les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- elle assure pour ce qui relève de l'intérêt communautaire, l'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

10.1.9 Protection et mise en valeur de l'environnement

10.1.9.1 Compétence propre

- **Déchets**

La Communauté d'Agglomération assure la collecte des déchets ménagers, des déchets commerciaux assimilables aux déchets ménagers.

- elle contribue en outre à la définition et à la mise en œuvre des actions relatives aux déchets industriels banals et aux déchets toxiques dispersés.

- **Assainissement**

La Communauté d'Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

- elle élabore et met en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'hydraulique, pouvant comporter des incitations à la diversification des modalités de collecte et de traitement, et à la mise en place de solutions compensatoires.

- **Eau**

En partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées, la Communauté d'Agglomération assure des actions de veille et de prospective sur l'évolution de la ressource en eau potable de l'agglomération.

- **Environnement**

La Communauté d'Agglomération contribue à la qualité de la vie et à la préservation de l'environnement :

- elle met en œuvre les mesures de prévention de la pollution de l'eau et de l'air ;
- elle assure, dans le respect des pouvoirs de police des maires, la lutte contre les nuisances sonores ;
- elle élabore et coordonne l'application des plans intercommunaux de l'environnement.

Missions :

Renforcer l'effort engagé en matière de valorisation des espaces naturels pour un développement durable de l'agglomération.

Après avoir mis en œuvre la charte pour l'environnement et le développement durable, la Communauté d'Agglomération se lance aujourd'hui dans la mise en place d'un Plan Climat Territorial.

Par ailleurs, face à l'enjeu que représente aujourd'hui la gestion des déchets, elle renforce les efforts engagés dans le développement de la collecte sélective, la mise en place de réseaux de déchetteries, la fermeture et la réhabilitation de décharges, la réforme de la collecte des déchets ménagers...

Elle poursuit également son travail de valorisation et de restauration des sites naturels pour permettre au public de découvrir des espaces abritant de riches écosystèmes : la Plaine d'Ansoy et le site de Bacheforès ancienne décharge de l'agglomération réhabilitée à Bayonne, le secteur de la Barre et son parc écologique à Anglet, la zone d'Ilbarritz-Mouriscot à Biarritz et ses 120 hectares d'espaces naturels.

C'est l'ensemble de son bassin de vie qui bénéficie, directement ou indirectement, de la « politique verte » de la Communauté. On doit y associer une « politique bleue » visant l'amélioration et la reconquête de la qualité des eaux littorales et fluviales.

Quelques chiffres :

Superficie des espaces verts : plus de 500 ha soit près de 8 % du territoire communal et 47 m²/habitant.

Déchèteries communautaires : 3

- Tonnage de déchets récoltés : 68 922 t/an dont ordures ménagères : 41 485 t (2006)
- Tonnage de déchets récoltés en collecte sélective : 6 332 t collectées/an, dont papiers, cartons : 2 879 t, verre : 2 958 t
- Taux de recyclage : 20,50 % des tonnages totaux collectés ont été valorisés (recyclage et compostage) ; 79,5 % ont été stockés en centre d'enfouissement technique.
- Volume d'eau distribuée : 7 825 538 m³ (2006)
- Assainissement : 32 000 m³/jour d'eau épurée (2006).

10.1.9.2 Compétence partagée

La Communauté d'Agglomération participe, en partenariat avec les communes membres et les autres collectivités concernées, à la protection du littoral et des berges.

10.1.10 Enseignement supérieur

La Communauté d'Agglomération participe au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec l'Etat, la Région et les établissements concernés.

- elle contribue au développement de l'enseignement artistique, notamment dans le cadre de l'école communautaire d'arts plastiques et de sa participation au syndicat mixte du conservatoire national de région ;
- elle gère un centre de formation d'apprentis, dans le cadre d'un budget annexe et par convention avec la région Aquitaine.

Missions :

Élargir les formations d'enseignement supérieur comme levier majeur du développement du Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération souhaite doter l'agglomération d'un pôle universitaire capable d'apporter des réponses aux étudiants en quête d'insertion et aux entreprises en recherche de compétences.

L'agglomération cherche à devenir une véritable ville universitaire à part entière, dont les infrastructures, les modes de vie et de déplacement correspondent aux aspirations des étudiants. Il s'agit pour cela d'une intégration forte de la formation, mais aussi de la vie culturelle, du développement économique et de la vie étudiante au sens large.

L'objectif de cet ambitieux programme est de doter le Pays Basque d'un point d'appui fort pour son développement économique, à la fois pour apporter à la vie étudiante des instruments indispensables et accompagner le développement économique local.

10.1.11 Voirie et stationnement

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la création ou l'aménagement ou l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Elle assure la création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement

- liés aux zones d'activité, pour les espaces de stationnement non affecté à un utilisateur particulier ;
- liés aux équipements dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- réalisés en périphérie d'agglomération et destinés à dissuader l'utilisation de la voiture individuelle, en application des préconisations du PDU , dans le cadre de la politique de développement des transports collectifs urbains.

10.1.12 Services publics

La Communauté d'Agglomération participe au Syndicat mixte de l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne.

Elle assure, selon le mode de gestion et d'exploitation qu'elle choisira :

- l'installation et l'exploitation des réseaux câblés ;
- le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'équipement et l'exploitation du port de plaisance ;
- la réalisation et l'exploitation d'un crématorium ;
- etc.

10.1.13 Coopérations interrégionales

Dans le domaine de ses compétences propres, la Communauté d'Agglomération peut nouer des partenariats internationaux.

Afin d'en améliorer l'efficacité, elle peut y associer les communes membres et des collectivités couvrant d'autres domaines de compétences.

Missions :

Nouer des partenariats interrégionaux pour gérer harmonieusement les différentes échelles territoriales.

Le projet d'« Eurocité basque Bayonne San Sebastian » est l'expression commune d'un désir de gérer harmonieusement les différentes échelles territoriales. La côte Basque, vue du ciel, donne exactement la vision de ce qu'est géographiquement la réalité urbaine d'une agglomération de 600 000 habitants, qu'une frontière ne sépare plus.

Pour les décideurs, il s'agit d'organiser cette réalité afin d'assurer la croissance économique de l'ensemble de la zone. Cette croissance passe par le développement d'une complémentarité des services publics : hôpitaux (Bayonne et San Sebastian), ports (Bayonne et Pasajes), aéroports (Fontarabie et Biarritz), technopoles (Izarbel et Miramon), réseaux bancaires ...

S'appuyant sur une logique de réseaux et sur un partenariat plus actif avec Bordeaux et Bilbao, « l'Eurocité basque Bayonne San Sebastian » est une réalité autant qu'un projet.

10.1.14 Exercice des compétences partagées

- Les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération seront, le cas échéant, précisées par convention particulière entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées ;
- La Communauté d'Agglomération peut accorder des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation et au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

10.2 Communauté d'Agglomération du Centre Martinique : CACEM

10.2.1 Composition de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

	Fort-de-France	Le Lamentin	Saint-Joseph	Schœlcher
population	99 000	40 000	16 000	21 000
typologie dominante	centre administratif, (préfecture) et économique ville patrimoniale et universitaire	résidentielle et économique	résidentielle	résidentielle et économique

L'histoire de l'agglomération commence le 24 janvier 1992, quand les Maires de Fort-de-France, Lamentin et Schœlcher signent un accord de coopération qui prévoit la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de type "communauté urbaine". Leur but est d'associer des villes pour mettre en commun des moyens et des équipements, assurer un meilleur service et de meilleures prestations aux administrés et faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques.

Ce rapprochement se concrétise 5 ans plus tard, en avril 1997. Rejoints par le Maire de Saint-Joseph, ils créent le Syndicat Intercommunal du Centre de la Martinique (SICEM) pour gérer le traitement des déchets sur le territoire des 4 communes et initier la construction de l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Morne Dillon.

En juillet 1999, la création des communautés d'agglomération par la Loi Chevènement offre l'opportunité de donner une autre dimension à cette coopération intercommunale. Le SICEM est dissous et cède la place à la CACEM, Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, le 27 décembre 2000. Celle-ci réunit les 4 villes du Centre, avec des compétences qui dépassent la seule gestion des déchets.

Le 20 avril 2001, Serge Letchimy, le Maire de Fort-de-France, est élu Président de la CACEM, il est remplacé en 2008 par Pierre Samot, le Maire du Lamentin.

Les villes de Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher, qui constituent l'agglomération centre, regroupent 176 000 habitants : 99 000 à Fort-de-France, 40 000 au Lamentin, 21 000 à Schœlcher et 16 000 à Saint-Joseph. L'agglomération Centre abrite environ 43 % de la population martiniquaise.

La population de l'agglomération est plutôt jeune puisque les moins de 40 ans sont majoritaires (60 %). Toutefois, les 40-59 ans progressent (près de 25 % en 1999). Enfin, les plus de 60 ans représentent près de 16 % de l'effectif démographique global, mais leur pourcentage a tendance à augmenter régulièrement depuis quelques années.

Les entreprises étaient près de 13 000 au 1^{er} janvier 2000 (12 980) avec un rythme de création supérieur à celui du reste du département. Ainsi, plus de 1 400 nouveaux établissements ont été créés en 2000 soit plus de 50 % du total des créations constatées en Martinique la même année. Plus de 25 % de ces entreprises sont à vocation commerciale. Et plus de 80 % des petites et moyennes surfaces de vente sont implantées dans le centre. On comprend pourquoi l'agglomération est le premier pôle commercial de l'île.

10.2.2 Compétences

La Communauté d'Agglomération assure les **quatre compétences obligatoires** au regard de la loi sur la coopération intercommunale du 12 Juillet 1999 :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace communautaire et l'organisation des services de transports urbains ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville.

Cinq compétences optionnelles :

- L'assainissement ;
- La distribution de l'eau potable ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment par la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- La gestion des voies d'intérêt communautaire.

et quatre compétences facultatives :

- La conduite d'une étude sur la restauration scolaire sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration d'un schéma intercommunal d'assainissement ;
- L'étude sur l'exploitation des eaux souterraines du Lamentin ;
- Le nettoyage de la voirie.

Le budget de la CACEM s'élevait en 2007 à 178,8 M€, il permet de financer les opérations communautaires en fonctionnement et en investissement, dans tous les domaines de compétences.

10.2.3 Fonctionnement

Le Cabinet du Président

Le Directeur de Cabinet est en charge du suivi des dossiers du Président et veille aux relations entre les Conseillers Communautaires, les services et les partenaires extérieurs avec l'aide du service communication.

Le Conseil Communautaire

Organe délibérant de la Communauté d'agglomération, il est composé de 43 conseillers désignés par les conseillers municipaux des communes membres : 13 pour le Lamentin, 17 pour Fort-de-France, 7 pour Schoelcher et 6 pour Saint-Joseph. Les Conseils Communautaires ont lieu environ une fois par mois, au siège de l'Établissement public ou dans l'une des mairies des communes membres, afin de fixer les grandes orientations de la politique communautaire et voter le budget. Les décisions sont exécutoires de plein droit. Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Le Bureau Communautaire

Il examine et émet un avis sur les dossiers à soumettre au Conseil Communautaire. Les travaux sont préparés par le Bureau Communautaire, composé de 12 membres (Président et vice-Présidents) qui a une vocation par délégation du Conseil à prendre des décisions.

Les commissions

Elles ont pour rôle d'instruire et de préparer les décisions du Conseil ou du Bureau lorsqu'il agit par délégation du Conseil et formulent en principe un avis sur les questions qui seront soumises à délibération et qui relèvent de leur domaine. Certains dossiers, en raison de leur spécificité ou de leur importance, peuvent justifier la création d'une Commission spéciale, décidée par le Conseil ou, la réunion d'une Commission plénière privée à l'initiative du Président.

Les Commissions de travail sont les suivantes :

- La Commission des Finances et de Programmation ;
- La Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- La Commission des Transports ;
- La Commission de l'Environnement et des Energies renouvelables ;
- La Commission de l'Habitat et du Logement ;
- La Commission de la Politique de la Ville ;
- La Commission de Développement Economique ;
- La Commission "Eau et Assainissement" ;
- La Commission des Travaux et Equipements Communautaires ;
- La Commission du Personnel ;
- La Commission d'Appel d'Offres ;
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La Commission de Délégation de Service Public ;
- La Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Le Comité Technique Paritaire (CTP) ;

- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité CACEM/ODYSSI (CHS) ;
- La Délégation Spéciale "Propreté" du Territoire Communautaire.

Les services

Les services sont structurés autour de 2 directions transversales (budget et finances, et ressources humaines) et de 10 directions spécifiques (administration générale, affaires juridiques et patrimoine, commande publique, infrastructures, transports, environnement, développement économique, développement social, déplacements et planification) sous l'autorité de 4 directions générales adjointes, le tout régit par la Direction Générale des Services.

L'administration générale

La Communauté d'Agglomération comptait 424 agents au 11 Avril 2008.

Les affaires juridiques et patrimoine

Ce service comporte deux attributions importantes. D'une part, il s'agit d'effectuer la libération des emprises pour tout équipement public. De pareilles actions requièrent des démarches auprès de nombreux acteurs, tels que les propriétaires, publiques ou privés, les notaires, les avocats, ... en vue de la conclusion de la cession définitive ou la délivrance des autorisations d'occupation anticipée sollicitées par la CACEM. D'autre part, le service est compétent dans le domaine des assurances : il a en charge le traitement de tous les sinistres, et constitue l'interface entre les administrés et l'assureur de la CACEM.

Il s'occupe également de la rédaction des documents liant les citoyens à la CACEM, lorsque ces derniers sont nécessaires à la mise en œuvre des activités de celle-ci. Enfin, le service peut être consulté sur toute question d'ordre juridique émanant de la Direction Générale.

Le Conseil de Développement de l'Agglomération Centre

Le Conseil de développement est une instance consultative de la CACEM, sans personnalité juridique propre. Il a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2002, il comporte 25 membres issus de la société civile et du monde économique.

Constitué dans un premier temps pour accompagner et nourrir les travaux d'élaboration du Projet d'Agglomération, il se penchera sur l'ensemble des problématiques auxquelles l'agglomération devra faire face dans les 10-15 ans à venir (aménagement et transports, développement, cohésion sociale, environnement...) y compris celles que ne couvrent pas, ou pas encore, les compétences actuelles de la Communauté (culture et patrimoine...).

Les instances communautaires se sont prononcées pour un Conseil de développement ramassé. L'objectif des Conseillers communautaires est de disposer d'un outil efficace, capable de faire émerger dans des délais raisonnables des idées novatrices pour l'avenir de l'Agglomération et de la Martinique.

10.2.4 Aménagement du territoire, développement économique

La CACEM a réalisé son SCOT.

Dans le cadre de la compétence obligatoire "développement économique", l'action de valorisation de la façade maritime de l'agglomération est un axe permettant d'améliorer la qualité de la vie et de réaliser des aménagements touristiques. Ces projets d'aménagement ont plusieurs objectifs visant principalement à tourner les villes vers la mer, en créant un espace de déambulation permettant à la population de se réappropriier le littoral. Selon le contexte, les enjeux de ces projets sont de développement urbain ou d'attractivité de l'agglomération. Les différents projets de la CACEM sur le littoral sont :

- aménagement du Front de mer de Schœlcher ;
- ménagement du Front de mer de Fort-de-France - Places des Almadies / Alizés / Régatiers ;
- port de plaisance de l'Etang Z'Abricot à Fort-de-France ;
- ZAC de l'Etang Z'Abricot ;
- aménagement de la plage de Californie au Lamentin.

10.2.5 Les transports

10.2.5.1 Les infrastructures

La quantité et la structure actuelle de l'offre de stationnement dans le centre de Fort-de-France encouragent fortement les personnes venant y travailler et fréquentant les commerces à utiliser leur voiture. Dans ce contexte, ces besoins de fréquentation contribuent majoritairement à la saturation du centre-ville et provoquent un important stationnement gênant voire le renoncement à venir dans le centre-ville. La création de parkings relais reliés au réseau de transports urbains et installés en périphérie de la ville apporte une réponse alternative aux usagers en leur permettant de laisser leurs véhicules dans un espace sécurisé pour rejoindre le centre-ville. Dans cette optique, deux parking relais (P+R) vont être mis en service sur l'agglomération : le premier à proximité du stade de Dillon et le second à Bellevue face au centre commercial. L'offre totale de stationnement est de 551 places.

Il s'agit de favoriser le développement de l'utilisation des Transports en Commun pour venir au centre-ville, notamment :

- en incitant une partie des personnes travaillant dans le centre à laisser leur voiture en périphérie ;
- en favorisant la desserte de proximité de l'ensemble des parties du centre-ville.

Le transfert modal de la voiture vers les autobus permettra ainsi :

- de favoriser le stationnement de courte durée ;
- de libérer une partie des places de stationnement au profit d'aménagements favorables aux piétons.

Dans un souci d'efficacité d'exploitation du réseau de transport, des travaux d'aménagement des arrêts et d'installation d'un réseau d'environ 1 000 abris voyageurs ont également été entrepris sur le territoire communautaire. À l'intérieur de ces abribus, un encart est strictement réservé aux informations relatives au réseau de transport : le plan du réseau, les horaires des différentes lignes et les tarifs applicables.

Les abribus traditionnels en bois sur le territoire de l'Agglomération, subissaient des actes d'incivisme (tags, collage d'affiches...) ou encore la détérioration du matériel (temps/climat). De plus, l'occupation intempestive des abribus générait des nuisances sonores à proximité des habitations. Pour régler ce type de problèmes, la CACEM a fait le choix de nouveaux modèles d'abribus en matériaux composites.

10.2.5.2 Les réseaux

Dans un premier temps, le PDU a été réalisé. Il propose une approche globale prenant en compte non seulement l'ensemble des modes de déplacements, leurs complémentarités et leurs connexions, mais aussi d'autres facteurs de la vie de la collectivité : l'aménagement et le développement durable, les nécessités du développement économique et de la cohésion sociale...

Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Il est accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient ainsi que le calendrier des décisions et réalisations. Elaboré durant plusieurs années, dans une concertation régulière avec toutes les instances (l'Etat, les Collectivités territoriales...) et soumis à enquête publique auprès de la population, le projet tient compte des différents avis recueillis.

La version définitive du PDU a été approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2003. Sa mise en œuvre par la CACEM et ses partenaires a commencé dès le 1^{er} janvier 2004.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, un réseau de transport urbain d'agglomération a été mis en service.

La CACEM souhaite, dans le même temps, trouver une alternative au transport terrestre au aidant le développement du transport maritime. Ainsi, le transport maritime de passagers est un axe fort de sa nouvelle politique de déplacement. L'un des projets est l'aménagement d'une gare maritime sur le site de Port Cohé au Lamentin. Par ailleurs, le projet de Service Public de Transport Maritime Transrade de Fort-de-France est mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud. Une étude spécifique a été réalisée et ses conclusions sont en cours d'exploitation. Une deuxième tranche d'étude est en cours pour ce qui concerne le littoral (Schoelcher, Fort-de-France, Lamentin et Trois Ilets). A terme, c'est l'objectif d'intermodalité (correspondance entre les différents modes de Transport) et d'interopérabilité (compatibilité entre les différents titres de transports) qui est visé.

Lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2005, les élus ont choisi le délégataire de Transport Public sur l'agglomération. Deux sociétés se sont présentées, la CFTU (Compagnie Foyalaise de Transport Urbain) et la CMT (Compagnie Martiniquaise de Transport). La CFTU a été re-

tenue pour assurer le transport public, pour les 10 ans à venir à compter du 1er janvier 2006.

Le réseau d'agglomération exploité par la CFTU est en service depuis le 2 janvier 2006. Un nom commercial a été attribué à ce réseau : MO-ZAIK.

Le réseau mozaik dessert l'ensemble des quatre communes de l'agglomération selon trois niveaux :

- les lignes structurantes : fréquence de 10 à 15 min ;
- les lignes complémentaires : fréquence de 15 à 30 min ;
- les lignes locales : fréquence de 30 min à 1h.

Lorsque le ticket est acheté en kiosque, un trajet vaut 1,10 € et avec correspondance : 1,50 €
Le ticket JUNIOR et CAMPUS : 22 € par mois (pour les scolaires et étudiants).

Lorsque la vente est effectuée dans le bus, le prix est majoré de 0,20 €. Alors un trajet vaut 1,30 € et avec correspondance : 1,70 €.

10.2.6 Eau et énergie

Les principales missions sont :

- d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement de la CACEM sur son territoire ;
- contribuer à mettre en place la politique de maîtrise de l'Énergie et de développement des Énergie sur le périmètre communautaire ;
- promouvoir et mettre en œuvre des projets ou actions de développement durable pertinents sur le territoire de la CACEM.

La CACEM possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2003. Elle possède la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2004, qu'elle partage avec le SICSM sur le territoire de Saint-Joseph et du Lamentin par l'intermédiaire du syndicat mixte CACEM-SICSM.

LA CACEM impulse des projets en matière d'environnement et d'énergie préservant ainsi les ressources et réduisant les impacts des pollutions sur son territoire. Le domaine de l'énergie fait partie des nouvelles activités adoptées par la CACEM.

La loi relative à la démocratie de proximité, dans ses articles 42 et 46, a offert aux Communautés d'Agglomération des possibilités d'intervention indirecte dans le pouvoir de police du Maire. Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 Avril 2004, le Conseil Communautaire du 14 mai 2004 s'est prononcé en faveur de la création d'une Brigade de l'Environnement chargée d'une part :

- de sensibiliser et informer les administrés en matière d'hygiène et de propreté sur le territoire de la CACEM ;
- de sanctionner les actes d'incivilité en matière de propreté urbaine.

Les Brigadiers (11 agents) sont répartis par secteurs géographiques sur l'ensemble du territoire communautaire pour des raisons d'efficacité. Leurs missions principales sont de :

- veiller au respect de l'environnement, sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- faire respecter les règles établies en matière de propreté et gestion des déchets ;
- informer, sensibiliser et communiquer avec les administrés sur les questions liées à la propreté et au respect de l'environnement ;
- sanctionner, si nécessaire, les comportements inciviques ;
- apporter son concours à toute action relative à la protection de l'environnement.

10.2.7 Les déchets

10.2.7.1 Collecte et nettoyage

Juridiquement, au sein de la CACEM, la propreté urbaine s'inscrit à la fois dans le cadre de la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » et la compétence facultative « nettoyage de la voirie » qui ont été transférées par les villes membres le 27 décembre 2000.

Le service régie et accotements est composé de 98 agents de nettoyage et collecte de déchets. Ils s'occupent du nettoyage des abords des voies publiques pour la ville de Schoelcher de 70 Km et de Saint-Joseph de 80 Km environ.

Pour l'accotement, il y a le fauchage, le curage des réseaux pluviaux ouverts, le bûcheronnage et la collecte de déchet ménager effectué par nos agents. Il existe 6 déchetteries actuellement en Martinique : 1 à Schoelcher, 2 à Fort-de-France, 2 au Lamentin et 1 à Saint-Joseph.

La compétence Environnement est une des compétences majeures de la CACEM. Elle vise à améliorer la qualité de vie et les services aux habitants, notamment par l'amélioration des prestations offertes dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Le Service de Propreté Urbaine a une mission de service public et doit à ce titre garantir aux habitants de la communauté un niveau de propreté suffisant et constant sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette mission se décline en trois grands thèmes :

l'exécution régulière de prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés à savoir :

- la collecte des ordures ménagères ;
- la collecte des encombrants et des dépôts sauvages ;
- le ramassage d'animaux morts ;
- le vidage des bennes métalliques mise à disposition.

La fourniture, la maintenance et le nettoyage d'installations communautaires, c'est-à-dire :

- corbeilles à papier ;
- bacs roulants à OM (sous conditions) ;
- abris bacs OM.

Le nettoyage de la voirie et des équipements, c'est-à-dire :

- voies publiques communales, voies communautaires, voies départementales et nationales situées au sein de l'agglomération urbaine propre à chaque ville membre (en balayage mécanisé ou manuel et en traitement des accotements) ;
- les places et placette, les marchés, les bassins ;
- le curage des réseaux pluviaux ;
- l'entretien des ravines et de certains cours d'eau (sous conditions).

Bien entendu, le traitement des différentes prestations implique une prise en compte au quotidien des doléances des administrés et élus (téléphone, courriers, bureau, terrain). Accessoirement, le SPU a également en charge :

- la réalisation des abris pour bacs collectifs à ordures ménagères ;
- l'entretien des abris bus mis en place par la CACEM sur son territoire ;
- l'installation des panneaux relatifs à l'interdiction de former des dépôts sauvages sur la voie publique ;
- la prise en compte de demandes spécifiques d'intervention hors marché (demandes pressantes d'élus ou administrés) ;
- la prise en compte des demandes d'exonération de la TEOM qui lui sont transmises.

10.2.7.2 Traitement des déchets

Depuis le 20 avril 2000, la CACEM a mis en place la Collecte Sélective sur l'ensemble de son territoire. Depuis elle n'a cessé d'innover en multipliant les actions et les équipements en faveur de la protection de l'environnement. En effet, suite à l'intégration d'un nouveau site classé à Case Navire en avril 2006, la déchetterie de Châteauboeuf a ouvert ses portes aux particuliers le 6 juin 2008 afin qu'ils puissent y déposer :

- encombrants ;
- vieux meubles ;
- literie ;
- gravats ;
- ferrailles ;
- déchets végétaux en vue de leur compostage ;
- déchets dangereux : les produits d'entretien, de nettoyage, de bricolage, de jardinage, les huiles de vidanges moteurs, les batteries et les piles usagées ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, ordinateur, cuisinières, micro-ondes, appareils de loisirs, outillage électrique, petits appareils ménagers, ...) afin de les orienter vers des filières de traitements adaptées.

Les installations actuelles de la CACEM chargées du traitement des déchets sont le Centre d'Enfouissement Technique de la Trompeuse et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Dillon. Le Département supervise l'exploitation de ces installations, veille au respect de la réglementation qui les concerne et prépare les projets concernant l'évolution de ces installations (réhabilitation du CET, évolution des mises aux normes, 3^e ligne four de l'UTVD...).

À ce jour, il existe deux déchetteries en activité à Schœlcher (Case Navire) et à Fort-de-France (Châteauboeuf). À terme, 4 autres déchetteries urbaines sont prévues sur l'espace communautaire : 1 à Fort-de-France, 2 au Lamentin et 1 à Saint-Joseph.

La CACEM est responsable de la création des filières de traitement des déchets :

- unité de traitement des boues de stations d'épuration ;
- plate-forme de broyage de déchets verts et/ou de compostage ;
- plate-forme de traitement des ferrailles et de véhicules ;
- Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

L'unité de traitement et de valorisation des déchets (UTVD, autre nom de l'usine d'incinération des ordures ménagères) de la CACEM est implantée au Morne Dillon à Fort-de-France et a été mise en service en juillet 2002. Son exploitation a été confiée à un partenaire privé, la Martiniquaise de Valorisation. L'UTVD a la double vocation de traiter les déchets ménagers et de produire de l'électricité : environ 400 kWh/t incinérés sont produits par l'usine, dont 100 kWh/t servent à sa propre autonomie énergétique. Le surplus d'électricité est revendu à EDF.

L'installation est dimensionnée pour traiter 112 000 tonnes de déchets par an, avec une fosse de stockage des déchets de 2 600 m³. Elle comporte 2 lignes de four qui traitent 7 tonnes de déchets par heure et qui fonctionnent 24/24h et 7/7j. L'usine possède également une chaîne d'alimentation séparée pour les Déchets d'Activités de soins à Risques Infectieux (DASRI).

À l'entrée, l'UTVD reçoit principalement :

- les ordures ménagères des 4 communes du territoire communautaire et des ordures ménagères provenant de la CCNM et de la CAESM dans le cadre d'une convention tri-partite d'apport ;
- des déchets industriels non dangereux (DIB) pouvant être incinérés ;
- des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En sortie, le procédé d'incinération de ces déchets génère deux types des déchets :

- des mâchefers (22 000 t/an) enfouis au CET ou valorisés en BTP ;
- des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) qui sont conditionnés en big-bag et expédiés en Métropole pour un stockage en CSDU de classe 1.

Une 3^e ligne de four est actuellement à l'étude, car l'usine fonctionne actuellement au maximum de sa capacité. La fermeture prochaine des décharges entraînera une augmentation de la quantité des déchets à incinérer.

10.2.7.3 Filières spécifiques

Certaines filières de traitement relèvent de la responsabilité de la Communauté, d'autres font l'objet d'un accompagnement de la CACEM dans leur mise en œuvre. L'objectif consiste à rendre ces filières opérationnelles. Les projets concernés portent sur la mise en place de filières de traitement apte à compléter les unités structurantes existantes, notamment :

- les boues de stations d'épurations

Le schéma de gestion des boues d'épuration prévoyait une diminution progressive de la mise en décharge des boues par co-incinération et valorisation agricole. La CACEM prévoit la mise en œuvre d'un four bio-masse. Celui-ci serait alimenté par des déchets verts et permettrait de sécher les boues qui seraient ensuite incinérées à l'usine.

- les déchets verts

Afin de satisfaire au schéma de gestion de déchets verts, la CACEM a mis en place dans un premier temps, une installation de broyage de déchets verts. Il s'agira dans un deuxième temps, d'étudier les possibilités de s'intégrer à ce schéma en développant une plateforme de compostage ou toute autre solution capable susceptible de traiter les déchets verts comme le four biomasse.

- les véhicules hors d'usage (VHU) et les ferrailles

La CACEM prévoit de mettre en place une plate-forme pour la filière de traitement des VHU. La plate-forme sera mise à la disposition de prestataires privés agréés pour ce traitement. Cette filière prendrait aussi en compte les métaux des déchèteries ainsi que les ferrailles des mâche-fers de l'UTVD de Dillon.

- les déchets ultimes

Ce sont les déchets qui ne sont pas valorisables, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique dans les conditions techniques et économiques du moment. La CACEM est partenaire avec les autres Communautés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Centre de Stockage de Déchets Ultimes en Martinique.

10.3 Communauté de Communes du Centre Littoral : CCCL

10.3.1 Composition de la Communauté de Communes du Centre Littoral

	Cayenne	Macouria	Matoury	Montsinéry Tonnegrande	Rémire- Montjoly	Roura
population	52 000	5 000	21 000	1 000	16 000	2 000
typologie dominante	centre administratif (préfecture), économique ville patrimoniale et universitaire	résidentielle et économique et agricole	résidentielle et économique	résidentielle et agricole	résidentielle et économique	résidentielle et agricole

La Communauté de Communes du Centre Littoral regroupe les communes de Cayenne (52 000 habitants), Macouria (5 000 habitants), Matoury (21 000 habitants), Montsinéry-Tonnegrande (1 000 habitants), Rémire-Montjoly (16 000 habitants) et Roura (2 000) habitants, soit au total 107 000 habitants. La croissance démographique est de + 3,6 % par an ce qui conduirait à une population de plus de 200 000 habitants en 2025.

C'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre additionnelle.

70 % des emplois de Guyane sont concentrés sur le territoire de la CCCL.

10.3.2 Compétences

La CCCL exerce les compétences que les communes lui ont transférées en matière de :

- production et gestion de l'eau potable ;
- assainissement des eaux usées ;
- traitement et élimination des déchets ;
- aménagement de l'espace et développement économique.

Une dernière compétence lui a été transférée, celle de la collecte des déchets par un arrêté préfectoral du 18 février 2008.

10.3.3 Fonctionnement

Le pluralisme politique des conseillers et la répartition géographique des communes adhérentes garantissent la représentativité de la Communauté des Communes du Centre Littoral et en font un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Le Président

Le Président impulse la politique et met en oeuvre les projets communautaires de la CCCL.

Il est l'exécutif, il prépare et exécute les décisions. Il gère le patrimoine de la CCCL et il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Chef de l'administration de la CCCL, Il peut déléguer une partie de ses fonctions aux vices-présidents et aux membres du bureau.

Le Conseil Communautaire

Il est composé de 27 conseillers municipaux issus des 6 communes membres. Cayenne a 7 conseillers, Macouria : 4, Matoury 7, Montsinéry-Tonnegrande : 2, Rémire-Montjoly : 5 et Roura : 2.

C'est l'organe décisionnel, les conseillers débattent, et le conseil communautaire délibère sur les affaires qui sont de sa compétence. Le fonctionnement du Conseil Communautaire est régi par les dispositions du règlement intérieur établi conformément aux dispositions des articles L.5211 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau

Le bureau est collégial. Il est composé de 5 vices-présidents et de 3 membres élus par le Conseil Communautaire. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Il instruit les affaires courantes et les décisions qui sont du ressort du Conseil Communautaire.

Les commissions

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur modifié du Conseil Communautaire adopté le 23 mars 2005, les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

La CCCL compte 4 commissions obligatoires et 7 permanentes.

Commissions obligatoires :

- d'adjudication ou d'appels d'offres ;
- de réception, et de réformes des biens meubles et immeubles de la CCCL ;
- de délégation des services publics ;
- consultative des services publics locaux.

Commissions permanentes :

- eau potable ;
- assainissement ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- traitement et élimination des déchets ;
- suivi des travaux ;
- évaluation de transfert des charges ;
- des finances.

Les services

L'organisation des services a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2005. L'effectif est de 22 agents (10 cadres A, 2 cadres B et 10 agents de catégorie C). Elle est animée par une direction des services techniques regroupant 5 services placés sous la responsabilité d'ingénieurs : eau potable, assainissement, aménagement de l'espace, développement économique et environnement-déchets.

Les séances plénières

Conformément à l'article L.5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui peut, en outre, le réunir aussi souvent que les affaires l'exigent. Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Toutefois, sur la demande de trois de ses membres ou du président, le Conseil peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de délibérer à huit clos. Les vice-présidents siègent de part et d'autre du Président.

Le Président de la CCCL préside les séances du Conseil Communautaire. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

10.3.4 Moyens financiers

Pour financer ses compétences et réaliser ainsi des projets, la CCCL dispose des moyens financiers qui proviennent de la fiscalité directe locale sur la base des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 0,924
- Foncier bâti : 1,96
- Foncier non bâti : 4,10
- Taxe professionnelle : 1,06

La CCCL bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement forfaitaire de l'Etat de l'ordre de 772 000 € qui sera de 1 500 000 € en 2009, suite au transfert de la compétence de collecte des déchets ayant donné lieu à une augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Celle-ci pourrait tripler, si les statuts de la Communauté de Communes du Centre Littoral étaient modifiés et que ladite Communauté devenait une Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne la compétence Eau et Assainissement, elles sont financées par les surtaxes prélevées sur les usagers qui sont respectivement en moyenne de 0,216 €/m³ et 0,25 €/m³.

Pour la compétence en matière de déchets, la CCCL gère désormais la collecte et le traitement et disposera à cet effet du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qu'elle recevra directement en lieu et place des communes membres. De même, elle verra augmenter sa dotation globale de fonctionnement qui sera ainsi majorée et elle pourra obtenir des aides d'éco-emballages pour la mise en place de véritables filières de traitement et de recyclage de déchets.

Enfin, pour les autres compétences (environnement, développement économique et aménagement de l'espace), il n'existe pas de ressources spécifiques. Seul le produit de la fiscalité locale pourrait y contribuer.

Sur l'exercice 1998-2006, la CCCL a investi plus de 50 M€ sur le volet gestion de l'eau.

Le budget primitif 2008 est de 4,9 M€, le budget annexe eau potable (M 49) est de 2,9 M€ et celui pour l'assainissement est de 1,2 M€.

10.3.5 Les actions initiées

10.3.5.1 Aménagement du territoire, développement économique

La CCCL a obtenu la qualification « SCOT-Témoin » par décision en date du 9 mai 2003 du Ministère de l'Équipement, du Logement, du Tourisme et de la Mer. Celui-ci fait donc l'objet d'un suivi en temps réel par l'administration centrale.

En janvier 2008, la CCCL a lancé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Centre Littoral ». L'élaboration du PLH se fait en partenariat avec la DDE et la CDC.

D'autres études devraient être lancées comme l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de développement économique et commercial, une étude de faisabilité et de programmation de chemins pédestres et cyclistes, une étude concernant les risques naturels sur le territoire communautaire et l'élaboration d'un schéma directeur touristique.

10.3.5.2 les déchets

Par arrêté préfectoral n°312/2d/1b du 18/02/08, la CCCL est officiellement compétente en matière de collecte des déchets ménagers. La CCCL se substitue de plein droit aux communes à compter de cette date, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Cela signifie que les contrats (marchés, conventions, ...) passés par les communes pour la collecte des ordures ménagères seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le co-contractant.

La CCCL s'est investie dès 1999 dans la réalisation de la première déchetterie intercommunale, qui a ouvert ses portes en mars 2002 sur la commune de Rémire-Montjoly. Depuis son ouverture, la déchetterie a enregistré plus de 50 000 visites ayant pour objet le dépôt de déchets. Les principaux utilisateurs de la déchetterie sont les habitants et professionnels de Rémire-Montjoly (69 %), Cayenne (18 %) et Matoury (11 %).

Prévue initialement pour desservir de 20 à 30 000 habitants, la déchetterie intercommunale est le seul équipement de ce type sur le territoire de la CCCL. Elle dessert pour l'instant la totalité des habitants du territoire, soit environ 100 000 habitants

D'autres projets de déchetteries sur Cayenne, Matoury et Macouria n'ont pu aboutir pour le moment essentiellement pour des raisons financières. En effet, le montant des travaux d'aménagement des terrains, qui ont été proposés par les villes et qui consistent en des travaux de purges, est quasiment équivalent au montant de la construction d'une déchetterie.

De plus, les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une déchetterie sont tels qu'il est impossible de continuer le programme de mise en place du réseau de déchetteries, sans la participation des communes au financement de leur exploitation qui perçoivent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Un reversement partiel du produit de la TEOM a été établi par les communes pour la CCCL depuis 2005, uniquement pour supporter les charges afférentes à la mise en décharge et, en partie, à la plate-forme de compostage.

Une plate-forme de compostage des déchets verts a été installée à Matoury, elle est la première filière locale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Les déchets verts sont recyclés en compost. L'exploitation a débuté en septembre 2004 et la capacité de traitement est de 8 000 t/an de déchets verts.

La capacité de production est de 3 600 t/an de compost. Les quantités traitées actuellement sont d'environ 6 000 t/an de déchets verts.

Le rythme des approvisionnements en déchets verts au cours de ces premières années d'exploitation et l'importance des gisements qui ne sont pas encore mobilisés, conduisent la CCCL à envisager une extension de la plate-forme existante.

10.3.5.3 L'assainissement

Par arrêté n°316/2B/1B du 21 février 2005, la CCCL a vu l'extension de ses compétences dans le domaine de l'assainissement en lieu et place de ses communes membres et assure à ce titre :

- la mise en œuvre des systèmes d'assainissement relevant de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées) ;
- la prise en charge des dépenses et mise en œuvre des contrôles des systèmes relevant de l'assainissement non collectif .

Il convient de noter que les maires des communes restent compétents pour exercer la police de la salubrité publique dans les conditions prévues par la loi. Pour définir sa stratégie dans ce domaine, la CCCL s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement qui s'est construit sur les axes fondateurs suivants :

- 1) définir les zonages entre assainissement collectif et non collectif en appui des Plans d'Occupation des Sols et dans le cadre de la préparation des Plans Locaux d'Urbanisme
- 2) permettre à l'assainissement de reprendre sa position d'anticipation dans l'aménagement et particulièrement vis-à-vis du développement de lotissements ;
- 3) traduire dans l'échéancier d'investissement, le phasage spatial du développement de l'urbanisme envisagé par la collectivité ;
- 4) redonner ses lettres de noblesse justifiées à l'assainissement non collectif ;
- 5) rationaliser l'assainissement collectif en éradiquant progressivement les mini-stations et en choisissant des technologies mieux adaptées au contexte ;
- 6) programmer des réalisations en privilégiant la maîtrise des coûts d'exploitation ;
- 7) limiter le nombre de pôles de traitement ;
- 8) mettre en place des matériaux de qualité et robustes ;
- 9) réhabiliter les secteurs déficients ;
- 10) apporter les éclairages institutionnels nécessaires à la définition d'une politique et d'une organisation pertinente ;
- 11) créer une dynamique intercommunale autour de thèmes fédérateurs (matières de vidanges, boues de stations, DTQD...).

Dans ce schéma, trois échéances sont identifiées :

- **les actions d'urgence** : elles visent à résorber des problèmes ponctuels graves, à apporter une réponse aux coups partis d'urbanisation et poursuivre le programme de réhabilitation en cours. Enfin, elles comportent un volet d'investigations complémentaires pour établir et affiner des éléments financiers additionnels du programme de réhabilitation.
- **les actions de court terme**, elles concernent plus particulièrement les 5 années suivantes (2005 à 2008) et s'attachent à résoudre des problèmes structurels plus larges, à poursuivre la viabilisation des nouveaux secteurs urbains ainsi que les actions engagées de réhabilitation au vu des investigations complémentaires.

- **les actions à moyen terme** : elles sont de nature similaires et portent sur les années 2009 à 2015. elles concernent les développements urbains plus tardifs et doivent concrétiser l'aboutissement du programme de réhabilitation.

Les principales prescriptions institutionnelles, juridiques, techniques et financières retenues au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la CCCL sont retracées dans le SDA. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la CCCL a mis en place au 1^{er} janvier 2006 le service public correspondant dénommé SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

10.3.5.4 La gestion de l'eau

La Communauté de Communes du Centre Littoral exerce la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable au bénéfice de ses communes membres. La CCCL a mis en place, dès sa création, un budget annexe eau potable et a créé au sein de ses services techniques, un service eau potable. Des investissements de plus de 50 M€, les plus importants depuis 10 ans, ont d'ores et déjà été réalisés par la CCCL sur l'exercice 1998-2006.

La production d'eau potable se fait au niveau de la Comté. L'usine est située sur les bords de la rivière de la Comté, à plus de 40 km des communes de l'île de Cayenne. La construction de l'usine a connu plusieurs étapes.

La première tranche, dite « filière SOBEA » a été installée en 1972 avec une capacité de production de 400 m³/h (soit 8 800 m³/jour). Cette tranche a été complétée dans les années 1980 par une seconde filière appelée « Escher Wyss (EW)-Degrémont », portant la production totale à 1 100 m³/h (soit 24 000 m³/jour).

Différentes installations ont permis de porter la capacité de production actuelle à 1 350 m³/h (soit 29 700 m³/jour). Cette installation produit 10 millions de m³/an, soit 90 % de l'eau distribuée sur le service public d'eau potable de la CCCL.

Cette augmentation de la production journalière, liée à l'augmentation de la demande, n'a pu se faire qu'en portant la production des équipements en place à leur limite technique.

Il était donc urgent, pour répondre à l'augmentation de la demande, de réaliser des travaux importants sur l'usine de la Comté afin de satisfaire les besoins des habitants de la CCCL. Une première phase, actuellement en cours, est destinée à répondre aux besoins actuels, en portant la capacité de l'usine à 1 600 m³/h, tout en améliorant la qualité de l'eau produite. Une deuxième phase en projet à court terme 2010-2011, portera la capacité de l'usine à 2 000 m³/h, dans l'attente du développement d'une autre ressource.